

Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

SEPTEMBRE 2009

Équipe de rédaction

Chapitre 1; Julien Vadeboncoeur

Chapitre 2; Amélie Grenier

Chapitre 3; Julien de Tilly

Chapitre 4; Gabriel Dumas

Mise en page

Gabriel Dumas

Correction

Marie-Pier Béland

Rachel Salamido

Gabrielle Provost

Ludvic Moquin-Beaudry

ASSÉ

Association pour Solidarité Syndicale Étudiante

2065, rue Parthenais, local 383

Montréal, (Québec)

H2K 3T1

(514) 390-0110

<http://www.asse-solidarite.qc.ca/>

executif@asse-solidarite.qc.ca

Produit en collaboration avec la

Société Générale des Étudiants et Étudiantes du Collège de Maisonneuve

sog^{ee}com

Table des matières

Lexique des termes utilisés	7
Chapitre 1 Le Rapport Parent – pourquoi l'école accessible?	9
S'adapter à la société technologique	9
L'humanisme du Rapport Parent ou le « pluralisme de la culture »	10
Égalité et liberté	11
Sur la question du financement	13
Rôle de l'État	13
Assurer l'accessibilité	13
Que reste-t-il du Rapport Parent?	14
Chapitre 2 – Historique de l'AFÉ	16
1940-1966 : Les origines; le service d'aide à la jeunesse	16
1966, Création de la loi sur les prêts et bourses	16
1968 : Première grande mobilisation étudiante au Québec	16
De 1974 à 1986, une amélioration constante du régime	17
Réforme de 1988, mi-victoire, mi-défaite	18
1989-1990 : Dégel fulgurant et grève générale	18
1994 : Déficit zéro, compressions budgétaires et réformes	19
2001 : Naissance de l'ASSÉ	20
Réforme de 2005, victoire mitigée	20
Tableau synthèse de l'évolution législative de l'AFÉ	20
Chapitre 3 - Fonctionnement de l'AFÉ	25
1 Présentation du cadre juridique	25
1.1 La Loi sur l'aide financière aux études	25
1.2 Le Règlement sur l'aide financière aux études	25
2 Le programme de prêts et bourses	25
2.1 Admissibilité	25
2.1.1 Conditions de l'admissibilité	25
2.1.2 Durée de l'admissibilité	26
2.1.3 Limites d'endettement	27
2.1.4 Inadmissibilité	28
2.2 Détermination des besoins financiers	28
2.2.1 Catégories d'étudiantes et d'étudiants	28
2.2.1.1 Étudiants ou étudiantes sans contribution parentale	29
2.2.1.2 Étudiants ou étudiantes avec une contribution de la conjointe ou du conjoint	30
2.2.1.3 Étudiants ou étudiantes avec une contribution d'un ou des parents	30
2.2.2 Dépenses admises	30
2.2.2.1 Dépenses ponctuelles	31
2.2.2.1.1 Frais scolaires et afférents	31
2.2.2.1.2 Frais liés à l'achat de matériel informatique	31
2.2.2.1.3 Frais de transport spéciaux	32
2.2.2.1.4 Frais liés à l'achat d'orthèses visuelles	32
2.2.2.1.5 Frais pour résident ou résidente d'une région périphérique	32

2.2.2.1.6 Frais médicaux	32
2.2.2.2 Dépenses mensuelles	33
2.2.2.2.1 Frais de subsistance	33
2.2.2.2.2 Frais de subsistance d'un enfant	34
2.2.2.2.3 Frais de garde	34
2.2.2.2.4 Frais pour l'absence de transport en commun	35
2.2.3 Contribution exigée	36
2.2.3.1 Étudiant ou étudiante	36
2.2.3.1.1 Exemptions applicables	36
2.2.3.1.2 Réductions de contribution	37
2.2.3.1.3 Dernières variables du calcul	38
2.2.3.2 Parent	40
2.2.3.2.1 Exemptions applicables	41
2.2.3.2.2 Réduction de contribution	41
2.2.3.3 Conjoint ou conjointe	42
2.2.3.3.1 Exemptions applicables	42
2.2.3.3.2 Réduction de la contribution	42
2.3 Détermination de l'aide financière	42
2.3.1 Le prêt maximal	43
2.3.2 La bourse maximale	44
2.3.3 Première tranche de prêt	44
2.3.4 Les méthodes de calcul de l'Aide financière aux études	45
2.3.4.1 Calcul en une étape	45
2.3.4.1.1 Exemple de calcul	45
2.3.4.2 Calcul en deux étapes	45
2.3.4.2.1 Exemple de calcul	45
2.3.4.3 Calcul en trois étapes	46
2.3.4.3.1 Exemple de calcul	46
2.4 Échéances et modalités de remboursement	46
2.4.1 Période d'exemption partielle	46
2.4.2 Programme de remise de dette	46
2.4.3 Programme de remboursement différé	47
3 Le programme de prêts	47
3.1 Admissibilité	47
3.2 Dépenses admises	48
4 Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	48
5 Autres programmes d'aide financière aux études	50
Chapitre 4 – Critique de l'AFÉ	51
1 Introduction	51
1.1 L'AFÉ permet-elle une réelle accessibilité aux études postsecondaires?	51
1.1.1 Premier problème, les inégalités d'accès aux études postsecondaires selon le statut socio-économique	51
1.1.2 Deuxième problème, un choix de programme dirigé par la situation économique	52
1.1.3 Troisième problème, une augmentation du travail salarié chez les étudiant-e-s	52

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

1.1.4 Un quatrième problème? La baisse de la participation au programme d'AFÉ	54
2 Admissibilité restreinte	56
2.1 Périodes d'admissibilité contraignantes	56
2.2 Revenu parental	57
2.3 AFE et études à temps partiel	58
3 L'endettement étudiant, logique inhérente au système d'AFÉ allant à l'encontre de sa mission première	58
3.1 Aperçu de l'endettement étudiant au Québec	60
3.1.1 Dette moyenne des finissant-e-s universitaires bénéficiaires de l'AFÉ	60
3.1.2 Dette moyenne des cégepien-ne-s bénéficiaires de l'AFÉ (excluant les programmes subventionnés)	60
3.1.3 Dettes privées	61
3.1.4 Exemple de remboursement de prêts d'études	61
3.2 Frais de scolarité et endettement; l'insuffisance de l'AFÉ	62
3.2.1.1 Dégel des frais de scolarité universitaires de 1990 à 1994	62
3.2.1.2 Combattre l'endettement en réduisant l'aide disponible	62
3.2.1.3 Les bourses du Millénaire; un court répit	63
3.2.1.4 Le récent dégel	64
3.2.1.5 En résumé; l'évolution du volume total des prêts et bourses et de leur ratio depuis 1982	65
4 Un calcul exagéré des contributions	66
4.1 Contribution parentale	66
4.1.1 Augmentation du seuil de revenu parental suite au dégel de 2007	66
4.1.2 L'augmentation reste insuffisante	66
4.1.3 Estimation de l'impact de la contribution parentale sur l'accès aux bourses en 2006-07	67
4.1.4 Les barèmes de contribution parentale en résumé	70
4.2 Contribution du conjoint ou de la conjointe	70
4.3 Contribution de l'ex-conjoint-e	71
4.4 Contribution étudiante	71
5 Allocations insuffisantes	71
5.1 Non-indexation des dépenses admises	71
5.2 Une indexation reste insuffisante	72
5.3 Impacts	73
6 Conclusion, l'AFÉ et ses mécanismes	73
Bibliographie	74
Annexes	77
Annexe I	77
Annexe II	78
Annexe III	80
Annexe IV	81
Annexe V	82
Annexe VI	83

Liste des figures et tableaux

3.1 – Période d'admissibilité normale du programme de prêts et bourses en fonction du type d'aide reçue et du cycle d'études, pour l'année d'attribution 2009-2010	27
3.2 - Limites d'endettement personnel maximales en fonction du cycle d'études et du lieu de la fréquentation scolaire, pour l'année d'attribution 2009-2010	28
3.3 - Montants alloués pour matériel didactique et services télématiques en fonction du cycle d'études, année d'attribution 2009-2010	31
3.4 - Dépenses ponctuelles admises pour le programme de prêts et bourses, année d'attribution 2009-2010	33
3.5 - Dépenses mensuelles admises pour le programme de prêts et bourses, année d'attribution 2009-2010	35
3.6 - Calcul de la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante, année d'attribution 2009-2010	36
3.7 - Application des réductions de contribution, année d'attribution 2009-2010	38
3.8 - Exemple de contribution exigée #1	39
3.9 - Exemple de contribution exigée #2	40
3.11 - Grille de contribution progressive des parents, du répondant ou du ou de la conjoint-e en fonction du revenu, année d'attribution 2009-2010	41
3.10 - Exemptions applicables à la contribution des parents ou du répondant, année d'attribution 2009-2010	41
3.12 - Montants du prêt maximum établis en fonction du cycle d'enseignement, du réseau d'enseignement fréquenté et du type de programme, pour l'année d'attribution 2009-2010	43
3.13 - Montants de la bourse maximum en fonction de l'ordre d'enseignement, année d'attribution 2009-2010	44
3.14 - Montants de la première tranche de prêt en fonction de l'ordre d'enseignement, année d'attribution 2009-2010	44
3.16 - Exemple de calcul de l'aide financière en deux étapes, année d'attribution 2009-2010	45
3.15 - Exemple de calcul de l'aide financière en une étape, année d'attribution 2009-2010	45
3.17 - Exemple de calcul de l'aide financière en trois étapes, année d'attribution 2009.2010	46
3.18 - Revenus maximaux admissibles pour le programme de remboursement différé en fonction de la situation familiale, année d'attribution 2009-2010	47
3.19 - Seuil d'admissibilité financière au programme de prêts en fonction de la situation familiale de l'étudiant-e, année d'attribution 2009-2010	48
3.20 - Implication de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire dans l'aide financière québécoise, de 2000 à 2008 et spécifiquement pour l'an 2009	49
4.2 - Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt	52
4.1 - Évolution du taux de participation universitaire chez les 18-21 ans, selon le statut socioéconomique (SSE) de la famille (1986-1994)	52
4.3 - Travail salarié chez les étudiant-e-s du Cégep et de l'université, selon leur statut à l'AFÉ, en	

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

2002.	53
4.4 - Évolution de la participation à l'AFÉ, au niveau post-secondaire, de 1982-83 à 2007-07	54
4.5 - Évolution de la participation à l'AFÉ, selon le niveau d'enseignement, de 1989-90 à 2006-07	55
4.6 - Évolution du nombre de demandes d'aide en fonction du taux de chômage des 15-24 ans (en septembre), de 1996-97 à 2000-01	55
4.7 - Évolution du nombre de demandes d'aide à l'AFÉ par rapport au taux de chômage des 15-24 ans (en septembre), de 1982-83 à 2006-07	56
4.8 - Probabilité d'obtention d'un diplôme par rapport à l'aide annualisée en 2006	59
4.10 - Évolution de l'endettement moyen des finissant-e-s, selon le cycle universitaire, de 1992-93 à 2006-07	60
4.9 - Évolution de l'endettement moyen des finissant-e-s, en dollars constants, selon le cycle universitaire, de 1992-93 à 2006-07	60
4.11 - Évolution de l'endettement moyen, en dollars constants, au Cégep, selon le programme, de 1993-94 à 2006-07 (excluant les programmes non-subsventionnés)	61
4.12 - Exemples de remboursement des prêts selon les taux d'intérêts en cours	62
4.13 - Évolution des plafonds de prêt de 1966 à 2001	62
4.14 - Évolution de l'aide moyenne attribuée de 1992-93 à 2006-07 (en dollars constants)	63
4.15 - Changement aux plafonds de prêt et de bourse de 2003-04 à 2004-05	64
4.16 - Évolution du volume total des prêts et bourses en dollars constants et de leur ratio en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires à l'AFÉ de 1982-83 à 2006-07	65
4.17 - Comparaison du seuil de revenu parental correspondant au premier dollar exigé de contribution parentale. Hausse des exemptions (%) et baisse de la contribution parentale (\$) Années 2006-07 et 2007-08	66
4.18 - Répartition des bénéficiaires de l'AFÉ selon leur statut, en 2006-2007	68
Objet2	69
4.19 - Barèmes de contribution parentale pour 2007-08	70
4.20 - Répartition des bénéficiaires selon la contribution calculée du conjoint ou de la conjointe 2006-07	71
4.21 - Dépenses annuelles d'un-e étudiant-e non-résident-e au Québec en 2009	72
3.21 - Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts et bourses au Québec	78
3.22 - Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement au Québec	78
3.23 - Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts et bourses à l'extérieur du Québec, mais au Canada	78
3.26 - Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement à l'extérieur du Canada	79
3.24 - Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement à l'extérieur du Québec, mais au Canada	79

Lexique des termes utilisés

Abandon de cours : situation qui exige un nouveau calcul de l'aide financière parce que l'étudiante ou l'étudiant n'est plus à temps plein au cours d'une période d'études.

Abandon des études : interruption temporaire des études au cours d'une période d'études et reprise de celles-ci à la période suivante ou arrêt des études pour le reste de l'année d'attribution.

Aide versée en trop : somme qui s'ajoute, s'il y a lieu, à la dette d'études de l'étudiante ou de l'étudiant selon certaines modalités.

Année civile : période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Année d'attribution : période débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

Autorisation de prêt : transaction électronique effectuée mensuellement ou périodiquement par l'Aide financière aux études dans le but de permettre à l'établissement financier de verser le montant prévu à l'étudiante ou à l'étudiant.

Bourse : aide financière gouvernementale non remboursable, attribuée aux étudiantes et aux étudiants lorsque le montant pouvant être accordé sous forme de prêt pour une année d'attribution ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses admises et les contributions. Le montant de la bourse correspond à la partie de l'aide financière versée que le gouvernement a remboursée à l'établissement financier à la fin de l'année d'attribution.

Calcul de l'aide : opération permettant de déterminer le montant de l'aide financière à attribuer selon les dépenses admises de l'étudiante ou de l'étudiant, sa contribution et, s'il y a lieu, celle de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe.

Certificat de garantie : document remis à l'étudiante ou à l'étudiant par le bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement, généralement au début de la première période d'études. Il sert à l'ouverture du compte de l'étudiante ou de l'étudiant à l'établissement financier. Il est remis une seule fois pour toute la durée des études sauf s'il y a une interruption des études de plus de six mois.

Confirmation des ressources financières : formulaire que l'étudiante ou l'étudiant doit remplir à deux reprises durant l'année d'attribution, soit en septembre et en janvier. Il sert à confirmer ou à mettre à jour les revenus déclarés dans la demande d'aide financière. Les versements d'aide sont suspendus si ce formulaire n'est pas transmis aux dates indiquées.

Conjointe, conjoint : personne qui est mariée ou unie civilement à l'étudiante ou à l'étudiant ou qui vit maritalement avec elle ou lui et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiante ou de l'étudiant (la conjointe ou le conjoint de même sexe est également reconnu).

Contribution : participation de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe au financement des études.

Conversion de prêt en bourse : transfert électronique de fonds à l'établissement financier pour qu'il réduise la dette de l'étudiante ou l'étudiant. Cette opération se fait à chaque fin d'année scolaire à la suite de la vérification des revenus auprès de Revenu Québec.

Date de la prise en charge des intérêts : date à partir de laquelle l'étudiante ou l'étudiant doit assumer, à la fin de ses études à temps plein, les intérêts de sa dette d'études, sans avoir toutefois à rembourser le capital. Il s'agit du début de la période d'exemption partielle.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Dépenses admises : ensemble des frais reconnus à chaque mois d'études.

Emprunteuse, emprunteur : étudiante ou étudiant à qui un ou des prêts ont été consentis et qui doit les rembourser au terme de ses études.

Étudiante, étudiant : personne qui poursuit des études secondaires (formation professionnelle), collégiales ou universitaires.

Parent : personne, père ou mère, qui a la garde légale d'un ou de plusieurs enfants. Dans la brochure, ce terme désigne également la répondante ou le répondant qui parraine une étudiante ou un étudiant.

Période d'études : correspond, pour la majorité des étudiants et des étudiantes, au trimestre d'études (d'une durée de quatre ou cinq mois selon le cas). Pour l'étudiant ou l'étudiante dans un programme menant à un Diplôme d'études professionnelles ou une Attestation d'études collégiales, la durée des études est divisée en périodes de quatre mois.

Période d'exemption partielle : laps de temps au cours duquel l'étudiante ou l'étudiant doit assumer, à la fin de ses études, les intérêts de sa dette d'études, sans avoir toutefois à rembourser le capital.

Période d'exemption totale : laps de temps au cours duquel l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à rembourser sa dette d'études ni à payer les intérêts qui courent sur celle-ci.

Prêt : aide financière versée sous forme d'autorisations de prêt par l'établissement financier dans le compte bancaire de l'étudiante ou de l'étudiant. Il s'agit de montants garantis par le gouvernement et sur lesquels l'étudiante ou l'étudiant ne paie aucun intérêt pendant la période d'exemption totale.

Régime coopératif : programme d'études comportant, en plus des cours, des stages à temps plein rémunérés en milieu de travail.

Répondante, répondant : personne autre que les parents, une conjointe ou un conjoint qui a parrainé la demande d'établissement d'une étudiante résidente permanente ou d'un étudiant résident permanent au Canada, en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Afin d'alléger le texte dans la présente brochure, le terme « parents » désigne également la répondante ou le répondant.

Report du remboursement de la dette d'études : période d'exemption accordée à la suite d'une interruption temporaire des études à temps plein.

Revenus protégés : montant considéré par l'Aide financière aux études pour couvrir les frais de l'étudiant ou de l'étudiante pour les mois où aucune dépense n'est admise.

Union civile : engagement de deux personnes qui expriment leur consentement à faire vie commune. L'union civile est contractée publiquement devant un célébrant compétent et elle est constatée dans un acte d'union civile.

Chapitre 1 Le Rapport Parent – pourquoi l'école accessible?

Ce texte vise à mettre en lumière les motivations profondes qui ont présidé à la démocratisation du système d'enseignement au Québec. Pourquoi était-il nécessaire que chacun et chacune puisse être en mesure de poursuivre une formation plus poussée qu'autrefois? D'une part, nous verrons que ce qui motive en premier lieu les élites réformatrices consiste en l'exigence d'un rattrapage par rapport aux développements économiques qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, mais, d'autre part, on met également de l'avant un programme normatif qui favorise l'étude des humanités et la formation d'individus autonomes et éclairés; c'est ce qui favorisera l'instauration notamment de toute une formation générale (philosophie, littérature, etc.) au cégep. La généralisation de l'accès à l'enseignement prend alors la figure d'une émancipation collective et individuelle dont la pierre de touche s'avère être l'éducation, sa démocratisation et son amélioration.

Enfin, ces détours n'étant pas sans importance, cette brève introduction nous aidera à saisir que c'est précisément l'arrimage au marché qui est en cause dans la remise en question des idéaux de la Révolution tranquille, à savoir la formation humaniste et l'idéal d'égalité et de liberté. Plus précisément, dans le cas qui nous préoccupe, à savoir l'aide financière aux études, nous serons à même de comprendre que le retournement quant à la vision de l'éducation est le principal facteur qui explique que les ressources jusque-là allouées à des objectifs de justice sociale, seront de plus en plus concentrées dans le champ de la croissance économique.

S'adapter à la société technologique

Le Rapport Parent s'inscrit sans aucun doute dans le vaste mouvement de rattrapage et de modernisation de la société québécoise qu'a constitué la Révolution tranquille. À cette époque, l'éducation accuse un fossé entre l'administration cléricale sous l'égide de laquelle elle est jusqu'alors demeurée et les exigences d'une société moderne. Cela fait d'ailleurs plus d'une décennie, en 1964,

date à laquelle la Commission dépose son Rapport, que l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation exige une transformation en profondeur de l'éducation, tant des structures de son administration que de son contenu ou de son financement.

Le poids se fait sentir quant à l'exigence de démocratiser le système d'enseignement, jusqu'alors réservé à une mince couche de la population. En effet, on assiste à une explosion des effectifs scolaires suite au *baby-boom* de la IIe Guerre mondiale et à l'importante vague d'immigration qui a suivi celle-ci. Mais la plus importante influence consiste assurément en l'exigence d'une spécialisation accrue de la main-d'oeuvre. Les apports des développements scientifiques et technologiques à l'économie ont eu pour effet d'augmenter les compétences requises et les qualifications techniques nécessaires à la pratique d'un métier. De plus en plus, le Québec s'urbanise et les jeunes gens se ruent vers l'industrie moderne pour laquelle l'éducation traditionnelle s'avère insuffisante.

Parallèlement, on voit émerger le secteur économique tertiaire; c'est-à-dire tous les emplois non manuels, ou non manufacturiers, qui relèvent notamment de la gestion corporative, de l'ingénierie, du *marketing*, de l'information, de la fonction publique, ou encore, du secteur des loisirs en pleine expansion du fait de la généralisation d'un univers de consommation de masse. Tous ces nouveaux emplois associés à l'essor d'un pays industrialisé requièrent une éducation largement plus poussée qu'autrefois.

Enfin, la généralisation de l'instruction publique s'explique par la motivation de la classe politique de l'époque de parvenir à un rattrapage pour assurer le progrès économique et social d'un Québec moderne. Plus généralement, ce sont toutes les sociétés occidentales « développées », dont le Québec n'est qu'un exemple, qui vont reconnaître à cette époque la place centrale de l'éducation dans le développement économique. Comme on peut lire dans le Rapport :

La société technologique, de par sa nature même, exigera des sommes considérables pour fin d'enseignement [sic]; mais ce sont

plutôt des investissements que des dépenses; car l'enseignement conditionnera la survie et le progrès de chaque pays.(Corbo, 2002, p.56)¹

Mais si l'éducation se trouve fortement associée à l'exigence d'adaptation face aux canons de l'économie d'après-guerre, il n'en demeure pas moins que le Rapport contient un ensemble de considérations visant à juguler les effets néfastes accompagnant ce mouvement. En effet, l'émergence d'une société de consommation comporte son côté pervers. La publicité notamment, et d'une manière générale, les *mass media* mettent en place des mécanismes de persuasion qui menacent d'emporter la bonne intelligence et l'esprit critique des citoyennes et citoyens si rien ne les en empêche.

Toutefois, de l'avis du Rapport, ces outils peuvent contribuer à l'épanouissement de la société si, et seulement si, ils se déploient dans un contexte où les individus sont outillés pour leur faire face. Le Rapport soutient que « l'homme moderne doit donc être en mesure de dominer et de faire servir à son profit ce qui pourrait devenir l'outil de son asservissement »(Corbo, 2002, p.58). La société doit doter les individus d'une éducation critique de manière à contrer « l'apathie intellectuelle » et le « conformisme » si caractéristiques de la société de consommation.

Ainsi, d'une part, le Rapport est clairement orienté par la nécessité de s'adapter aux développements économiques récents, mais, d'autre part, il fait sien l'idéal moderne d'une autonomie de l'individu et d'une société véritablement démocratique que seule une éducation intégrale est à même de réaliser.

L'humanisme du Rapport Parent ou le « pluralisme de la culture »

« L'éducation n'est plus, comme autrefois, le privilège d'une élite. La gratuité scolaire s'impose pour généraliser l'enseignement » (Corbo, 2002, p.63), proclame le Rapport Parent. Il recommande évidemment la démocratisation intégrale de l'enseignement, nous y reviendrons, mais surtout, il met cette démocratisation au service d'un idéal humain. La démocratisation du savoir doit être au service de l'idéal démocratique du citoyen éclairé, doté des outils nécessaires pour évoluer librement dans le contexte d'une société de consommation de masse. Le savoir doit alors cesser d'être le privilège de l'élite pour servir le plein épanouissement de tous et toutes.

D'abord, ces finalités quant à la formation de l'individu se fondent sur le constat de l'effondrement du monde traditionnel. On sent que le seul legs de la culture, qui se fonde notamment dans la famille, la communauté rapprochée et la religion, ne peut plus suffire à la formation des individus. Le décalage entre la société canadienne-française, encore ancrée dans un univers fortement traditionnel, et la société moderne à laquelle elle est confrontée accuse un fossé que seule l'éducation peut permettre de combler. On ne peut plus envisager l'unité de la société sous le seul angle de la tradition, de la survivance et de la religion. Désormais, on attend de l'éducation que « chaque nouvelle génération y recueille l'héritage de connaissances et de vertus intellectuelles et morales que lui lègue la civilisation humaine »(Corbo, 2002, p.65).

Tout comme l'éducation doit pourvoir aux nécessités économiques du temps, on requiert d'elle qu'elle supporte un certain idéal civique, celui de la citoyenne et du citoyen doué-e-s de raison et capables de s'orienter et d'orienter la société par la réflexion et la discussion. C'est à ces fins que le rapport privilégie ce qu'il nomme le « pluralisme de la culture », c'est-à-dire une connaissance équilibrée des quatre univers de connaissance que sont les sciences pures, les sciences appliquées, les communications de masse et les humanités.

¹ Plusieurs références citées plus loin proviennent de l'ouvrage de Claude Corbo. Bien que nous ayons eu quelques contentieux politiques avec le personnage, nous sommes tout de même disposés à reconnaître son apport à la mémoire collective, sans toutefois donner quelque crédit que ce soit à ses orientations politiques.

Les *humanités* relèvent de l'héritage de la haute culture humaniste, jadis réservée à l'élite. L'étude de la philosophie et de la littérature y occupe une place centrale. Elles doivent stimuler la réflexion, la sensibilité et aiguïser la rhétorique. Au Québec, ce sont les collèges classiques et les universités qui surtout, avant la Révolution tranquille, se sont acquittés de transmettre ce bagage culturel.

La *science moderne* constitue également un pan d'importance dans l'éducation contemporaine. Insistant sur la quête de la Vérité et de l'objectivité, la science promet d'aiguïser l'esprit d'analyse et une certaine vivacité intellectuelle. Par ailleurs, la science ayant occupé une place si centrale dans la modernité quant à l'émergence d'une représentation rationnelle du monde, elle ne pouvait qu'avoir une place centrale dans l'éducation.

Mais ce qui est de loin le plus important consiste en l'apport de la science à l'économie. Jouant un rôle de fond dans l'expansion économique, on attend de la science qu'elle démontre son utilité. Ainsi, nous avons vu émerger les *sciences appliquées*, c'est-à-dire directement liées aux intérêts économiques. C'est précisément cet aspect du savoir qui est concerné lorsque les artisans de la Révolution tranquille exigent une formation adaptée aux exigences de la nouvelle économie. Le Rapport affirme :

Dans tous les domaines, le travailleur devra recevoir une formation professionnelle et technique assez large et polyvalente, qui lui permette de passer d'un emploi à l'autre suivant les changements technologiques (Corbo, 2002, p.57)

Les sciences appliquées (ou technosciences) se trouvent impliquées dans la formation des travailleurs et travailleuses, notamment aux niveaux collégial et professionnel, mais aussi au niveau de l'ingénierie, de la gestion, de l'enseignement même² et d'une multitude d'autres

2 On sous-estime souvent le rôle central que jouent les diverses technosciences dans la plupart des professions. L'exactitude de la science fournit une mainmise sur la réalité d'une efficacité sans équivalent, en théorie du moins. Ici, en vedettes, les *sciences de l'éducation* qui

domaines. Elles se retrouvent au coeur de l'accroissement économique d'une société puisqu'elles répondent à l'exigence d'une spécialisation accrue de la main-d'oeuvre dans tous les domaines de l'économie et de l'administration publique.

Enfin, nous l'avons évoqué, la culture véhiculée par les *moyens de communication de masse* développés tout au long du XXe siècle exige qu'on mette en place une éducation permettant d'y évoluer avec prudence et maturité. D'une part, le contenu des médias – et de certains en particulier – peut être toxique si ingurgité à trop fortes doses. Notons surtout que, pour le Rapport, ce nouvel univers inaugure tout un rapport au monde et à la société qui bouleverse profondément les habitudes de vie et les valeurs. Il faut donc chercher à bénéficier du potentiel libéré sans toutefois sombrer dans l'« apathie » évoquée ci-haut.

Voilà donc les quatre grands champs de la culture auxquels le Rapport soutient qu'il faille préparer chaque individu. Chacun et chacune doit en avoir une connaissance équilibrée de manière à évoluer sainement en société.

Nous retrouvons alors, dans cette conception de l'éducation que le Rapport met de l'avant, les deux mêmes tendances à la modernisation consistant, d'une part, à accroître la productivité par une spécialisation accrue de la main-d'oeuvre et, d'autre part, à fournir un ensemble de connaissances à même d'assurer le plein épanouissement de la personne. Notons que pour le Rapport, si ces deux tendances apparaissent en opposition, elles ne doivent nullement l'être. On doit plutôt y voir une complémentarité où les effets aliénants de la vie économique se trouvent contrebalancés par une importante formation à caractère humanisant qui fournit des ressources indispensables pour demeurer maître de soi-même dans l'univers fantasmatique de la société de consommation.

Égalité et liberté

Le Rapport entend alors consacrer le « droit à

occupent une part importante de l'enseignement universitaire

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

l'éducation» de manière à ce que plus aucun individu ne soit tenu d'orienter sa formation en fonction de son porte-feuille. La démocratisation du savoir vise à réaliser le potentiel humain inscrit en chacun et chacune. L'éducation doit conséquemment être ouverte à quiconque possède le talent et la volonté pour y accéder.

Un sens particulier de l'égalité est donc inscrit à même le Rapport, celui de l'*égalité des chances*. Voici le passage du Rapport qui l'évoque :

Tout d'abord, la démocratisation appelle les hommes à la réalisation de plus en plus complète d'une égalité véritable entre eux : non seulement l'égalité de tous devant la loi et dans l'exercice des droits politiques, mais encore l'égalisation progressive des chances pour tous dans la vie en société. [L]'éducation apparaît aujourd'hui comme un des moyens de réaliser cette égalité (Corbo, 2002, p.84)

La démocratisation de l'éducation vise donc, en garantissant l'accès pour tous et toutes, à surmonter les disparités en société. Par des mesures incitatives (gratuité scolaire et aide financière), on estime être en mesure de mettre en oeuvre ces principes. On veut permettre un accès égal à l'enseignement par-delà les inégalités sociales en ayant l'assurance que cette accessibilité aura à son tour un effet curatif; c'est-à-dire que l'éducation éliminera progressivement les disparités.

Permettons-nous une remarque sur l'originalité du concept d'*égalité des chances*. Il s'agit là d'une notion toute particulière qui s'est développée dans le contexte des trente glorieuses (1945-1975). Elle est en quelque sorte l'enfant bâtard du mariage forcé entre le libéralisme et le socialisme. Du socialisme, car elle admet que même si le droit formel reconnaît l'égalité de tous et chacune, il n'en est rien dans la réalité. L'égalisation des conditions sociales requiert alors une *intervention politique* en ce sens, ce qui est tout à fait contraire à l'orthodoxie de la théorie libérale classique. Du libéralisme, car elle laisse tout de même une place à l'initiative individuelle dans l'ascension sociale, refusant d'intervenir politiquement pour créer ici et maintenant une égalité complète entre tous et chacune, comme c'est

le cas dans les pays socialistes, en théorie du moins³. C'est donc dans le sillage de ces deux camps que prendra forme une mouture toute particulière que l'on pourrait appeler la social-démocratie. L'égalité des chances étant partie intégrante de son idéologie, elle lui confère une grande légitimité. Le Rapport endosse cette vision lorsqu'il soutient que c'est le « devoir de l'État d'assurer à tous des chances égales en éducation » (Corbo, 2002, p.381).

Nous voyons donc là le premier volet égalitaire du Rapport Parent, à savoir la visée d'égalisation économique par le biais de la démocratisation de l'enseignement. Mais tout un autre volet doit aussi être envisagé : celui d'une égalité civique en tant qu'il est nécessaire que chaque citoyen et citoyenne reçoive un bagage intellectuel qui leur permette une égale participation à la société démocratique. Nous pourrions appeler ce volet l'*égalité civique*.

dans une civilisation technique qui évolue vers la culture de masse, l'homme qui n'a fait que des études élémentaires est privé d'une part importante de sa liberté de penser et d'action; il risque d'être la victime du progrès technologique et le jouet de toutes les influences et de toutes les propagandes (Corbo, 2002, p.85)

Cette égalité appelle donc, en un certain sens, la liberté des individus, celle-ci étant comprise d'une façon positive⁴ en tant que capacité et pouvoir de chacun et chacune de participer à la vie civique de la société. Pour le Rapport, la transmission d'un

3 Notons que nous sommes en pleine Guerre froide à l'époque et qu'un nombre important de pays, notamment en Europe de l'Est, expérimentent des politiques socialistes. C'est ce que l'on nomme le « socialisme réel ». Le socialisme gagnant en popularité dans de nombreux pays occidentaux, les élites renouvelleront le pacte social sous l'égide d'une politique à caractère social. C'est dans ce contexte qu'émerge le *keynésianisme* ou la *social-démocratie*.

4 Cette notion de la liberté diffère grandement de la notion plus largement répandue aujourd'hui et qui consiste à considérer la liberté comme la disposition à jouir de soi-même et du monde sans que quiconque ou quoi que ce soit ne l'empêche. En somme, deux conceptions de la liberté s'affrontent. D'une part, celle qui consiste à participer à la société et, d'autre part, celle qui consiste à se tenir en marge des affaires publiques et à ne pas se faire déranger.

bagage intellectuel et moral est la condition *sine qua non* de la pleine possession de soi-même et du monde qui nous entoure. On privilégie donc, d'une certaine manière, une vision où l'épanouissement individuel est concomitant à la participation de l'édifice collectif qu'est la société.

Sur la question du financement

Dans le Rapport, l'éducation n'est jamais envisagée sous le strict angle d'un bénéfice individuel, comme cela semble de plus en plus être le cas aujourd'hui. S'il met quelquefois l'emphase sur la réalisation du potentiel de chacun et chacune, c'est toujours dans une nécessaire interdépendance avec l'être collectif de la société. On ne peut penser l'un sans l'autre, insiste le Rapport. La société ne s'élève qu'en tant que les individus s'élèvent et *vice versa*. C'est précisément cette interdépendance que se donne à penser le Rapport lorsqu'il recommande que l'éducation soit prise en charge par la collectivité tout entière.

Rôle de l'État

L'éducation étant saisie sous cet angle, ça ne peut être que l'État qui pourvoie à ses besoins. En tant que protecteur du bien commun, il doit s'acquitter de cette tâche qui lui incombe. Le Rapport soutient à cet effet que « c'est là une de ses fonctions essentielles, qu'il ne pourra jamais se dispenser de remplir » (Corbo, 2002, p.88). Par opposition, l'initiative privée⁵ ne pourrait d'aucune façon pourvoir à ce dessein tant ses vues sont limitées. Seul l'organe responsable du bien commun peut saisir l'ampleur des réformes nécessaires et les réaliser. Le Rapport dit :

Bref, les bénéfices de l'éducation dépassent l'individu et la localité; le progrès de l'éducation sert principalement les *intérêts généraux de la société*, de sorte qu'on peut et qu'on doit désormais considérer l'éducation comme une *entreprise nationale*. (Corbo, 2002, p.366)

⁵ On parle ici du « secteur privé » dans une optique qui excède la seule entreprise, bien qu'elle l'inclue. Le Rapport parle, d'une façon générale, des universités en tant qu'elles sont privées, mais aussi de l'éducation confessionnelle gérée par les différentes congrégations religieuses.

(nous soulignons)

À la courte vue du secteur privé, bornée par les limites de ses intérêts propres, il s'agit d'opposer l'intérêt général. Seul l'État possède l'étendue de la vision nécessaire à cette fin et un pouvoir d'action sur la société globale.

Certes, pour parvenir à cette fin, l'État devra créer les structures administratives nécessaires (ministère de l'Éducation, conseil supérieur de l'éducation, etc.) et les infrastructures essentielles, mais il devra aussi – et c'est ce qui nous préoccupe – déployer un ensemble de ressources indispensables au bon déroulement des choses. Comme nous l'avons vu, ces ressources visent un objectif bien particulier en lequel se résume l'essentiel du Rapport : *rendre accessible l'éducation à tous et toutes sans égard pour l'origine ou la situation sociale, de manière à favoriser le progrès économique et social de la collectivité; l'éducation ayant pour vertu d'accroître le potentiel humain, tant au niveau technique et économique que moral et éthique*.

L'État doit donc s'acquitter de financer l'enseignement. Pour ce faire, il doit puiser les fonds nécessaires à même la fiscalité, à laquelle chacun et chacune contribue à la hauteur de ses moyens. S'agissant de l'éducation, le Rapport soutient :

On en assurerait le *financement complet par des impôts* perçus dans le cadre de la fiscalité provinciale et ayant, pour cette raison, un caractère de généralité quant à leur détermination et à leur incidence, susceptible de produire, pour tous les contribuables de la province, l'effort fiscal que l'État se doit de leur imposer. (nous soulignons) (Corbo, 2002, p.360)

Assurer l'accessibilité

Le Rapport recommande de considérer deux ordres de financement de l'éducation devant en assurer l'accessibilité : d'une part, le financement relié au coût de l'éducation et, d'autre part, une aide reliée aux frais de subsistance que doit assumer l'étudiant ou l'étudiante. Voici la recommandation du

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

rapport :

Nous recommandons qu'une distinction nette soit établie entre la gratuité scolaire, c'est-à-dire l'exemption de tout frais de scolarité, et l'aide que peuvent requérir des élèves et étudiants pour défrayer toutes les autres dépenses qu'imposent leurs études (Corbo, 2002, p.108)

Le Rapport n'hésite aucunement à parler du financement des coûts de l'éducation en terme de « gratuité scolaire », terme auquel la classe politique actuelle est allergique. C'est que les rédacteurs et les rédactrices admettent d'emblée qu'une accessibilité véritablement intégrale à l'enseignement implique nécessairement la gratuité scolaire. Le Rapport :

Nous recommandons que la gratuité scolaire soit instaurée pour tous les élèves du niveau de l'enseignement préuniversitaire et professionnel dispensé dans les instituts (cégep).

Cette recommandation sera d'ailleurs reprise lors de la mise sur pied du système public, de la maternelle au cégep. Excluant les frais de diverses natures qui ont fini par s'ajouter ici et là au fil des années⁶, aucun « frais de scolarité », à proprement parler, n'est exigé par ces trois secteurs de l'enseignement encore aujourd'hui.

L'université occupe une place à part. Non que le Rapport juge qu'il soit inopportun d'y introduire le même soutien, mais la limitation des ressources financières de l'État implique une priorisation quant aux secteurs de dépense. En effet, le Rapport recommande de maintenir, à court terme, des frais de scolarité et d'engager prioritairement les sommes disponibles dans l'aide financière, celle-ci favorisant ceux et celles qui sont davantage dans le besoin.

Nous recommandons qu'au niveau universitaire, bien que la gratuité scolaire soit souhaitable à long terme, les frais de scolarité soient maintenus.

Et de poursuivre le Rapport : « dans l'hypothèse de ressources publiques illimitées, on devrait sans

⁶ Frais afférents, fournitures scolaires, etc.

doute établir immédiatement la gratuité scolaire ». C'est donc par dépit que la Commission s'en remet à une telle recommandation.

Enfin, concernant les divers frais encourus par les étudiants et étudiantes, le Rapport recommande la mise en place d'un système d'aide financière aux études :

Nous recommandons qu'au niveau de l'institut (cégep) un régime de prêts aux étudiants soit institué par le Ministère de l'Éducation pour aider tous ceux dont les familles ne peuvent subvenir aux diverses dépenses qu'impliquent les études.

Il n'est toutefois pas fait mention de l'université, mais il n'y a aucune raison de croire que le Rapport limite ses considérations aux seuls cégeps. Lors de l'instauration de l'Aide financière aux études (AFE) en 1966, celle-ci est également étendue à l'université, octroyant des prêts *et* des bourses aux étudiants et étudiantes.

Que reste-t-il du Rapport Parent?

Il apparaîtra peut-être curieux au lecteur ou à la lectrice d'accorder une telle importance aux visées du Rapport Parent, mais il faut saisir que le déclin du système d'AFE au début des années 80, qui a suivi sa relative amélioration, est étroitement lié au déclin de l'idéal civique et de la justice sociale; ceux-ci étant fonction d'une transformation de l'idéologie dominante dans les années 80.

Ce mouvement coïncide en fait avec la période qui a suivi les crises économiques des années 70 et où on a voulu mobiliser plus intensivement l'éducation pour relancer l'économie. Dans un article collectif, Yves Gingras, Benoît Godin et Michel Trépanier soutiennent :

À compter du début des années 1980, au Québec et au Canada et dans la plupart des pays industrialisés, le rôle de plus en plus central de la science et de la technologie dans le développement industriel et économique incite le gouvernement à tenter de mobiliser plus efficacement la science et la technologie à des fins de développement économique

(Gingras, 1999, p.81)

C'est à ce moment que l'on s'est dit qu'il fallait « couper dans le gras » et concentrer les efforts dans les secteurs favorables à la croissance économique. En fait, la musique des économistes est repartie de plus belle pour entonner le refrain du libre-échange et faire porter le blâme de la crise aux politiques keynésiennes qui avaient présidé à ce que l'on nomme les trente glorieuses (1945-1975). C'est par ailleurs ce qu'on appelle le néolibéralisme.

Fini la justice sociale, fini le citoyen éclairé. Voilà toute une dimension qui se trouve évacuée du projet éducatif et qui, du coup, lui retire son contenu proprement humain : la dignité, l'égalité et la liberté. De telles visées ne valent pas leur pesant d'or face aux perspectives de relance économique que les gouvernements privilégient. Comme les mêmes auteurs l'affirment, « toutes les interventions des dernières années vont dans la même direction et manifestent *de facto* une priorité absolue : l'innovation et le développement technologique des entreprises »(Gingras, 1999, p.90).

Ce sont donc les idéaux de formation humaniste, d'égalité et de liberté qui constituaient l'intérêt proprement social du Rapport, qui se trouvent évacués au profit de la seule dimension économique qui, rappelons-nous, était aussi centrale dans le Rapport (mais pas la seule). L'aide financière était une pièce maîtresse dans la démocratisation du savoir et il est caractéristique que l'amorce du néolibéralisme se soit fait à son détriment. L'idéologie s'étant métamorphosée sous l'effet des mutations économiques, on ne privilégiera plus l'accessibilité aux études. On abolira même successivement les réformes antérieures arguant alors que l'éducation doit être à la charge des individus de par le capital humain qu'elle génère, toute chose ayant son prix.

Chapitre 2 – Historique de l'AFÉ

1940-1966 : Les origines; le service d'aide à la jeunesse⁷

En 1940, le Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, crée le *Service d'Aide à la Jeunesse*, une ébauche d'aide pour les étudiants et étudiantes aux études postsecondaires. Ainsi, trois universités de la province, choisies par le gouvernement, deviennent éligibles à octroyer des bourses de 150 \$ à 60 étudiants et étudiantes (le plus souvent pour récompenser leur mérite), pour un budget total de 9000 \$. À partir de 1942, la moitié du montant de ces bourses devient remboursable dans l'année suivant la fin des études. En 1962, 22 ans après les débuts du service, le budget total était passé de 9000\$ à 13,5 millions de dollars et le nombre de bénéficiaires de 60 à 46 000. De plus, les étudiants et étudiantes ayant échoué des cours pouvaient faire une nouvelle demande de bourse, ce qui était auparavant interdit.

1966, Création de la loi sur les prêts et bourses

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, émerge un nouveau mouvement syndical étudiant. L'adoption de la Charte de Grenoble (1946) consacre la thèse selon laquelle l'étudiant ou l'étudiante est un travailleur ou une travailleuse intellectuel-le, ayant droit à des conditions matérielles propices à l'apprentissage et ayant le devoir de participer activement à la démocratisation du savoir. Porté par l'esprit de cette Charte, ce mouvement prend progressivement de l'ampleur et, en 1964, on assiste à la naissance de la première organisation nationale du mouvement syndical étudiant au Québec : l'Union Générale des Étudiants du Québec (UGEQ). Dès 1966, celle-ci revendique la gratuité scolaire à tous les niveaux dans une campagne qui donnera lieu, en décembre 1966, à la création d'une nouvelle loi: la loi sur les prêts et bourses. Celle-ci est toutefois considérée comme

une loi temporaire, le premier ministre Daniel Johnson affirmant qu'il veut éventuellement enlever les frais de scolarité. Cette mesure "temporaire" restera finalement en vigueur durant 24 ans.

Cette nouvelle loi apportera tout de même plusieurs changements majeurs à l'accessibilité aux études postsecondaires. D'abord, on élargira les critères d'admissibilité des candidats et des candidates. Désormais, l'aide ne sera plus octroyée en fonction du mérite des bénéficiaires, mais s'adressera à toutes les personnes qui seraient « empêché[es] de poursuivre des études pour des raisons d'ordre financier ». D'autre part, on modifie le fonctionnement du système d'AFE : alors qu'auparavant, l'aide était d'abord décernée sous forme de bourses que le gouvernement complétait avec un prêt si elles s'avéraient insuffisantes, les prestations seront désormais d'abord constituées d'un prêt et complétées par des bourses si le prêt est insuffisant. Le gouvernement crée donc des plafonds de prêts et de bourses dont les montants varient en fonction des ordres d'enseignement. Ainsi, les étudiants et étudiantes du CÉGEP, du premier cycle universitaire et des cycles supérieurs ne reçoivent pas les mêmes montants. Finalement, c'est à cette époque que le gouvernement se tourne vers les institutions financières afin d'obtenir des fonds suffisants pour combler les besoins des bénéficiaires dont le nombre croît régulièrement.

1968 : Première grande mobilisation étudiante au Québec

Au printemps 1968, ont lieu les premières grandes mobilisations étudiantes internationales en Europe. Quelques mois plus tard, le mouvement traverse l'Atlantique et se propage au Québec : quinze cégeps et une partie de l'Université de Montréal se mobilisent pour déclencher une grève prolongée. Suite à cette première grève générale étudiante, le MEQ crée le réseau des Universités du Québec. En outre, les frais de scolarité sont gelés à 500\$ par année. Un an plus tard, l'UGEQ est dissoute par ses membres, car jugée trop bureaucratique.

⁷ Pour plus de détails, consulter <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/organisation/historique1.asp>

De 1974 à 1986, une amélioration constante du régime

Les années soixante-dix sont une période mouvementée dans le milieu syndical ouvrier comme dans le mouvement étudiant. En 1974, deux campagnes majeures contribuent à forger une nouvelle organisation nationale du syndicalisme étudiant au Québec. D'abord, la lutte contre le Test d'aptitude aux études universitaires (TAEU), projet retiré discrètement par le MEQ au début novembre : c'est une victoire facile qui donne espoir et confiance aux associations étudiantes maintenant solidement implantées dans leur milieu.

Quelques jours plus tard, un mouvement de grève s'organise. Impliquant à son sommet une quarantaine d'institutions, il s'agit de la première grande mobilisation sur la question des prêts et bourses et de la deuxième grève générale étudiante. Cette fois, en plus de revendiquer la gratuité scolaire et d'exiger le maintien du gel des frais, on demande l'abolition de la contribution parentale dans le calcul de l'aide financière et la diminution de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant. Au terme de cette mobilisation, plusieurs gains importants sont obtenus, notamment l'élargissement des critères d'autonomie de l'étudiant ou de l'étudiante. Désormais, le requérant ou la requérante est reconnu-e autonome si il ou elle a travaillé durant deux ans à temps plein, a occupé un emploi durant une période d'au moins trois fois douze mois, ou encore si il ou elle détient un diplôme d'études universitaires de premier cycle. D'autre part, la bourse maximale est augmentée, passant ainsi de 1400\$ à 3500\$ au collégial, de 1600\$ à 4000\$ au premier cycle universitaire et de 1700\$ à 4000\$ aux cycles supérieurs.

À ce stade, les associations étudiantes atteignent un niveau de maturité et de mobilisation sans précédent. La nécessité d'une nouvelle union nationale se fait sentir. Conséquemment, en mars 1975, une trentaine d'associations étudiantes collégiales et universitaires participent à la fondation de l'Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec (ANEEQ), qui devient la

nouvelle incarnation du mouvement syndical étudiant québécois.

Entre 1976 et 1978, de nouvelles modifications sont apportées à la loi sur les prêts et bourses, notamment l'imposition d'une limite de quatre ans d'aide au CÉGEP et l'insertion de bourses par concours (décernées en fonction du mérite des candidats et des candidates). D'autres changements seront également apportés aux critères d'autonomie, ce qui permet d'englober davantage d'étudiants et d'étudiantes. Puis, en 1978, soit deux ans après l'arrivée au pouvoir du premier gouvernement péquiste, le cégep de Rimouski initie un mouvement de grève qui s'étendra en quelques semaines à l'ensemble du Québec, devenant ainsi la troisième grève générale étudiante. Le gel des frais est maintenu et des modifications à l'AFE sont négociées. De fait, non seulement obtient-on l'abolition de la différence entre le CÉGEP et l'université dans le calcul des frais de subsistance, mais également la diminution de la contribution parentale et, pour les chef-fe-s de famille monoparentale, la prise en compte des différences régionales dans le calcul de la prestation qui leur est accordée. Enfin, le gouvernement promet aussi d'accroître le montant des prestations, afin de parvenir progressivement à une aide qui couvrirait entièrement les besoins des bénéficiaires, et de réduire l'endettement par le transfert de prêts en bourses⁸. L'ANEEQ est alors au sommet de sa force.

L'année 1981 amènera un nouveau changement important à l'aide financière aux études. De fait, suite au deuxième choc pétrolier, la récession provoque un taux de chômage de 25% chez les 18-25 ans au Québec, ce qui rend plus aigu encore le problème de l'accessibilité aux études et, en l'absence de la réelle gratuité scolaire, celui de l'aide financière. C'est dans ce contexte qu'est créé le programme de remboursement différé qui vient enfin répondre à l'une des exigences de la grève de 1974. Ce programme prévoit que le gouvernement peut assurer les paiements de l'ex-étudiant ou de l'ex-étudiante, qui se trouve dans une situation

⁸ Ces deux promesses ne seront malheureusement jamais tenues. En 1982, le gouvernement, au contraire, coupera près de 10 millions de dollars de bourses afin de les transférer en prêts!

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

précaire, à son institution financière, et ce, pour une période maximale de cinq ans après la fin des études. Le problème majeur de ce programme réside toutefois dans le fait que l'étudiant ou l'étudiante, une fois en mesure de rembourser ses créanciers, doit également rembourser les intérêts payés en son nom, par le gouvernement, depuis la fin de ses études. Ainsi, chaque mois, il ou elle doit payer une somme minimale à l'institution financière (environ vingt à trente dollars par mois à l'époque) et une deuxième somme équivalente au gouvernement.

Puis, en 1984, la question de l'aide financière aux études est remise sur la table des enjeux urgents du mouvement étudiant. De 1984 à 1988 se tiendront d'ailleurs successivement trois grandes grèves. La première débute en 1984, en réaction à la nouvelle loi sur l'accréditation des associations étudiantes et face à la situation générale du réseau de l'éducation au milieu des années 80. Durant trois jours, les associations membres de l'ANEEQ font la grève et occupent les cégeps. Ce mouvement devait mener à une grève générale illimitée, mais il donna plutôt lieu à l'adoption d'une nouvelle plate-forme de revendications sur les prêts et bourses et au déclenchement d'une campagne de moyens de pression pour exiger des négociations avec le gouvernement⁹.

Cependant, le retour des libéraux au pouvoir en 1985 change la donne. Le libéralisme de 1980 n'est plus celui de la Révolution tranquille : à l'État providence social-démocrate, succède l'État minimaliste néolibéral. Dans cette perspective, l'objectif de gratuité scolaire et le gel de 1968 sont sérieusement remis en question. C'est pourquoi, en 1986, se tient une nouvelle grève générale, sur la base des revendications suivantes : maintien du gel, retrait des frais afférents et négociation d'une réforme de l'Aide financière. Des négociations entre l'ANEEQ et la Direction générale de l'aide financière aux études (DGAFE) se tiennent au cours de l'année suivante, mais les résultats tardent

⁹ Ces moyens de pression permettent d'obtenir, en 1985, que la limite d'admissibilité d'aide ne soit plus limitée à dix ans, mais déterminée par l'ordre d'enseignement, ce qui correspond à des délais plus raisonnables. À noter, que c'est également durant cette année que la contribution du conjoint ou de la conjointe ne sera plus prise en compte dans le calcul du prêt.

à se faire sentir.

Réforme de 1988, mi-victoire, mi-défaite

C'est pourquoi l'ANEEQ se lance, en 1988, dans une nouvelle campagne de grève générale dont les résultats seront plus ou moins satisfaisants. Certains gains sont obtenus, notamment, du point de vue de l'AFÉ, la reconnaissance de l'autonomie des étudiantes enceintes d'au moins vingt semaines et l'augmentation à 14 sessions de l'admissibilité des programmes coopératifs. Néanmoins, on fait également face à deux importants reculs, soit la hausse drastique du prêt maximal - 31,04% au collégial, 26,47% au premier cycle universitaire et 22,59% aux cycles supérieurs - et le retrait de la promesse faite par le PQ en 1986 du gel des frais de scolarité pour le prochain mandat. Les réactions mitigées quant aux résultats de cette dernière campagne provoquent une crise majeure au sein de l'ANEEQ.

1989-1990 : Dégel fulgurant et grève générale

Le gouvernement profite de l'occasion pour dégeler les frais, qui passent de 500 \$ à 1700 \$ en quatre ans. Le mouvement étudiant est ébranlé : il serait impensable de ne pas réagir et de laisser passer un dégel auquel on s'oppose depuis près de vingt ans. Néanmoins, les problèmes internes au sein de l'ANEEQ, l'influence croissante des fédérations étudiantes (FECQ/FEUQ) et, surtout, le fait que ce dégel massif soit proclamé à la mi-décembre, en pleine période d'examens, tous ces éléments ralentissent l'organisation d'une réplique étudiante. Dès février 1990, un mot d'ordre de grève générale est lancé par l'ANEEQ : on fixe un plancher de 6 universités et 23 cégeps, qui n'est toujours pas atteint au début mars. Après l'abandon du plancher, le cégep et l'université de Rimouski déclenchent la grève, qui durera un mois et dont la mobilisation restera centrée autour de Montréal (UQAM, Saint-Laurent, Vieux-Montréal, Rosemont, Maisonneuve) et de Rimouski. L'année suivant cette défaite majeure, un pilier de la gauche syndicale étudiante s'effondre avec la dissolution

de l'Association générale des étudiantes et étudiants des secteurs des sciences humaines, lettres, langues et communication de l'UQAM (AGEsshalcUQAM).

Afin de mieux faire passer le dégel, le gouvernement accomplit enfin la réforme tant attendue de la loi sur les prêts et bourses et crée ce qui s'appellera désormais la loi sur l'aide financière aux étudiants. Celle-ci s'avère toutefois bien décevante. D'abord, on précise le caractère purement supplétif du régime, soit que la responsabilité première de la poursuite d'études postsecondaires revient en premier lieu à l'étudiant ou l'étudiante, ainsi qu'à ses parents, son conjoint ou sa conjointe. L'aide financière du gouvernement ne sert donc qu'à combler le manque à gagner si ces personnes ne peuvent en assumer la charge totale. Ensuite, sur le plan plus pratique, on constate un élargissement dans les critères d'autonomie. Les étudiants et étudiantes ayant répondu à leurs besoins durant au moins deux ans tout en vivant à l'extérieur du domicile familial sont considéré-e-s comme étant autonomes, tout comme les étudiants et étudiantes célibataires dont les parents sont décédés.

On crée également le programme de remise de dette pour les étudiants et étudiantes du premier, deuxième et troisième cycles universitaires. Ce programme permet de diminuer l'endettement étudiant puisqu'il remet aux bénéficiaires 25% de leur dette s'ils ou elles terminent leurs études dans des délais « raisonnables ». Autre importante modification au régime, la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante n'est plus seulement un montant fixe, elle est maintenant divisée entre la contribution minimale et une contribution calculée selon les revenus de l'étudiant ou de l'étudiante pour l'année. Notons qu'avant ce changement, selon la condition financière de l'étudiant ou de l'étudiante, ce dernier ou cette dernière pouvait tout de même être exempté-e de fournir la contribution minimale si il ou elle se trouvait dans une situation précaire.

1994 : Déficit zéro, compressions budgétaires et réformes

L'année 1994 marque un second tournant majeur. D'abord, le Parti québécois revient au pouvoir au Québec, sous la direction de Jacques Parizeau. Fait plus important encore, les élections fédérales de 1993 ont fait entrer le Parti libéral de Jean Chrétien au gouvernement. Il s'agit là d'un élément capital, car le ministre des Finances, Paul Martin, décrète alors le déficit zéro et son collègue, Lloyd Axworthy, instaure une réforme de l'aide sociale qui se traduit par des coupures importantes dans les transferts aux provinces. Le gouvernement Parizeau se doit ensuite de gérer les compressions budgétaires résultant de la réforme Axworthy. Qui dit coupures dit nécessairement réformes : la première réforme en éducation, la réforme Robillard, date du gouvernement libéral (1993), mais ce sont deux péquistes, Pauline Marois et François Legault, qui achèvent le travail de rationalisation du réseau public d'éducation.

Dans ce contexte, l'organisation nationale du mouvement étudiant est mise à rude épreuve, surtout avec la dissolution de l'ANEEQ qui survient également en 1994. Les Fédérations étudiantes (FECQ/FEUQ) prennent dès lors toute la place, mais les associations indépendantes et les anciens membres de l'ANEEQ refusent de voir ces organisations corporatistes monopoliser le paysage politique étudiant au Québec et refusent de laisser s'effacer l'héritage du syndicalisme étudiant de lutte. Ainsi, une coalition est mise sur pied pour s'opposer à la réforme Axworthy, aux coupures et à un nouveau dégel: la coalition X qui donnera naissance, en 1995, au Mouvement pour le droit à l'éducation (MDE).

Après deux ans de compressions budgétaires massives, on déplore 1,9 milliard de dollars en coupures en éducation au Québec seulement, dont 68 millions dans l'Aide financière aux études¹⁰. De plus, la ministre de l'éducation, Pauline Marois, supprimera le programme de remise de dette en prétextant que les résultats obtenus n'étaient pas

¹⁰ Ce qui représente une diminution d'environ 14 % du budget total de l'AFÉ.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

suffisants. La colère continue de monter lorsqu'on annonce l'uniformisation des montants alloués à l'achat du matériel didactique. Face à cette situation, le MDE lance un mot d'ordre de grève générale sur la base des revendications suivantes : fin des coupures, abolition des frais spéciaux, retrait de la cote « R », modifications de l'Aide financière aux études (AFE) et maintien du gel des frais. La grève dure un mois (octobre-novembre). On ne voit naturellement pas toutes ces revendications exaucées, d'autant plus que la FECQ et la FEUQ s'en mêlent alors qu'elles n'ont joué aucun rôle dans l'organisation de la grève. Quoi qu'il en soit, le gel des frais est maintenu, sauf qu'il est suivi de l'instauration des Frais spéciaux incitatifs à la réussite, mieux connus sous le nom de Taxe à l'échec (1997).

2001 : Naissance de l'ASSÉ

Bien que le MDE ait été dissout quelques mois plus tôt, deux autres mobilisations importantes ont lieu en 2000-2001. Il s'agit tout d'abord du boycott de la Taxe à l'échec qui, combiné à un recours judiciaire contre le MEQ initié par les Services collectifs (Association étudiante) de Sainte-Foy, se traduira finalement par l'abolition de ladite Taxe. Cette campagne relance la volonté de lutte des associations étudiantes s'identifiant encore au modèle de syndicalisme étudiant incarné par l'UGEQ d'abord, par l'ANEEQ ensuite, puis par le MDE. C'est dans ce contexte qu'est créée, en février 2001, l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), nouvelle organisation nationale du mouvement étudiant québécois qui relance le syndicalisme de combat dans le mouvement étudiant.

Réforme de 2005, victoire mitigée

En septembre 2004, le gouvernement libéral effectue une réforme du programme des prêts et bourses¹¹. Parmi ces nouveaux changements, figure la tristement célèbre coupure

¹¹ Pour une description plus approfondie de la réforme, voir l'annexe VI, qui est un extrait de la récente recherche de la CADEUL (CADEUL, 2007)

de 103 millions de dollars de bourses, transformées en prêts, qui déclenche la grogne étudiante. L'ASSÉ envoie alors un ultimatum au gouvernement, revendiquant l'abolition de la réforme de 2004 et exigeant une réelle réforme progressiste de l'AFÉ. L'ASSÉ n'obtient toutefois aucune réponse du gouvernement et se prépare à la grève générale. Celle-ci dure plus de 6 semaines, débutant en janvier 2005 et finissant pour certains et certaines en avril, et rassemble plus de 200 000 étudiants et étudiantes à son apogée.

Les réformes du programme annonçaient une hausse de 20% de l'endettement puisque le prêt maximal subissait une hausse d'environ 57% au collégial, de 88% au premier cycle universitaire, de 74,5% au deuxième et troisième cycles. Malgré l'acharnement des grévistes, les résultats ne furent pas à la hauteur des espérances. Une entente à rabais est conclue entre le gouvernement et la FEUQ, prévoyant une ré-injection progressive de 103 millions de dollars dans les bourses, limitant ainsi la hausse de l'endettement prévue. Cependant, l'on avait complètement écarté tous les autres aspects de la réforme, dont entre autres le transfert de la gestion des prêts aux institutions financières, occasionnant, de ce fait, une augmentation des intérêts pour le gouvernement, et des profits pour les banques. C'est pourquoi plus de 110 000 étudiants et étudiantes votèrent le retour en classe, tout en soulignant qu'ils et elles rejetaient l'entente à rabais qui avait été négociée par la FEUQ.

Tableau synthèse de l'évolution législative de l'AFÉ

Le tableau suivant résume, de façon schématique, l'évolution des principaux éléments de l'AFÉ depuis sa création. Toute personne désirant avoir une vue d'ensemble de l'évolution de l'AFÉ devrait se référer aux deux documents ayant permis la rédaction de ce tableau, soit le deuxième chapitre de la recherche de la CADEUL (CADEUL, 2007) et la troisième section de la trousse de l'AFÉ de la FEUQ (FEUQ, 2008).

	Critères de reconnaissance de l'autonomie	Limite d'admissibilité	Remboursement de la dette	Les contributions (parents, conjoint-e, étudiant-e)	Variation des allocations pour les parents étudiants
1966	Aucun statut d'autonomie.	Limite de 10 ans d'aide après l'entrée au Cégep. Les dossiers sont réévalués annuellement.	Remboursement du prêt sur une période de 10 ans dès la fin des études. Taux d'intérêt privilégié.	Le revenu des parents est pris en compte dans le calcul du prêt pour tous et toutes.	
1973	Être marié-e ou avoir des parents vivant à l'extérieur du Canada, mais étant réputés résidents du Québec.				
1974	Avoir travaillé à temps plein durant 24 mois consécutifs ou 3 fois 12 mois. Avoir obtenu un diplôme de 1er cycle ou avoir à sa charge un enfant et être non-résident-e.			Mise sur pied de la contribution étudiante.	Hausse de 60% de la bourse maximale et de 20% du prêt maximal aux cycles supérieurs
1975				Diminution de la contribution minimale pour les étudiant-e-s ne pouvant pas payer. Introduction d'une aide supplémentaire pour ceux et celles dont les parents ont peu de ressources. Diminution de la prise en compte des revenus excédentaires de 75% à 50%.	
1976	Avoir travaillé à temps plein 2 fois 12 mois ou avoir obtenu 90 crédits dans un même programme.	Limite de 4 ans d'aide au Cégep.			
1977	Un-e étudiant-e ayant obtenu 90 crédits est considéré-e comme étant autonome seulement si il ou elle les a obtenus à l'intérieur de 3 ans ou 6 sessions. Un-e étudiant-e dont le ou la conjoint-e a la charge d'un enfant est reconnu-e autonome si il ou elle vit hors du domicile familial.				Augmentation de l'allocation pour les logements pour le parent monoparental.
1978		Allongement des périodes d'aide en cas de réorientation.			
1979				Le manque à gagner dans la contribution minimale est réduit à 40%	
1980	Un-e étudiant-e ou son ou sa conjoint-e ayant à sa charge un enfant est reconnu-e autonome peu importe où il ou elle vit.				Hausse de 37,15% de la bourse maximale pour un parent monoparental.

	Critères de reconnaissance de l'autonomie	Limite d'admissibilité	Remboursement de la dette	Les contributions (parents, conjoint-e, étudiant-e)	Variation des allocations pour les parents étudiants
1981			Création du programme de remboursement différé pour les emprunteurs et emprunteuses sans emploi. Demande d'aide aux 3 mois. Aucune limite de temps.		Bourse de 8600\$ pour un-e étudiant-e marié-e ayant à charge un enfant.
1982			Les emprunteurs et emprunteuses ayant des insuffisances financières sont admis dans le programme de remboursement différé. Limite de 18 mois d'aide consécutifs. Possibilité d'être plusieurs fois éligible au programme. Demande d'aide aux 3 mois.		
1983				Abolition de la contribution parentale pour les parents gagnant moins de 1000\$ sur leurs revenus nets. La contribution minimale est diminuée pour les étudiant-e-s ayant été sur l'aide sociale et/ou pour ceux et celles ayant travaillé durant 24 mois consécutifs.	
1984				Diminution de l'allocation de subsistance pour les étudiant-e-s ne travaillant pas ou n'allant pas à l'école durant une période limitée. Aide supplémentaire pour le transport en cas de stage.	La contribution minimale est réduite à 40% pour le parent monoparental.
1985		Instauration de périodes maximales d'aide par ordre d'enseignement. 10 sessions au Cégep, 10 au 1er cycle universitaire, 9 au 2e et 12 au 3e. Toutefois, l'aide durant les études universitaires est limitée à 22 sessions au total. Mise en place de dates limites pour présenter les demandes.	le montant minimum à rembourser passe de 20\$ à 30\$/mois Hausse du revenu minimal pour avoir droit au programme de remboursement différé.	Abolition de la contribution du ou de la conjoint-e dans le calcul du prêt.	

	Critères de reconnaissance de l'autonomie	Limite d'admissibilité	Remboursement de la dette	Les contributions (parents, conjoint-e, étudiant-e)	Variation des allocations pour les parents étudiants
1986		14 sessions pour le 1er cycle après l'obtention du diplôme ou après 90 crédits. Pénalité de 50% de l'aide s'il y a un retard dans l'envoi de la demande.		Hausse du prêt ou de la bourse pour les étudiant-e-s non-autonomes vivant éloigné-e-s de leurs parents.	
1988	Être enceinte d'au moins 20 semaines.	14 sessions pour les programmes coopératifs.			
1989		18 sessions pour les diplômé-e-s en médecine.			
1990	Avoir subvenu à ses besoins durant 2 ans tout en étant non-résident-e. Un-e étudiant-e dont les parents sont décédés est reconnu-e comme autonome.	150\$ de pénalité si une demande est envoyée en retard.	Remise de 25% de la dette pour les 2e et 3e cycles ayant fini dans les délais. Le montant minimal à rembourser pour la dette est de 50\$ par mois. Limite de 18 mois d'aide renouvelable évaluée aux 6 mois. Revenu maximal de 900\$ par mois pour y avoir accès.	La contribution étudiante n'est plus seulement un montant fixe. À la contribution minimale, on ajoute une contribution calculée selon le revenu annuel.	Le programme d'allocation à la naissance et l'allocation mensuelle ne sont plus pris en compte dans le calcul des revenus de l'étudiant-e. Abolition de la contribution minimale pour les étudiant-e-s ayant à charge des enfants d'âge préscolaire ou scolaire.
1991		2 trimestres de moins au 1er et 2e cycle		Hausse de 6,11% de la contribution minimale	
1992		Retrait de l'aide pour les diplômé-e-s du 1er cycle qui poursuivent des études au 1er cycle.		Hausse d'environ 4,62% de la contribution étudiante.	Introduction d'une aide supplémentaire si sa condition peut «l'amener à un dénuement total».
1993		Retranchement de 2 sessions pour l'admissibilité au prêt pour le collégial et de 1 session pour les cycles supérieurs.		Hausse d'environ 2,69% de la contribution étudiante.	L'étudiante enceinte d'au moins 20 semaines peut bénéficier d'une aide supplémentaire si sa condition peut "l'amener à un dénuement total".
1996	Effectuer un retour aux études après 7 ans de travail à temps plein. Retrait du critère des 90 crédits dans un programme de 1er cycle.	Retrait d'une session pour toutes les catégories.	Réduction d'un mois de la période où le gouvernement paye les intérêts. Abolition du programme de remise de dette Suppression du délai de 10 ans pour rembourser la dette et du montant minimum à payer, soit de 50\$.		Le revenu prévisible n'est plus pris en compte dans le calcul du prêt.

	Critères de reconnaissance de l'autonomie	Limite d'admissibilité	Remboursement de la dette	Les contributions (parents, conjoint-e, étudiant-e)	Variation des allocations pour les parents étudiants
1997			Programme limité à 18 mois. Retrait du paiement de capital pour le programme de remboursement différé.		Frais de garde modifiés en fonction des nouvelles garderies à 5\$.
1998			Programme prolongé de 24 mois à vie.	Le calcul de la contribution parentale n'est plus en fonction du revenu net, mais brut.	
1999			Ré-restauration du programme de remise de dette. Remise de dette de 15% pour les étudiant-e-s universitaires ayant fini dans les délais.		
2000			Remise de la dette pour les étudiant-e-s au collégial.		
2001	Retour du critère d'accumulation des 90 crédits dans un même programme au 1er cycle.		2 trimestres libres de remboursement de la dette en cas de grossesse, de naissance ou d'adoption. Indexation du seuil d'admissibilité pour le parent-étudiant au programme de remboursement différé.	Diminution de la prise en compte des revenus excédentaires de 60% à 50%.	La bourse est allongée jusqu'à la fin de la période d'admissibilité.
2003				Abolition de la contribution minimale. Toutefois, dorénavant, le calcul des allocations de subsistance n'inclut pas l'été si l'étudiant-e n'est pas à temps plein. (Il s'agit donc d'une mesure visant à stimuler le travail l'été.)	
2007			Le revenu hebdomadaire maximal pour être admissible au programme de remboursement différé est l'équivalent du salaire minimum à 40 heures par semaine.	Exclusion du programme RÉUSSIR dans le calcul des revenus. Majoration des exemptions, voir Chapitre 4 section 4.1	
2008					Hausse des frais de garderie; 151\$/mois pour la garderie à 7\$ et un maximum de 279\$ pour les autres types.

Chapitre 3 - Fonctionnement de l'AFÉ

1 Présentation du cadre juridique

Au Québec, les programmes d'aide financière pour les étudiantes et les étudiants sont encadrés et régis par deux textes législatifs: la *Loi sur l'aide financière aux études* et le *Règlement sur l'aide financière aux études*. Ces deux textes posent les termes et les modalités des régimes d'aide.

1.1 La Loi sur l'aide financière aux études

La *Loi sur l'aide financière aux études* est le document principal du cadre législatif des programmes d'aide financière offerts aux étudiants et aux étudiantes du Québec. Elle instaure les deux principaux programmes d'aide offerts par le gouvernement québécois, à savoir le *programme de prêts et bourses* – pour les études à temps plein – et le *programme de prêts* – pour les études à temps partiel. Ces programmes sont régis, depuis 1974, par les principes suivants : (AFÉ, 2009)

1. Aucune personne ne doit se voir interdire l'accès aux études supérieures en raison de l'insuffisance de ses ressources financières;
2. L'étudiant et, s'il y a lieu, ses parents, son répondant, ou son conjoint doivent demeurer les premiers responsables du financement de ses études, l'aide gouvernementale revêtant un caractère supplétif;
3. L'aide financière doit d'abord être attribuée sous forme de prêts avant de l'être sous forme de bourses.

La loi pose aussi le caractère contributif du régime d'aide; elle fixe les conditions de la dépendance et de l'autonomie financière. Elle identifie les variables et les paramètres dans le calcul des besoins étudiants et de l'aide octroyée ainsi que la forme de celle-ci (un prêt seul ou accompagné d'une bourse). Finalement, elle établit le rôle de l'État, de l'institution financière ainsi que

les principes de gestion de l'aide versée (ASSÉ, 2005).

1.2 Le Règlement sur l'aide financière aux études

Quant à lui, le *Règlement sur l'aide financière aux études* fixe le niveau des variables et des paramètres du régime: montant des dépenses admises, des contributions présumées, des plafonds d'aide et de prêt, de l'endettement maximum, etc.(ASSÉ, 2005).

2 Le programme de prêts et bourses

Le *programme de prêts et bourses* est le programme le plus connu de l'Aide financière aux études (AFÉ). C'est celui avec lequel la plupart des étudiants et des étudiantes obtiennent de l'aide pour leurs études.

Pour tous les programmes de l'AFÉ, en conformité avec le troisième principe de l'Aide financière aux études, le prêt est la forme d'aide première du programme de prêts et bourses. Le dossier académique de l'étudiant ou de l'étudiante n'entre en aucune façon dans les critères d'admissibilité, le calcul des primes obtenues ou le remboursement de celles-ci.

2.1 Admissibilité

Ce programme s'adresse aux étudiants et étudiantes en formation professionnelle au secondaire, au collégial et à l'université qui poursuivent des études à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, selon les modalités explicitées à l'annexe II.

2.1.1 Conditions de l'admissibilité

Pour qu'un étudiant ou une étudiante puisse être admissible au *programme de prêts et bourses*, il ou elle doit avant tout respecter les six conditions suivantes :

1. Être un citoyen canadien ou une

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

- citoyenne canadienne (de naissance ou par naturalisation), avoir le statut de résidence permanente ou avoir le statut de réfugié-e – selon la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
2. Résider ou être réputé-e résider au Québec¹²;
 3. Être admis ou admise dans un établissement d'enseignement désigné par le ministre pour l'octroi de prêts et bourses ou pour l'octroi de prêts seulement afin d'y poursuivre à temps plein des études reconnues par le ministre;
 4. Être, au début de l'année d'attribution, à l'intérieur de la période d'admissibilité pour un prêt;
 5. Ne pas disposer des ressources financières jugées suffisantes pour la poursuite de ses études;
 6. Ne pas avoir atteint, au début de l'année d'attribution, le niveau d'endettement prévu (AFÉ, 2009).

L'admissibilité au programme dépend par la suite de la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante, de même que celle de ses parents ou de son conjoint ou sa conjointe, le cas échéant. Ceci s'explique par le second principe de l'Aide financière aux études, stipulant que l'aide gouvernementale ne possède qu'un caractère supplétif ; ainsi, l'étudiant ou l'étudiante qui pourrait, selon les méthodes de calcul du gouvernement, subvenir par ses propres moyens au financement de ses études ne serait pas admissible à ce programme. Ces méthodes de calcul de même que les modalités des contributions de chacun et chacune seront expliquées plus en détail dans les sections à venir.

2.1.2 Durée de l'admissibilité

Les étudiants et étudiantes recevant de

l'aide du *programme de prêts et bourses* sont admissibles à cette aide pour une période de temps déterminée en fonction de leur cycle d'études et de la forme d'aide à laquelle ils ou elles ont droit. La période d'admissibilité est calculée selon la durée *normale* d'un programme d'études, à laquelle s'ajoute une période de quinze mois. Le tableau 3.1 montre les périodes d'admissibilité pour les programmes les plus courants. Cependant, si la durée du programme d'étude est supérieure à celle *normalement* rencontrée pour un ordre d'enseignement, la période d'admissibilité est majorée pour couvrir toute la durée du programme, en comprenant toujours la période de prolongation de quinze mois. Quant aux bourses, la période d'admissibilité est réduite de neuf mois par rapport aux prêts. L'admissibilité est calculée au mois de septembre ; si l'étudiant ou l'étudiante est alors déclaré-e admissible, il ou elle le reste pour toute l'année (jusqu'au 31 août).

Cependant, chez les étudiants et étudiantes universitaires, l'admissibilité aux prêts est limitée à un cumulatif de quatre-vingt-huit mois pour les trois cycles. Les étudiants et étudiantes qui ne sont inscrits ou inscrites à aucun programme d'études, mais qui suivent tout de même des cours à l'université, sont admissibles à l'aide financière seulement sous forme de prêts, pour une période de huit mois par cycle.

¹² Pour une meilleure explicitation du statut de résident, cf. Annexe I – *Définition du statut de résident québécois selon l'Aide financière aux études – données 2009-2010.*

Tableau 3.1

Période d'admissibilité normale du programme de prêts et bourses en fonction du type d'aide reçue et du cycle d'études, pour l'année d'attribution 2009-2010

Cycles d'études	Durée normale du diplôme (mois d'études)	Période d'admissibilité à un prêt (mois d'études)	Période d'admissibilité à une bourse (mois d'études)
Secondaire – formation professionnelle	20	35	26
Collégiale – formation préuniversitaire	18	33	24
Collégiale – formation technique	27	42	33
Universitaire – 1 ^{er} cycle	24	39	30
Universitaire – 2 ^e cycle	16	31	22
Universitaire – 3 ^e cycle	32	47	38

Source: AFE, 2009b, p. 9

Si un ou une professionnel-le a dû suivre des études de premier cycle universitaire pour son emploi et que, dans le cadre de cet emploi, une autre formation est exigée, celle-ci est considérée au même titre que des études de deuxième cycle universitaire. La période d'admissibilité à l'aide sous forme de bourses est équivalente à celle pour les prêts lorsque l'étudiant ou l'étudiante et son enfant, ou l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe habitent ensemble.

2.1.3 Limites d'endettement

La limite d'endettement – c'est-à-dire le solde maximal de tous les prêts qu'un étudiant ou une étudiante peut avoir contractés durant ses études et que le gouvernement du Québec accepte de garantir – varie en fonction de l'ordre d'enseignement et le cycle d'études dans lesquels se trouve l'étudiant ou l'étudiante. Le tableau 3.2 montre cette fluctuation. Notons au passage que pour l'étudiant ou l'étudiante qui fréquente un établissement d'enseignement collégial privé ou qui est dans un programme non-subventionné, la limite d'endettement est majorée à 27 000 \$.

Si, au début de l'année scolaire, la limite d'endettement pour un cycle d'études donné est atteinte, l'étudiant ou l'étudiante ne pourra recevoir de l'aide. Cependant, si la limite d'endettement est atteinte durant l'année scolaire, l'étudiant ou

l'étudiante continuera de recevoir ses versements de l'Aide financière aux études tels qu'ils avaient été préalablement calculés.

L'étudiant ou l'étudiante qui, au cours de l'année scolaire, change de programme d'études et se retrouve, par le fait même, dans un autre ordre d'enseignement que celui où il ou elle se trouvait au moment de faire sa demande auprès de l'Aide financière verra son admissibilité être reconsidérée en fonction de la limite d'endettement propre au nouvel ordre d'enseignement et à son propre niveau d'endettement au début de l'année scolaire. Cependant, si l'étudiant ou l'étudiante demeure dans le même ordre d'enseignement malgré ce changement de programme, cela n'aura aucune incidence sur ses prestations d'aide financière.

Si un étudiant ou une étudiante a dépassé le seuil d'endettement maximal lors du calcul de sa demande d'admission, il ou elle sera jugé-e inadmissible pour toute l'année d'attribution, même s'il ou elle rembourse une partie de ses prêts à son établissement financier durant l'année. Pour redevenir admissible, il ou elle devra faire une demande de dérogation.

Tableau 3.2

Limites d'endettement personnel maximales en fonction du cycle d'études et du lieu de la fréquentation scolaire, pour l'année d'attribution 2009-2010

Cycles d'études	Limite d'endettement
Secondaire – formation professionnelle	22 000 \$
Collégial – formation préuniversitaire	16 000 \$
Collégial – formation technique	23 000 \$
Universitaire – 1 ^{er} cycle, programme ≤ 28 mois	30 000 \$
Universitaire – 1 ^{er} cycle, programme ≥ 28 mois	36 000 \$
Universitaire – 2 ^e cycle, programme ≤ 20 mois	42 000 \$
Universitaire – 2 ^e cycle, programme ≥ 20 mois	48 000 \$
Universitaire – 3 ^e cycle	55 000 \$
Tous – Hors Québec, mais au Canada	55 000 \$
Tous – Hors Canada	70 000 \$

Source : AFE, 2009b, p.10.

2.1.4 Inadmissibilité

Une personne qui a été trouvée en défaut de paiement et dont le solde des prêts a été remboursé à l'établissement financier (qu'il s'agisse de prêts obtenus dans le cadre du *programme de prêts et bourses* ou du *programme de prêts*) n'est pas admissible au *programme de prêts et bourses* tant qu'elle n'a pas totalement remboursé au gouvernement le montant dû, à moins qu'elle n'ait convenu avec lui de modalités de remboursement. Pour que l'emprunteuse ou l'emprunteur redevienne admissible à une aide financière, on exige généralement qu'elle ou il rembourse immédiatement au moins 50 % de sa dette d'études en défaut de remboursement, y compris le capital, les intérêts, les montants de remboursement différé et les bourses versées en trop, et qu'elle ou il

s'engage à rembourser le solde. Les modalités de remboursement peuvent comprendre une retenue sur les prochains versements d'aide financière.

Toutefois, l'étudiant ou l'étudiante qui a reçu un montant de bourse sans y avoir droit ne peut recevoir une aide financière tant que ce montant n'est pas totalement remboursé, à moins que l'Aide financière aux études ne l'ait informé de son intention de récupérer l'aide à venir. Sinon elle ou il doit convenir de modalités de remboursement.

Par ailleurs, une personne ayant reçu une aide financière à la suite d'une déclaration mensongère demeure non admissible au programme pendant deux ans à compter de la date à laquelle le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a pris connaissance du fait. Le délai peut se prolonger jusqu'à ce que le trop-perçu soit totalement remboursé.

Enfin, un étudiant ou une étudiante ne peut pas bénéficier, pour une même période, de l'aide financière du *programme de prêts et bourses* et de celle du *programme de prêts*. L'admissibilité au *programme de prêts et bourses* prévaut. Ainsi, la demande d'aide financière d'une personne qui a déjà reçu un soutien dans le cadre du *programme de prêts* est acceptée. Il lui est toutefois demandé de rembourser à son établissement financier, à même l'aide financière reçue dans le cadre du *programme de prêts et bourses*, le prêt reçu pour des études à temps partiel (AFÉ, 2009).

2.2 Détermination des besoins financiers

2.2.1 Catégories d'étudiantes et d'étudiants

Afin de déterminer le montant d'aide alloué à une personne, l'Aide financière aux études classe les étudiantes et les étudiants en trois catégories différentes : ceux et celles sans contribution, ceux et celles avec une contribution de leurs parents et ceux et celles avec une contribution de leur conjoint ou conjointe. Ces catégories détermineront en partie les besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante, car elles fixent les sommes que devront déboursier les parents, de même que le conjoint ou

la conjointe de l'étudiant ou de l'étudiante, afin de l'aider dans ses études, selon le deuxième principe de l'Aide financière aux études stipulant que l'aide gouvernementale n'a qu'un caractère supplétif et que l'étudiant ou l'étudiante et ses proches doivent contribuer en premier lieu au financement de ses études.

2.2.1.1 Étudiants ou étudiantes sans contribution parentale

Selon certains critères liés à la situation familiale, à l'expérience sur le marché du travail ou aux études, un étudiant ou une étudiante sera considéré-e comme ne recevant aucune contribution de la part de ses parents si il ou elle se retrouve dans l'une des situations suivantes (AFÉ, 2009a, p.3-4):

Situation familiale

- Être ou avoir été le parent biologique ou adoptif d'un enfant ;
- Être un ou une célibataire dont les parents sont décédés ;
- Être enceinte d'au moins vingt semaines¹³ ;
- Être chef-fe de famille monoparentale et habiter avec au moins un enfant ;
- Vivre maritalement avec une autre personne et habiter avec au moins un enfant, le sien ou celui du conjoint ou de la conjointe⁹ ;
- Être marié-e, uni-e civilement, séparé-e judiciairement ou de fait, divorcé-e, être veuf ou veuve.

Expérience sur le marché du travail

- Avoir été dans l'une des situations suivantes pendant au moins vingt-quatre mois et ce, sans avoir été en même temps aux études à temps plein :
 - Avoir occupé un emploi rémunéré ou avoir reçu des prestations d'assurance-

13 Ce statut, une fois acquis, reste valable pour toute demande subséquente, même s'il ne s'applique plus à l'étudiante ou l'étudiant au moment de faire sa demande.

emploi ou des indemnités de remplacement de revenu (CSST, SAAQ, RRQ, etc.) tout en résidant chez ses parents, son répondant ou ailleurs,

- Avoir subvenu à ses besoins d'une autre façon que celles énumérées ci-haut, tout en résidant ailleurs que chez ses parents,
- Avoir une situation correspondant à une combinaison des deux situations précédemment nommées,
- Avoir cessé d'étudier à temps plein pendant au moins sept années, consécutives ou non, après la fin de l'obligation de la fréquentation scolaire.

Études

- Avoir obtenu un diplôme d'études universitaires de premier cycle ou l'équivalent ;
- Poursuivre des études universitaires de deuxième ou de troisième cycle ;
- Avoir obtenu du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec un diplôme d'études supérieures I en musique ou une attestation d'études au terme de trois années de formation ;
- Avoir accumulé, après trois années d'études, un minimum de quatre-vingt-dix¹⁴ unités dans un même programme d'études universitaires ;

Situation familiale particulière

- Être un ou une réfugié-e, une personne protégée, un résident permanent ou une résidente permanente ou un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne naturalisé-e, dont les parents ne résident pas au Canada ;
- Être célibataire et dans l'une des situations suivantes :

14 Pour les étudiants et étudiantes atteints et atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure, le minimum est de quarante-cinq unités.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

- Vivre en famille d'accueil,
- Être gardé-e par un tuteur ou une tutrice,
- Être dans une maison de transition durant l'année d'attribution concernée,
- Avoir ses parents dans une résidence spécialisée,
- Ne pas être en mesure de trouver ses parents,
- Avoir vu sa situation familiale se détériorer.

2.2.1.2 Étudiants ou étudiantes avec une contribution de la conjointe ou du conjoint

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est marié-e, uni-e civilement ou vit maritalement avec une autre personne et habite avec un enfant qui est soit le sien ou celui de son conjoint ou de sa conjointe, l'étudiant ou l'étudiante en question est considéré-e recevoir une aide financière de la part de celui-ci ou celle-ci pour le financement de ses études.

Si l'étudiant ou l'étudiante est divorcé-e, séparé-e, veuf ou veuve, aucune contribution n'est exigée. Cette particularité s'applique aussi si le conjoint ou la conjointe de l'étudiant ou de l'étudiante est inscrit ou inscrite aux études à temps plein.

2.2.1.3 Étudiants ou étudiantes avec une contribution d'un ou des parents

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne rentre dans aucune des deux catégories précédemment nommées, il ou elle est considéré-e recevoir une contribution financière de la part d'au moins un de ses parents. Si ses parents n'habitent plus ensemble, la contribution est déterminée en fonction du parent chez lequel l'étudiant ou l'étudiante habite ou a habité en dernier. Si la séparation des parents a eu lieu après le départ du domicile familial de l'étudiante ou de l'étudiant et que, donc, on ne peut considérer le dernier parent chez qui il ou elle a résidé, c'est à l'étudiant ou l'étudiante de désigner le

parent qui devra contribuer au financement de ses études.

Si les parents de l'étudiant ou de l'étudiante ne sont pas résidents canadiens au début de l'année d'attribution, la contribution exigée doit provenir du répondant ou de la répondante.

2.2.2 Dépenses admises

Les dépenses admises sont les dépenses que le gouvernement du Québec reconnaît aux étudiants et aux étudiantes comme étant nécessaires à la poursuite de leurs études. Ces dépenses ne sont admises que pour les mois où l'étudiante ou l'étudiant se trouve dans une des situations suivantes : il ou elle est aux études à plein temps, il ou elle est réputé-e être aux études à plein temps ou il ou elle est réputé-e inscrit ou inscrite¹⁵.

Par contre, aucune dépense n'est admise pour un mois donné où l'étudiant ou l'étudiante se trouverait dans une des situations décrites ci-après :

- Il ou elle entame des études à temps plein après le seizième jour du mois ;
- Il ou elle reçoit des prestations de chômage et bénéficie d'un programme de formation offert par le gouvernement du Canada ;
- Il ou elle bénéficie d'un programme de formation d'Emploi-Québec¹⁶ ;
- Il ou elle est incarcéré-e ;
- Il ou elle effectue un stage coopératif d'une durée de trois mois ou plus ;
- Il ou elle reçoit une aide financière de dernier recours selon la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, sauf si cette aide provient d'un programme d'aide et d'accompagnement social¹⁷.

¹⁵ Pour plus de détails, cf. Annexe III

¹⁶ L'étudiante ou l'étudiant dans cette situation peut voir ses droits de scolarité être tout de même considérés comme faisant partie de ses dépenses admises. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section « Frais scolaires et frais afférents ».

¹⁷ L'étudiante ou l'étudiant dans cette situation peut tout de même se voir allouer des dépenses pour le premier mois de l'année d'attribution, si il ou elle est aux études à temps

Au début ou à la fin de l'année d'attribution, et pour le nombre de mois qu'il ou elle détermine, l'étudiant ou l'étudiante peut informer l'Aide financière aux études qu'il ou elle ne désire plus se voir allouer des dépenses et, par le fait même, interrompt ou diminue ses prestations d'aide financière.

2.2.2.1 Dépenses ponctuelles

Les dépenses ponctuelles sont celles qui sont établies selon les besoins, donc certains mois seulement.

2.2.2.1.1 Frais scolaires et afférents

Les frais scolaires comprennent les sommes exigées par l'établissement d'enseignement que fréquente l'étudiant ou l'étudiante, notamment les droits d'admission, les droits d'inscription, les droits de scolarité, les droits afférents ainsi que tout autre droit exigé de la part de l'établissement d'enseignement. Les frais scolaires englobent aussi les dépenses de livres scolaires et de manuels de cours, de même que des montants alloués pour l'achat de matériel spécialisé.

Tableau 3.3

Montants alloués pour matériel didactique et services télématiques en fonction du cycle d'études, année d'attribution 2009-2010

Cycle d'études	Montant alloué
Secondaire – Formation professionnelle	167 \$
Collégial – Préuniversitaire	167 \$
Collégial – Technique	193 \$
Universitaire	370 \$
Universitaire – 2 ^e ou 3 ^e cycle, pour chaque période d'études consacrées à la rédaction de thèse	193 \$
Universitaire – Pour les programmes d'architecture, d'arts visuels, de chiropractie, d'éducation physique, d'ergothérapie, de médecine, de médecine vétérinaire, de musique, d'orthophonie et audiologie, d'optométrie, de pharmacie, de physiothérapie et de génie	421 \$

Source : Loi A-13.3, r.1

plein. Les frais de subsistance sont cependant plafonnés à 170 \$ et ne sont alloués qu'à l'étudiante ou à l'étudiant qui n'est pas réputé-e résider chez ses parents ou qui n'y réside pas.

Les droits exigés par l'établissement d'enseignement sont couverts en totalité jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par période d'études, sauf si l'étudiant ou l'étudiante est aux études pour une période de moins de trois mois par session.

Une allocation spéciale est accordée aux étudiantes et aux étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement universitaire au Québec et qui voient leur calcul d'aide être effectué en trois étapes. Cette allocation est de 9,99 \$ pour chaque unité.

Les sommes allouées pour l'achat de matériel scolaire ou pour avoir accès aux services télématiques offerts par l'établissement d'enseignement sont déterminées en fonction du cycle d'études et, dans certains cas, du programme d'études dans lequel l'étudiant ou l'étudiante est inscrit ou inscrite. Le tableau 3.3 rapporte ces données. Finalement, notons qu'aucun montant n'est alloué pour l'achat de matériel didactique si l'étudiant ou l'étudiante est en stage pour une période de quatre mois. Pour les montants alloués aux fins d'achat d'équipement spécialisé dans le cadre du programme d'études suivi par l'étudiante ou l'étudiant, les sommes consacrées correspondent aux coûts de cet équipement.

Pour l'étudiant ou l'étudiante qui bénéficie d'un programme de formation d'Emploi-Québec, les droits exigés par l'établissement d'enseignement qu'il ou elle fréquente peuvent être considérés par l'Aide financière aux études comme des dépenses admissibles s'ils ne sont pas déjà remboursés par un autre organe du gouvernement du Québec et s'il ou elle fréquente soit un établissement de formation professionnelle ou d'enseignement collégial du réseau privé, soit un établissement du réseau public pour les programmes non-subventionnés, soit un établissement d'enseignement universitaire.

2.2.2.1.2 Frais liés à l'achat de matériel informatique

Un montant de 2 000 \$ (3 000 \$ si le programme exige l'achat d'un ordinateur portable) est accordé une seule fois à l'étudiant ou

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

l'étudiante pour qu'il ou elle puisse faire l'acquisition de matériel informatique. Celui-ci doit être acheté d'un commerçant reconnu dans les deux mois suivant l'approbation de la dépense par l'Aide financière aux études. Ce montant n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière.

2.2.2.1.3 Frais de transport spéciaux

L'étudiante ou l'étudiant qui a son domicile au Québec et qui fréquente un établissement d'enseignement québécois se voit allouer, s'il n'y a pas de lien routier entre ces deux endroits, un montant couvrant le prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour chaque période d'études, jusqu'à concurrence de deux périodes par année d'attribution.

2.2.2.1.4 Frais liés à l'achat d'orthèses visuelles

L'étudiante ou l'étudiant peut se voir allouer des montants liés à l'achat d'orthèses visuelles, pour son propre usage, pour son enfant ou pour l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, le cas échéant. Les montants couvrent des dépenses pouvant aller jusqu'à 185 \$ par personne, pour chaque période de deux années d'attribution. Une pièce justificative est nécessaire pour recevoir cette aide.

Pour l'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour une période de moins de quatre mois, les frais seront remboursés dès son retour aux études à plein temps.

2.2.2.1.5 Frais pour résident ou résidente d'une région périphérique

Si l'étudiante ou l'étudiant est réputé-e recevoir une contribution de la part de ses parents et si il ou elle n'est pas réputé-e résider chez ses parents¹⁸, et que son établissement d'enseignement se trouve dans l'une des régions suivantes :

- Bas-Saint-Laurent ;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Abitibi-Témiscamingue ;

- Côte-Nord ;
- Gaspésie-Île-de-la-Madeleine ;
- Territoire de la Ville de La Tuque ;
- Territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;
- Territoire de la MRC de Pontiac ;
- Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il ou elle se verra allouer des montants supplémentaires de 65 \$ par mois jusqu'à 520 \$ par année d'attribution.

Ces montants sont aussi alloués si les parents de l'étudiante ou de l'étudiant résident dans l'une de ces régions.

2.2.2.1.6 Frais médicaux

L'Aide financière aux études remboursera mensuellement l'excédent de 16 \$ des frais engendrés par la prise de médicaments ou des soins chiropratiques nécessaires à l'étudiant ou l'étudiante, son enfant ou l'enfant de son conjoint ou sa conjointe, si ces frais ne sont pas déjà remboursés par un organe du gouvernement ou un organisme tiers. Une pièce justificative de la part d'un médecin est exigée.

Pour l'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour une période de moins de quatre mois, les frais seront remboursés dès son retour aux études à plein temps.

Le tableau 3.4 fait la synthèse des dépenses ponctuelles admises.

¹⁸ Pour plus détails quant à la résidence de l'étudiant ou de l'étudiante, cf. Annexe IV

Tableau 3.4**Dépenses ponctuelles admises pour le programme de prêts et bourses, année d'attribution 2009-2010**

Frais scolaires et afférents	Cette dépense est reconnue au début de chaque période d'études.
Frais liés à l'achat de matériel informatique	Cette dépense est prise en compte une seule fois, et ce, pour toute la durée des études.
Intérêts payés par l'étudiant ou l'étudiante qui a bénéficié de l'ancien programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur	Ces intérêts sont considérés comme une dépense admise pendant la durée des études. Cette dépense est reconnue le premier mois d'études de l'année d'attribution.
Frais de transport spéciaux	Cette dépense est reconnue le premier mois de chaque période d'études.
Frais liés à l'achat d'orthèses visuelles	185 \$ / personne (étudiant-e ou enfant) à l'intérieur de deux années. Cette dépense est reconnue le mois de l'achat.
Frais pour résident-e d'une région périphérique	65 \$ / mois. Maximum : 520 \$ / année. Cette dépense est reconnue le premier mois de la période d'études.
Frais médicaux	L'excédent de 16 \$ / mois (étudiant-e ou enfant). Cette dépense est reconnue le mois de l'achat.
Supplément pour l'étudiante ou l'étudiant ayant un faible revenu ou n'ayant pas de revenu	On tient compte de ce montant, le cas échéant, le premier mois où l'on reconnaît des dépenses pour l'année d'attribution.
Supplément pour l'étudiante ou l'étudiant qui est aux études à temps plein durant l'été et qui subit une baisse de revenu supérieure à 10 % pendant l'année fiscale en cours	Ce montant correspondant au tiers de l'écart entre la contribution calculée l'année précédent la baisse des revenus et la contribution calculée l'année de la baisse des revenus, le cas échéant. Le supplément est accordé uniquement à l'étudiante ou à l'étudiant qui a reçu un montant de bourse au cours de l'année d'attribution précédente.

Source : AFE, 2009b, p. 14.

2.2.2.2 Dépenses mensuelles

Les dépenses mensuelles sont, comme leur nom l'indique, les dépenses qui reviennent chaque mois et qui ne dépendent pas de situations particulières.

2.2.2.2.1 Frais de subsistance

Les frais de subsistance sont alloués selon que l'étudiant ou l'étudiante réside chez ses parents, n'est pas réputé-e y résider ou n'est pas réputé inscrit ou inscrite. Pour plus de détails quant à ces statuts, veuillez vous référer à l'annexe IV.

Ces frais comprennent, s'il y a lieu, le

logement, la nourriture, les dépenses personnelles et le transport en commun.

Les frais de subsistance alloués à l'étudiant ou à l'étudiante qui est réputé-e résider chez ses parents sont de 337 \$ pour chaque mois où des dépenses lui sont admises. Cependant, si celui-ci ou celle-ci est réputé-e inscrit ou inscrite au sens de la section de l'annexe III, les frais qui lui sont alloués sont limités à 130 \$ par mois, plus 10 % des revenus d'emploi jusqu'à concurrence de 207 \$. Aussi, si, pour une période de moins de quatre mois, celui-ci ou celle-ci cesse d'être aux études à temps plein, les frais qui lui sont alloués seront de 237 \$ par mois et de 137 \$ par mois si il ou elle interrompt ses études.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Pour l'étudiant ou l'étudiante qui n'est pas réputé-e résider chez ses parents, les frais alloués sont de 740 \$ pour chaque mois où des dépenses lui sont admises. Cependant, si celui-ci ou celle-ci est réputé-e inscrit ou inscrite au sens de l'annexe III, les frais qui lui sont alloués sont limités à 533 \$ par mois, plus 10 % de ses revenus d'emploi jusqu'à concurrence de 207 \$. Aussi, si, pour une période de moins de quatre mois, il ou elle cesse d'être aux études à temps plein, les frais qui lui sont alloués sont de 64 \$ par mois et de 540 \$ par mois s'il ou elle interrompt ses études

L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas de conjoint ou de conjointe et qui habite avec son enfant se voit allouer un montant additionnel de 60 \$ par mois si l'enfant est mineur et de 171 \$ par mois si l'enfant est majeur, si le parent-étudiant n'a pas droit à un paiement de soutien aux enfants de la part d'un organe du gouvernement du Québec ou si l'étudiante est enceinte de plus de vingt semaines. Dans le cas d'une garde partagée de l'enfant, l'étudiant ou l'étudiante doit nécessairement avoir la garde de son enfant au moins 25 % du temps pour avoir droit à cette aide additionnelle.

Un montant de 251 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 168 \$ par année, est aussi alloué à l'étudiante ou à l'étudiant qui ne peut résider chez lui ou elle à cause d'un stage poursuivi dans le cadre de ses études. Cependant, cette somme supplémentaire n'est pas disponible pour l'étudiant ou l'étudiante sans conjointe ou conjoint et qui effectue un stage durant trois mois consécutifs ou plus.

2.2.2.2.2 Frais de subsistance d'un enfant

Des frais de subsistance pour enfants peuvent être reconnus à l'étudiante ou à l'étudiant qui a un ou des enfants. L'enfant pour qui des frais sont reconnus doit être célibataire, ne pas avoir lui-même d'enfant et remplir l'une des conditions suivantes (AFÉ, 2009a, p.17-18):

- Avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et être considéré-e comme résidant chez ses parents ;
- Avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein ou, s'il s'agit d'un enfant atteint

d'une déficience fonctionnelle majeure¹⁹, être réputé-e aux études à temps plein et ne pas résider chez ses parents, dans le cas où ceux-ci sont réputés contribuer au financement de ses études.

Si un enfant atteint sa majorité au cours de l'année d'attribution, des frais de subsistance sont reconnus dès le mois suivant la date de son anniversaire.

Les frais de subsistance s'élèvent à 225 \$ par mois pour chaque enfant. Aucun frais de subsistance n'est reconnu pour les enfants de moins de 18 ans, car leurs besoins essentiels sont comblés par le soutien aux enfants du gouvernement du Québec et par la prestation versée aux familles par le gouvernement du Canada.

Si l'enfant est en garde partagée entre les deux parents, le montant alloué est alors réévalué au *pro rata* du temps que l'enfant passera avec l'étudiant ou l'étudiante, selon le jugement de Cour. Si l'enfant est placé sous la garde d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, les frais ne seront alloués à l'étudiant ou à l'étudiante que si celui-ci ou celle-ci doit continuer de subvenir à ses besoins.

Sauf avis contraire de la part des parents, les montants alloués à titre de frais de garde sont alloués à l'étudiante.

2.2.2.2.3 Frais de garde

Des frais de garde sont alloués pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 30 septembre (17 ans si l'enfant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure¹⁶), si l'étudiante ou l'étudiant est aux études à plein temps ou s'il ou elle interrompt ses études à temps plein pour une période de moins de quatre mois.

Les frais alloués sont de 151 \$ par mois pour chaque enfant ayant une place dans une garderie subventionnée et de 430 \$ s'il fréquente une garderie non-subventionnée.

Si l'enfant est en garde partagée et qu'il passe plus de la moitié du temps chez l'étudiant ou

¹⁹ Pour plus de détails, cf. Annexe V

l'étudiante, la totalité du montant alloué aux frais de garde est donnée à l'étudiant ou à l'étudiante. Si la garde de l'enfant est également partagée entre les deux parents, seulement 50 % du montant alloué aux frais de garde est donné à l'étudiant ou à l'étudiante. Finalement, si l'enfant passe moins de la moitié du temps chez l'étudiant ou l'étudiante, aucun frais de garde n'est alloué à l'étudiant ou à l'étudiante.

Sauf avis contraire de la part des parents, les montants alloués à titre de frais de garde sont alloués à l'étudiante.

2.2.2.2.4 Frais pour l'absence de transport en commun

Des frais de 86 \$ sont reconnus mensuellement à l'étudiante ou à l'étudiant qui réside chez ses parents lorsqu'il n'y a pas de réseau de transport en commun, ou l'équivalent, qui dessert la région. Ces frais peuvent être reconnus même si la municipalité où elle ou il réside est comprise dans la zone où se trouve l'établissement d'enseignement.

Le tableau 3.5 fait la synthèse des dépenses mensuelles admises.

Tableau 3.5

Dépenses mensuelles admises pour le programme de prêts et bourses, année d'attribution 2009-2010

Frais de subsistance, comprenant les frais de transport en commun	
Étudiante ou étudiant aux études ou en stage à temps plein(stages coopératifs exclus) et résidant chez ses parents.	337 \$ / mois.
Étudiante ou étudiant aux études ou en stage à temps plein(stages coopératifs exclus) et ne résidant pas chez ses parents.	740 \$ / mois.
Étudiante ou étudiant réputé-e inscrit-e et résidant chez ses parents	Chaque mois : 130 \$ + 10 % du revenu d'emploi. Maximum : 337 \$ par mois.
Étudiante ou étudiant réputé-e inscrit-e et ne résidant pas chez ses parents	Chaque mois : 533 \$ + 10 % du revenu d'emploi Maximum : 740 \$ par mois
Frais de subsistance pour enfant	
Chaque enfant	225 \$ / mois
Frais de garde	
Place subventionnée dans un service de garde à l'enfance	151 \$ / mois d'études
Place non-subventionnée	279 \$ / mois d'études
Frais pour la ou le chef de famille monoparentale	
Avec enfant mineur	60 \$ / mois
Sans enfant mineur	171 \$ / mois
Frais pour l'absence de transport en commun	
	86 \$ / mois
Frais de stage de courte durée (stage moins long que la période d'études)	
	251 \$ / mois Maximum : 1 168 \$ / année

Source : AFE, 2009b, p. 13.

2.2.3 Contribution exigée

Les programmes de l'Aide financière aux études sont à caractère contributif, ce qui signifie que l'étudiant ou l'étudiante et, le cas échéant, ses parents ou son conjoint ou sa conjointe doivent contribuer financièrement et prendre en charge au moins une partie du fardeau financier rattaché à la poursuite d'études postsecondaires ou à la formation professionnelle. L'aide gouvernementale ne sert alors qu'à combler le manque à gagner selon les besoins financiers qui auront été reconnus par l'Aide financière à l'étudiant ou à l'étudiante.

Les contributions exigées de la part de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents et de son conjoint ou sa conjointe, le cas échéant, sont déterminées en fonction de leurs revenus respectifs.

2.2.3.1 Étudiant ou étudiante

La contribution de l'étudiant ou de l'étudiante est calculée à partir de ses revenus. Le tableau 3.6 résume la procédure de calcul appliquée par l'Aide financière aux études.

Tableau 3.6

**Calcul de la contribution de l'étudiant-e,
année d'attribution 2009-2010**

(revenus d'emplois – exemptions applicables) X 50 % (ou 40 % si non-bénéficiaire l'année précédente)
– réductions de contribution
+ 100 % des autres revenus
+ 100 % de l'excédent de 5 000 \$ de toute bourse prise en compte
= contribution de l'étudiant ou de l'étudiante

Source : AFE, 2009a, p. 12.

Tout d'abord, sont considérés les revenus bruts d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante, tels que définis ci-bas :

Revenus d'emploi, au sens du Règlement sur l'Aide financière aux études

- Les revenus bruts incluant les pourboires et les gratifications qui proviennent d'un emploi, à l'exception des sommes obtenues lors d'un scrutin ;

- Les montants reçus à titre d'indemnité de remplacement du revenu en application d'une loi au Canada ;
- Les indemnités reçues en application d'un régime d'assurance-salaire ;
- Les prestations de chômage, les prestations d'emploi et toute autre prestation de même nature versée par un ministère ou un organisme gouvernemental ;
- Les montants reçus en application d'un programme pour les moniteurs de langues officielles institué par le gouvernement fédéral ;
- Les prestations reçues en application d'un régime de retraite ;
- Les remboursements de congés de maladie ou de congés spéciaux découlant de l'application d'une convention collective ou d'un autre document en tenant lieu ;
- Les revenus d'entreprise ou de travailleur ou de travailleuse autonome, au sens de la *Loi sur les impôts* ;
- Les rentes de retraite ou d'invalidité et les pensions de retraite ou d'invalidité reçues en application d'une loi applicable au Canada.

2.2.3.1.1 Exemptions applicables

Du montant obtenu en additionnant toutes ces sommes sont appliquées certaines exemptions, selon la situation dans laquelle se trouve l'étudiant ou l'étudiante.

Premièrement, pour les fins du calcul des exemptions applicables, l'Aide financière aux études détermine quels seront les revenus protégés de l'étudiant ou de l'étudiante. Ces revenus sont ceux qui serviront à subvenir aux besoins de l'étudiante ou de l'étudiant durant les mois où aucune dépense n'est admise et couverte par le *programme de prêts et bourses*, c'est-à-dire les mois où l'étudiant ou l'étudiante n'est pas inscrit ou inscrite ou réputé-e être aux études à temps plein.

Pour ce faire, est calculé le nombre de mois où aucune dépense n'est admise au sens du Règlement. Pour chacun de ces mois, est accordée une somme de 1 100 \$.

Ensuite est déterminée l'exemption de base, à laquelle toutes les étudiantes et tous les étudiants ont droit. Cette exemption correspond, entre les deux choix suivants, au plus petit montant :

- Revenus d'emploi, tels que définis plus haut ;
- 30 % des revenus protégés, tels que calculés par l'Aide financière aux études.

À cette exemption, s'ajoute, dans un troisième temps, une exemption supplémentaire qui dépend de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant au début du premier mois de l'année d'attribution.

- **Étudiantes ou étudiants réputé-e-s résidents ou résidentes**

Cette catégorie inclut les étudiantes et les étudiants réputé-e-s recevoir une contribution de la part de leurs parents ou ceux et celles ne devant pas en recevoir, mais habitant au domicile d'un parent.

À l'exemption de base, sont ajoutés 5 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence de 5 % du revenu protégé.

- **Étudiantes ou étudiants réputé-e-s non-résidents ou non-résidentes**

Cette catégorie inclut les étudiantes et les étudiants réputé-e-s ne pas recevoir de contribution de la part de leurs parents et ne résidant pas chez un de leurs parents, ou ceux et celles qui sont considéré-e-s avoir une contribution de la part de leur conjoint ou conjointe.

À l'exemption de base, sont ajoutés 35 % des revenus protégés et 35 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence de 70 % des revenus protégés.

Une fois tous ces éléments pris en compte, un premier calcul est effectué afin de déterminer la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante. Des

revenus d'emploi, sont soustraits les montants des exemptions de base et supplémentaire. Pour la suite du calcul de la contribution, l'Aide financière aux études ne considèrera que 50 % de la différence ainsi obtenue (40 % si l'étudiante ou l'étudiant n'était pas bénéficiaire du *programme de prêts et bourses* l'année précédente).

2.2.3.1.2 Réductions de contribution

Dans certaines circonstances, une seconde réduction peut être appliquée à la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante.

Premièrement, à l'étudiante ou l'étudiant qui poursuit des études autres qu'à plein temps à l'intérieur d'une période de quatre mois précédant le retour aux études à temps plein pendant au moins un mois, au cours de l'année d'attribution en cours, s'appliquent les réductions suivantes, selon le cycle d'études : pour les cycles d'études universitaires, la contribution est réduite de 255 \$ par unité ; pour le cycle collégial dans le réseau d'enseignement privé, la contribution est réduite de 22 \$ par heure de cours et pour les autres cycles – collégial public et formation professionnelle publique et privée – la contribution est réduite de 15 \$ par heure de cours.

En plus, si l'étudiante ou l'étudiant ne réside pas chez ses parents pendant au moins un des quatre mois de la période mentionnée ci-dessus, la contribution est réduite d'un montant additionnel de 120 \$ par unité pour les étudiantes ou les étudiants à l'université et de 8 \$ par heure de cours pour les autres. Cependant, cette dernière réduction ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants réputé-e-s non-résidentes ou non-résidents et qui ont droit à l'exemption supplémentaire applicable à leur statut.

Par contre, si l'étudiant ou l'étudiante travaille et obtient des revenus d'emploi, tels que définis plus haut, durant la période visée par la réduction de contribution, celle-ci est diminuée. Cette diminution correspond au facteur de la multiplication des revenus d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante par 2,5 %, jusqu'à concurrence du montant des revenus protégés, lui-même multiplié par le nombre d'unités accumulées ou par le nombre obtenu en divisant le nombre d'heures de

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

cours complétées par quinze.

Deuxièmement, une autre réduction de contribution est appliquée si l'étudiante ou l'étudiant travaille et ne réside pas chez ses parents durant les mois où aucune dépense n'est admise. La réduction de la contribution est établie en prenant le plus petit des nombres suivants, multiplié par 380 \$: le nombre de mois pour lesquels les revenus de l'étudiant ou de l'étudiante sont protégés²⁰ ou le quotient des revenus d'emploi divisés par 1 100 \$. Cependant, cette dernière réduction ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants réputé-e-s non-résidentes et non-résidents et qui ont droit à l'exemption supplémentaire applicable à leur statut.

Finalement, la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante est réduite si celui-ci ou celle-ci cesse d'être inscrit ou inscrite à compter du mois de mai. Celle-ci est réduite de 12,5 % pour chaque mois de l'année d'attribution qui précède le mois de mai et pour lequel l'Aide financière reconnaissait des dépenses à l'étudiant ou à l'étudiante.

Le tableau 3.7 fait la synthèse de l'application des réductions de contribution pour les étudiantes et les étudiants.

2.2.3.1.3 Dernières variables du calcul

À la contribution établie selon les revenus d'emploi, doivent s'ajouter tous les montants obtenus dans les cas suivants :

Revenus d'autre nature, au sens du Règlement sur l'Aide financière aux études

- Les indemnités de décès sous forme de rentes versées en application d'une loi ;
- Les rentes d'orphelin, les rentes d'enfant de cotisant invalide, les rentes d'enfants de victime d'actes criminels, les rentes de conjoint survivant et les prestations reçues à ce titre en

²⁰ Par contre, si l'étudiant ou l'étudiante bénéficie déjà d'une réduction de contribution due à sa non-résidence chez ses parents, telle que définie précédemment, le nombre de mois est réduit du nombre obtenu en divisant le nombre d'unités alors accumulées par trois (pour les étudiants et étudiantes universitaires) ou en divisant le nombre d'heures de cours alors complétés par 45 (pour les étudiants et étudiantes aux autres cycles d'enseignement).

Tableau 3.7

Application des réductions de contribution, année d'attribution 2009-2010

Pour les études qui ne sont pas à temps plein

Enseignement universitaire : 255 \$ X le nombre d'unités

Enseignement collégial (établissement privé)

22 \$ x le nombre d'heures de cours

Enseignement collégial (établissements publics) et secondaire (formation professionnelle) : 15 \$ X le nombre d'heures de cours

moins

(2,5 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant au revenu protégé, X [le nombre d'heures de cours ÷ 15] ou le nombre d'unité

Si l'étudiante ou l'étudiant est réputé chez ses parents mais n'y réside pas (Cette réduction s'ajoute à la première)

Pour les études qui ne sont pas à temps plein

Enseignement universitaire : 120 \$ X le nombre d'unités

Enseignement collégial et secondaire (formation professionnelle) : 8 \$ X le nombre d'heures de cours

Pour une période sur le marché du travail

380 \$ X le plus petit des résultats des calculs suivants :

le nombre de mois considérés pour calculer le revenu protégé – (le nombre d'unités ÷ 3) ou (le nombre d'heures de cours ÷ 45)

ou

les revenus d'emploi ÷ 1 100 \$

Source : AFE, 2009b, p. 23.

application d'une loi ;

- Les revenus d'une succession, d'une fiducie ou d'une donation ouverte au profit de l'étudiant ou de l'étudiante ;
- Les montants versés à titre d'assistance financière à l'occasion d'une formation linguistique offerte en application d'une loi ;

- Les allocations versées par un ministère ou un organisme gouvernemental, sauf celles versées dans le cadre des programmes Alternative jeunesse, Licenciement collectif²¹, le Programme mineure enceinte²¹ et le Programme travailleur âgé²¹ du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Si l'étudiant ou l'étudiante n'est pas aux études à temps plein, cette exemption est aussi valable pour les programmes d'Aide sociale, de Solidarité sociale ;
- Les montants reçus à titre de pension alimentaire qui excèdent 1 200 \$ par année d'attribution ;
- Les revenus de placement ;
- Les montants équivalents à toute exonération de droits de scolarité obligatoires ;
- Les avantages pécuniaires ou évaluables en argent, à l'exception d'une pension alimentaire ou d'une prestation compensatoire, reçus à la suite d'une entente de séparation de fait, d'un jugement de divorce ou d'un jugement de séparation de corps.

À cela, viennent aussi s'ajouter les revenus obtenus à titre de bourses dépassant les 5 000 \$. Ces deux dernières sources de revenus sont comptabilisées dans leur totalité. L'addition de la contribution selon les revenus d'emploi, des autres revenus et des revenus de bourses excédant 5 000 \$ donnera la contribution exigée de la part de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour terminer, l'Aide financière aux études ne prendra pas en compte la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante dans son calcul si celui-ci ou celle-ci est en train de suivre un programme de formation d'Emploi-Québec dans un

établissement privé, dans un établissement public s'il s'agit d'un programme non-subventionné ou à l'université.

Pour une meilleure compréhension, les tableaux 3.8 et 3.9 exposent des exemples de cas typiques.

Tableau 3.8

Exemple de contribution exigée #1

<p><i>Voici la situation de Sébastien, un étudiant à temps plein qui entame sa deuxième année d'études préuniversitaires au cégep. Il réside chez ses parents et a gagné 3 000 \$ durant l'été en travaillant. Il s'agit de sa première demande d'aide financière.</i></p> <p>Revenus d'emploi : 3 000 \$</p> <p>Calcul du revenu protégé</p> <p>Nombre de mois où aucune dépense n'est admise : 3 (juin à août)</p> <p>$3 \times 1\,100 \\$ = 3\,300 \\$</p> <p>Exemptions applicables</p> <p>Exemption de base = 990 \$ (l'exemption correspond ici à 30 % du revenu protégé)</p> <p>Exemption supplémentaire = 165 \$ (l'exemption correspond ici à 5 % du revenu protégé)</p> <p>Revenus d'emploi moins les exemptions applicables</p> <p>$3\,000 \\$ - 990 \\$ - 165 \\$ = 1\,845 \\$</p> <p>Contribution établie selon le revenu d'emploi</p> <p>738,00 \$</p> <p>(correspond ici à 40 % des revenus d'emploi exemptés)</p> <p>Réduction de contribution</p> <p>Aucune réduction n'est applicable dans ce cas-ci.</p> <p>Contribution exigée de l'étudiant : 738 \$</p>

²¹ Ces programmes sont dits spécifiques, ce qui signifie qu'ils ne sont pas permanents et sont instaurés ponctuellement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale selon les besoins nécessaires du moment et pour une période donnée. Ces programmes sont ceux présentement en cours au moment de la rédaction de ce mémoire.

Tableau 3.9

Exemple de contribution exigée #2

Voici la situation de Claudia, une étudiante entrante à la maîtrise qui a reçu une aide financière pour ses études tout au long de son baccalauréat. Elle fréquente une université montréalaise, mais sa famille habite Chicoutimi. Elle travaille dans un café durant l'année scolaire et prévoit faire 8 000 \$ cette année. Elle a aussi reçu une bourse de 6 000 \$ de la part de l'université qu'elle fréquente pour l'excellence de ses résultats au baccalauréat.

Revenus d'emploi : 8 000 \$

Calcul du revenu protégé

Nombre de mois où aucune dépense n'est admise : 4 (mai à août)

$4 \times 1\,100 \$ = 4\,400 \$$

Exemptions applicables

Exemption de base = 1 320 \$ (l'exemption correspond ici à 30 % du revenu protégé)

Exemption supplémentaire = 3 800 \$ (l'exemption correspond ici à 70 % du revenu protégé)

Revenus d'emploi moins les exemptions applicables

$8\,000 \$ - 1\,320 \$ - 3\,800 \$ = 2\,880 \$$

Contribution établie selon le revenu d'emploi

1 440 \$ (correspond ici à 50 % des revenus d'emploi exemptés)

Réduction de contribution

Aucune réduction n'est applicable dans ce cas-ci.

Revenus de bourses : 6 000 \$

Revenus de bourses excédant 5 000 \$: 1 000 \$

$1\,440 \$ + 1\,000 \$ = 2\,440 \$$

Contribution exigée de l'étudiante : 2 440 \$

2.2.3.2 Parent

Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas reconnu-e comme étant autonome au sens du Règlement (voir la section « Catégories d'étudiantes et d'étudiants » pour plus de détails), l'Aide financière aux études présume alors qu'elle ou il reçoit de la part de ses parents un montant afin de l'aider à payer ses

études.

Pour les fins du calcul de la contribution parentale, sont considérées les sources de revenus suivantes :

- Les revenus bruts au sens de la *Loi sur les impôts* déclarés pour l'année fiscale précédant l'année d'attribution où

l'étudiant ou l'étudiante fait sa demande²² ;

- Les montants accordés par le gouvernement du Québec pour le soutien aux enfants ;
- Les prestations fiscales canadiennes pour enfants.

2.2.3.2.1 Exemptions applicables

Une fois les ressources financières des parents additionnées, l'Aide financière pourra appliquer diverses exemptions selon des critères relatifs à l'unité familiale, le nombre d'enfants à charge et le revenu du second parent. Le tableau 3.10 fait état de ces exemptions.

Tableau 3.10

Exemptions applicables à la contribution des parents, année d'attribution 2009-2010

Maintien de l'unité familiale	15 274 \$ (si les deux parents vivent ensemble)
	12 931 \$ (si les deux parents ne vivent pas ensemble)
Enfant(s) à charge	2 705 \$ par enfant, plus 2 250 \$ pour l'étudiant qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure
Second parent ayant un revenu	14 % du revenu le plus bas, jusqu'à concurrence de 2 310 \$

Source : AFE, 2009a, p. 15.

Du montant alors obtenu en soustrayant les exemptions aux revenus des parents, est appliquée une grille de contribution progressive qui déterminera, selon les revenus de la personne concernée, le montant auquel l'Aide financière se réfère dans ses calculs et dont elle présume le transfert à l'étudiant ou l'étudiante. La grille en question est exposée dans le tableau 3.11.

²² Si les revenus des parents, pour l'année fiscale se terminant durant l'année d'attribution, sont inférieurs d'au moins 10 % à ceux de l'année fiscale précédente, les revenus pris en compte sont ceux de l'année fiscale en cours.

Tableau 3.11

Grille de contribution progressive des parents ou du ou de la conjoint-e en fonction du revenu, année d'attribution 2009-2010

Revenus		Contribution
Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	8 000 \$	0 % des revenus
8 000 \$	44 000 \$	19 % des revenus excédant 8 000 \$
44 000 \$	54 000 \$	6 840 \$ sur les premiers 44 000 \$ et 29 % du reste
54 000 \$	64 000 \$	9 740 \$ sur les premiers 54 000 \$ et 39 % du reste
64 000 \$	-	13 640 \$ sur les premiers 64 000 \$ et 49 % du reste

Source : Loi A-13.3, r.1

2.2.3.2.2 Réduction de contribution

La contribution présumée en vertu du tableau 3.11 est celle que devront déboursier les parents pour l'ensemble des enfants à leur charge aux études à temps plein et pour lesquels une contribution est exigée. Ainsi, si, dans une famille donnée, il y a trois enfants aux études postsecondaires qui remplissent une demande d'Aide financière et que les trois sont reconnus comme étant non-autonomes, la contribution présumée sera divisée en trois parts égales : une pour chaque enfant.

De plus, si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas réputé-e inscrit ou inscrite aux études à temps plein pendant plus de sept mois au cours de l'année d'attribution, la contribution des parents ou du répondant sera réduite. Elle correspondra alors à la contribution normale, multipliée par 12,5 % et le nombre de mois où l'étudiant ou l'étudiante est réputé-e inscrit ou inscrite à temps plein.

- **Réduction de contribution pour un étudiant inscrit ou une étudiante inscrite moins de huit mois**

Contribution normale X (nombre de mois réputés inscrits à temps plein X 12,5 %)

2.2.3.3 Conjoint ou conjointe

Pour les étudiants et les étudiantes étant reconnu-e-s comme recevant une contribution de leur conjoint ou conjointe, le calcul s'effectue de la manière suivante.

Premièrement, sont considérées les sources de revenus suivantes :

- Les revenus bruts au sens de la *Loi sur les impôts* déclarés pour l'année fiscale précédent l'année d'attribution où l'étudiant ou l'étudiante fait sa demande²³ ;
- Les montants accordés par le gouvernement du Québec pour le soutien aux enfants ;
- Les prestations fiscales canadiennes pour enfants.

2.2.3.3.1 Exemptions applicables

Une exemption de 12 931 \$ est accordée d'office au conjoint ou à la conjointe de l'étudiant ou de l'étudiante. À cela, s'ajoute une exemption supplémentaire de 2 250 \$ si l'étudiant ou l'étudiante en question est atteint ou atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*²⁴.

Une fois les exemptions appliquées aux revenus du conjoint ou de la conjointe, est appliquée la grille de contribution progressive – exposée au tableau 3.11 – qui déterminera leur contribution présumée.

2.2.3.3.2 Réduction de la contribution

Le résultat obtenu grâce à la grille de contribution progressive est divisé par le nombre obtenu en additionnant un au nombre d'enfants aux études pour lesquels la contribution du conjoint ou de la conjointe et celle de l'étudiante ou de l'étudiant, à titre de parents, sont exigées.

23 Si les revenus des parents, pour l'année fiscale se terminant durant l'année d'attribution, sont inférieurs d'au moins 10 % à ceux de l'année fiscale précédente, les revenus pris en compte sont ceux de l'année fiscale en cours.

24 Pour plus de détails, cf. Annexe V

Rappelons que le conjoint ou la conjointe qui est aux études à temps plein n'a pas à contribuer au financement des études de l'étudiante ou de l'étudiant.

2.3 Détermination de l'aide financière

Après avoir pris en compte les éléments précédemment exposés selon les modalités qui s'y rattachent, l'Aide financière aux études calcule les montants qui seront versés à l'étudiant ou à l'étudiante qui en fait la demande. Ces montants combleront les besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante et se calculent de la manière suivante :

- **Calcul des besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante par l'Aide financière aux études**

Dépenses admises (y compris les suppléments) – les contributions présumées = les besoins financiers

Les diverses variables de ce calcul proviennent des informations transmises par l'étudiant ou l'étudiante lors de l'envoi de sa demande auprès de l'Aide financière aux études et des tiers qui contribuent à ses études. Celles-ci seront mises à jour au minimum deux fois par année – en septembre et en janvier – alors que l'étudiante ou l'étudiant aura à confirmer ses revenus auprès de l'Aide financière aux études. Aussi, à n'importe quel moment, l'étudiante ou l'étudiant peut informer l'AFÉ si sa situation change au cours de l'année. Les changements de situation sont pris en compte le mois suivant la date où ils ont lieu et un nouveau calcul est effectué pour tenir compte de ces modifications.

Les montants alloués à titre de prêt et de bourse sont versés en totalité à l'étudiant ou à l'étudiante sous forme de prêt ; ce n'est qu'après le dernier versement du prêt pour l'année d'attribution (à la fin de l'année scolaire, donc) et après vérification des revenus réels de l'étudiant ou de l'étudiante auprès de Revenu Québec qu'est versée la bourse. Celle-ci ne sera pas remise à l'étudiante elle-même ou à l'étudiant lui-même, mais sera plutôt versée à l'établissement financier prêteur afin de rembourser une partie du capital. Cependant, les

étudiantes atteintes et les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure reçoivent la totalité de l'aide financière qui leur est accordée sous forme de bourse.

Les institutions financières qui ont une entente avec l'Aide financière aux études pour les prêts étudiants sont : les Caisses populaires Desjardins du Québec, la Banque de Montréal, la Banque Laurentienne du Canada, la Banque Nationale du Canada et la Banque Royale du Canada.

nombre de mois où il ou elle est aux études, y compris les mois où des dépenses lui sont reconnues dans le cas d'un abandon de cours ou d'études tel que décrit à l'annexe III, le cycle d'études dans lequel il ou elle se trouve de même que le type de programme où il ou elle est inscrit ou inscrite et le réseau d'enseignement dans lequel l'établissement d'enseignement qu'il ou elle fréquente se trouve. Le tableau 3.12 fait état de ces paramètres.

2.3.1 Le prêt maximal

Le montant du prêt que l'étudiant ou l'étudiante recevra est déterminé en fonction du

Tableau 3.12

Montants du prêt maximum établis en fonction du cycle d'enseignement, du réseau d'enseignement fréquenté et du type de programme, pour l'année d'attribution 2009-2010

Cycles d'enseignement	Montant
Enseignement secondaire (formation professionnelle)	
Programmes subventionnés (établissements publics)	200 \$ / mois d'études
Programmes subventionnés (établissements privés)	200 \$ / mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Programme non-subventionnés	200 \$ / mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Enseignement collégial	
Programmes subventionnés (établissements publics)	220 \$ / mois d'études
Programmes subventionnés (établissements privés)	220 \$ / mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Programmes non-subventionnés (établissements privés)	950 \$ / mois d'études
Programmes non-subventionnés (établissements privés qui reçoivent une subvention du ministère de la Culture et des Communications : les Ateliers de dans moderne de Montréal inc., l'École de dans de Québec, l'École nationale de l'humour, l'École nationale de théâtre du Canada et Musitechnic services éducatifs inc.)	315 \$ / mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Enseignement universitaire	
Premier cycle	305 \$ / mois d'études
Deuxième et troisième cycle	405 \$ / mois d'études
Titulaire d'un diplôme de premier cycle	405 \$ / mois d'études
Programmes reconnus pour l'attribution de prêts seulement	950 \$ / mois d'études

Source : AFE, 2009b, p. 28.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Notons au passage qu'au cycle collégial, si l'étudiante ou l'étudiant poursuit ses études à l'extérieur du Québec, les frais de l'établissement d'enseignement qu'il ou elle fréquente sont ajoutés au montant du prêt, s'ils ne le sont pas déjà, et ce, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par période d'études. Il en est de même pour l'étudiante ou l'étudiant aux cycles universitaires. Aussi, pour l'étudiant ou l'étudiante qui n'a droit à de l'aide que sous forme de prêt, une aide supplémentaire, elle aussi sous forme de prêt, lui est accordée pour couvrir la hausse annuelle des droits de scolarité.

Le montant ainsi obtenu correspond au plafond de prêt. Ainsi, si les besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant sont plus grands que le plafond de prêt, la balance de l'aide financière sera versée sous forme de bourse²⁵.

2.3.2 La bourse maximale

Comme dit précédemment, si les besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant sont plus élevés que le montant maximal du prêt, la balance du montant alloué le sera sous forme de bourse. Les montants maximum accordés pour cette forme d'aide sont déterminés en fonction de l'ordre d'enseignement, tel que le démontre le tableau 3.13.

Tableau 3.13

Montants de la bourse maximum en fonction de l'ordre d'enseignement, année d'attribution 2009-2010

Ordre d'enseignement	Montant
Secondaire – Formation professionnelle	13 252 \$
Collégial	13 252 \$
Universitaire	15 674 \$

Source : Loi A-13.3, r.1

²⁵ N'oublions pas que, durant les mois aux études à temps plein, l'aide attribuée sous forme de prêt et sous forme de bourse est versé à l'étudiant ou à l'étudiante sous forme de prêt par l'institution financière ; ce n'est qu'après que le gouvernement versera la somme attribué à la bourse à l'institution financière dans le but de rembourser une partie du capital et ainsi remettre le niveau d'endettement de l'étudiant ou de l'étudiante à son juste niveau.

De plus, si l'étudiante ou l'étudiant vit avec son enfant ou celui de son conjoint ou de sa conjointe, le montant de la bourse sera majoré de 3 571 \$, 4 519 \$ ou 5 472 \$ si elle ou il a respectivement un, deux ou trois enfants et plus.

2.3.3 Première tranche de prêt

La première tranche de prêt sert au calcul de l'aide financière si les besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante sont moindres que le montant maximum de prêt qui peut lui être accordé et qui voit, par la même occasion, l'aide financière qui va lui être accordée, calculée soit en deux ou trois étapes. Le montant de la première tranche de prêt varie en fonction de l'ordre d'enseignement. Le tableau 3.14 fait état de cette situation.

Tableau 3.14

Montants de la première tranche de prêt en fonction de l'ordre d'enseignement, année d'attribution 2009-2010

Ordre d'enseignement	Montant
Secondaire – Formation professionnelle	1 000 \$
Collégial	1 000 \$
Universitaire	2 400 \$

Source : Loi A-13.3, r.1

Notons au passage que les étudiantes et les étudiants pour qui l'aide financière est calculée en deux ou trois étapes ne pourront recevoir de bourses.

Pour une meilleure compréhension des méthodes de calcul, veuillez consulter les exemples ci-dessous.

2.3.4 Les méthodes de calcul de l'Aide financière aux études

Afin d'augmenter les chances des étudiants et des étudiantes d'obtenir une aide financière, l'Aide financière aux études dispose de trois méthodes de calcul, chacune complémentaire de la précédente.

2.3.4.1 Calcul en une étape

Cette première étape correspond à l'évaluation des besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant en fonction des renseignements qu'elle ou il a déclarés dans sa demande d'aide. Si les besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant excèdent le montant maximum du prêt qui peut être accordé pour l'année d'attribution, une bourse égale à la différence des besoins financiers et du montant du prêt lui sera accordée.

Le calcul s'arrête à cette étape si le montant des besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant est égal ou supérieur à celui du prêt maximum qui peut être accordé. Dans le cas contraire, le calcul se poursuit (AFÉ, 2009a, p17).

2.3.4.1.1 Exemple de calcul

- **Dépenses admises : 8 500 \$**
- **Contribution de l'étudiant-e : 1 000 \$**
- **Contribution des parents : 1 000 \$**
- **Montant du prêt maximum : 8 mois X 305 \$ = 2 440 \$**

Tableau 3.15

Exemple de calcul de l'aide financière en une étape, année d'attribution 2009-2010

Dépenses admises	Contribution de l'étudiant-e	Contribution des parents	Besoins financiers évalués
8 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	6 500 \$
Besoins financiers évalués			Bourse
6 500 \$			4 060 \$
			Prêt
			2 440 \$

Source : AFE, 2009a, p. 17.

2.3.4.2 Calcul en deux étapes

Une deuxième étape de calcul est effectuée lorsque le montant des besoins financiers déterminé à la première étape est inférieur à celui du prêt maximum. Elle consiste à calculer les besoins de l'étudiant ou de l'étudiante sans prendre en considération, cette fois-ci, ses revenus d'emploi dans l'établissement de sa contribution. À cette étape du calcul, l'aide financière est limitée au prêt maximum ; elle correspondra au moins élevé des deux montants suivants : le montant des besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante (en ne comptant pas sa contribution) et le montant du prêt maximum.

Le calcul s'arrête à cette étape si le montant des besoins financiers de l'étudiant ou de l'étudiante est supérieur à la première tranche de prêt. Dans le cas contraire, le calcul se poursuit (AFÉ, 2009a, p.18).

2.3.4.2.1 Exemple de calcul

- **Dépenses admises : 6 900 \$**
- **Contribution de l'étudiant-e : 1 000 \$**
- **Contribution des parents : 4 000 \$**
- **Montant du prêt maximum : 9 mois X 220 \$ = 1 980 \$**
- **Première tranche de prêt : 1 000 \$**

Tableau 3.16

Exemple de calcul de l'aide financière en deux étapes, année d'attribution 2009-2010

Étape #1			
Dépenses admises	Contribution de l'étudiant-e	Contribution des parents	Besoins financiers évalués
6 900 \$	1 000 \$	4 000 \$	1 900 \$
Étape #2			
Dépenses admises	Contribution de l'étudiant-e	Contribution des parents	Besoins financiers évalués
6 900 \$	0 \$	4 000 \$	2 900 \$
Besoins financiers évalués		Prêt	Bourse
2 900 \$		1 980 \$	0 \$

Source : AFE, 2009a, p. 18.

2.3.4.3 Calcul en trois étapes

Une troisième étape de calcul est effectuée lorsque le montant des besoins financiers déterminé lors de la deuxième étape est égal ou inférieur au montant de la première tranche de prêt. Elle consiste à calculer les besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant sans prendre en considération ses revenus, ni la contribution de ses parents ou de son conjoint ou de sa conjointe. Dans ce cas, l'aide financière est limitée au montant de la première tranche de prêt. Elle correspondra au moins élevé des deux montants suivants : le montant des besoins financiers de l'étudiante ou de l'étudiant (en ne comptant pas sa contribution, ni celle de ses parents ou conjoint ou conjointe) et le montant de la première tranche de prêt.

Tableau 3.17

Exemple de calcul de l'aide financière en trois étapes, année d'attribution 2009-2010

Étape #1						
Dépenses admises	-	Contribution de l'étudiant-e	-	Contribution des parents	-	Besoins financiers évalués
6 900 \$		1 000 \$		6 500 \$		- 600 \$
Étape #2						
Dépenses admises	-	Contribution de l'étudiant-e	-	Contribution des parents	-	Besoins financiers évalués
6 900 \$		0 \$		6 500 \$		400 \$
Étape #3						
Dépenses admises	-	Contribution de l'étudiant-e	-	Contribution des parents	-	Besoins financiers évalués
6 900 \$		0 \$		0 \$		6 900 \$
Besoin financiers évalués				Prêt	Bourse	
6 900 \$				1 000 \$	0 \$	

Source : AFE, 2009a, p. 19.

2.3.4.3.1 Exemple de calcul

- **Dépenses admises : 6 900 \$**
- **Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante : 1 000 \$**
- **Contribution des parents : 6 500 \$**

- **Montant du prêt maximum : 9 mois X 220 \$ = 1 980 \$**
- Première tranche de prêt : 1 000 \$

2.4 Échéances et modalités de remboursement

Durant toute la période où l'étudiante ou l'étudiant est réputé-e être aux études à temps plein, le capital de sa dette d'études n'a pas à être remboursé et les intérêts mensuels sont payés par le gouvernement du Québec. Cette période est dite « d'exemption totale ».

2.4.1 Période d'exemption partielle

Le mois suivant la fin des études à temps plein et pour les six prochains mois, l'étudiant ou l'étudiante doit prendre en charge les intérêts de son prêt : il ou elle a le choix entre les payer mensuellement ou les capitaliser à sa dette déjà existante, ce qui en augmentera la valeur.

Après la période d'exemption partielle, l'étudiante ou l'étudiant doit commencer à rembourser sa dette – capital et intérêts – selon l'entente de remboursement qu'il ou elle aura préalablement conclue avec l'établissement financier chez lequel il ou elle fait affaire.

Cependant, si l'étudiante ou l'étudiant retourne aux études à temps plein avant la fin de la période d'exemption partielle, les intérêts seront de nouveau pris en charge par le gouvernement du Québec et il ou elle n'aura à rembourser aucun montant avant la fin de ses études à temps plein, suivie de nouveau d'une période d'exemption de six mois.

2.4.2 Programme de remise de dette

L'étudiant ou l'étudiante qui termine dans les délais normalement reconnus son programme d'études de premier cycle universitaire, préuniversitaire ou technique et qui a reçu une bourse du *programme de prêts et bourses* à chaque année de son cycle voit sa dette d'études réduite de 15 %. Cette même réduction s'applique pour les

étudiants et les étudiantes de deuxième et troisième cycles universitaires qui ont bénéficié d'une remise de dette lors de leurs études au premier cycle. Le montant ainsi versé à l'établissement financier afin de réduire la dette d'études est imposable et devra être déclaré. La demande de remise de dette doit être faite dans un délai de trois ans suivant la fin des études.

2.4.3 Programme de remboursement différé

Ce programme permet aux étudiantes et aux étudiants ne disposant pas d'un revenu élevé de repousser de quelques mois, après la période d'exemption partielle, le remboursement de leur dette d'études. La période d'admissibilité à ce programme est de six mois renouvelables, mais elle ne peut pas dépasser 24 mois. Ces mois doivent obligatoirement se situer dans une période de cinq ans suivant la fin de la période d'exemption partielle. Le tableau 3.18 expose le revenu maximal autorisé pour pouvoir faire partie du programme.

Tableau 3.18

Revenus maximaux admissibles pour le programme de remboursement différé en fonction de la situation familiale, année d'attribution 2009-2010

Personne sans enfant à charge	Revenu mensuel brut maximal	1 441 \$			
Personne avec enfant à charge	Nombre d'enfants	1	2	3	4
	Revenu mensuel brut maximal	1 666 \$	1 891 \$	2 116 \$	2 341 \$
Chef-fe de famille monoparentale	Nombre d'enfants	1	2	3	4
	Revenu mensuel brut maximal	1 780 \$	2 005 \$	2 230 \$	2 455 \$
Note : Si le salaire est versé toutes les semaines, il faut le multiplier par 4,33 pour obtenir le revenu mensuel brut ; s'il est versé toutes les deux semaines, il faut le multiplier par 2,16.					

Source : AFE, 2009b, p. 37.

3 Le programme de prêts

Le programme de prêts pour les études à temps partiel offre aux étudiants et aux étudiantes un soutien financier sous forme de prêt afin de rendre possible la poursuite d'études à temps partiel. Les frais scolaires (droits de scolarité et matériel didactique) ainsi que les frais de garde, le

cas échéant, sont couverts par ce programme.

Est considéré-e à temps partiel l'étudiant ou l'étudiante qui est inscrit ou inscrite à la formation professionnelle à un minimum de six unités et à un maximum de onze pour un trimestre donné ; à l'enseignement collégial à un minimum de soixante-seize périodes et à un maximum de cent soixante-dix-neuf pour un trimestre donné ou à l'enseignement universitaire à un minimum de six unités et à un maximum de onze pour un trimestre donné (FEUQ, 2008, p.29-31).

3.1 Admissibilité

Pour être admissible au programme, il faut répondre aux exigences suivantes :

1. Être citoyen canadien ou citoyenne canadienne ou avoir le statut de résidence permanente ;
2. Résider ou être réputé-e résider au Québec²⁶ ;
3. Être admis ou admise dans un établissement

- d'enseignement désigné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et suivre des cours d'un programme reconnu ;
4. Être, au début de l'année d'attribution, à l'intérieur de la période d'admissibilité ;
5. Disposer de ressources financières inférieures à 35 000 \$ annuellement ;
6. Ne pas avoir atteint, au début de l'année d'attribution, la limite d'endettement.

L'admissibilité peut changer en fonction de la situation familiale de l'étudiant ou de l'étudiante.

Les ressources financières de l'étudiante ou de l'étudiant sont établies en additionnant ses

²⁶ Pour plus de détails sur le statut de résident, cf. Annexe I

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

revenus bruts au sens de la *Loi sur les impôts*. Le même procédé s'applique pour le conjoint ou la conjointe ou les parents.

L'étudiante ou l'étudiant est admissible à une aide sous forme de prêt pour un maximum de 14 trimestres. La limite d'endettement pour tous les prêts est fixée à 8 000 \$.

montant de 490 \$ pour chaque enfant est alloué pour couvrir les frais de garde.

Aucune somme ne sera accordée à l'étudiant ou à l'étudiante qui obtient déjà un financement de ses dépenses, pour le même trimestre, par un organe gouvernemental autre que l'Aide financière aux études.

Tableau 3.19

Seuil d'admissibilité financière au programme de prêts en fonction de la situation familiale de l'étudiant-e, année d'attribution 2009-2010

Situation de l'étudiant-e		Seuil d'admissibilité maximum
Sans conjoint-e et sans contribution tierce	Sans enfant	35 000 \$
	Avec enfants	37 052 \$ + 2 705 \$ / enfant
Avec conjoint	Sans enfant	50 000 \$
	Avec enfants	50 000 \$ + 2 705 \$ / enfant
Avec contribution des parents	Sans enfant	50 000 \$
	Avec enfants	50 000 \$ + 2 705 \$ / enfant

Source : Loi A-13.3, r.1

3.2 Dépenses admises

Les seules dépenses admises pour le calcul de l'aide financière de ce programme sont les frais scolaires de même que les frais de garde d'enfant.

L'étudiant ou l'étudiante, pour chaque trimestre, se voit allouer les montants suivants pour couvrir ses frais scolaires :

- 2,03 \$ / heure de cours, à la formation professionnelle ;
- 3,04 \$ / heure de cours, à l'enseignement collégial public ;
- 10,14 \$ / heure de cours, à l'enseignement collégial privé ;
- 102,89 \$ / unité, à l'enseignement universitaire.

Si l'étudiante ou l'étudiant habite avec son enfant ou l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe et que celui-ci a moins de douze ans²⁷, un

²⁷ Si l'enfant est atteint d'une déficience fonctionnelle

4 Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

Depuis janvier 2000 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009, sur une initiative du gouvernement du Canada, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire distribuait aux étudiantes et aux étudiants du Canada des bourses en fonction des besoins des étudiants et étudiantes (95 % des bourses allouées) et en fonction du *mérite* (5 % des bourses allouées).

Dû à une entente spéciale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, le Québec recevait plus de 90 M \$ par année du gouvernement fédéral. Ces sommes permirent de baisser le plafond de prêt annuel de 600 \$ à l'enseignement collégial, de 800 \$ au premier cycle universitaire et de 1 000 \$ au deuxième cycle universitaire (CCAFÉ, 2007, p.49).

Les deux tiers de ce montant furent affectés au *programme de prêts et bourses* afin de réduire l'endettement des étudiantes et étudiants. L'autre tiers servit à améliorer le financement des services directs aux étudiantes et étudiants dans les cégeps (12 M \$) et les universités (23 M \$).

Chaque année, l'Aide financière aux études sélectionne des étudiants et étudiantes parmi les boursières et boursiers du Programme de prêts et bourses inscrits et inscrites au premier cycle universitaire et dont les besoins financiers sont les plus grands. Les bourses d'études prévues pour ces personnes seront couvertes totalement ou partiellement par des fonds de la Fondation

majeure ou s'il manifeste des signes de maladie mentale, attestés par un médecin, l'enfant peut avoir plus de douze ans.

Tableau 3.20

Implication de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire dans l'aide financière québécoise, de 2000 à 2008 et spécifiquement pour l'an 2009

Bourses générales du millénaire	Cumulatif	Une année complète : 2008	En 2009
Nombre de bourses	213535	19646	23035
Valeur totale des bourses	718 569 520 \$	68 778 500 \$	82 919 500 \$
Bourses d'accès	Cumulatif	Une année complète : 2008	En 2009
Nombre de bourses	14435	3 402	3535
Valeur totale des bourses	44 370 500 \$	11 269 500 \$	12 497 500 \$
Bourses d'excellence du millénaire	Cumulatif	Une année complète : 2008	En 2009
Nombre de bourses	4156	738	0
Valeur totale des bourses	16 925 790 \$	3 003 000,00 \$	0 \$

Source : FCBÉM, *Site de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire*

canadienne des bourses d'études du millénaire. Il ne s'agit pas d'une aide supplémentaire, mais d'un changement de la source de financement. Toutefois, les sommes dégagées servent à baisser le prêt maximal pour les autres bénéficiaires, ce qui a pour effet d'augmenter la part de l'aide versée en bourse et donc de diminuer l'endettement. Conformément à l'entente conclue, environ 22 000 boursiers et boursières sont sélectionné-e-s chaque année parmi les bénéficiaires du *programme de prêts et bourses* (étudiantes et étudiants inscrits en 2^e année au collégial ou au 1^{er} cycle universitaire). Les personnes sélectionnées par l'Aide financière aux études dont les bourses sont financées par la Fondation seront informées par cette dernière. Elles n'ont aucune démarche à faire pour être sélectionnées.

Soulignons que ces personnes recevront le même montant d'aide; il s'agit en fait d'une conversion de la source de financement de cette aide. Les personnes admissibles à la remise de dette n'ont aucune démarche à faire pour en bénéficier. Elles seront informées de leur admissibilité, du montant de la remise de dette ainsi que des modalités administratives du programme par l'Aide financière aux études. Notons que l'entente sur les bourses du millénaire arrive à échéance et que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il ne renouvellera pas le mandat de cette fondation, mais instaurerait d'autres programmes à même le *programme canadien de prêts aux étudiants* et le *programme canadien de bourse aux étudiants*. Pour l'instant, nous n'en savons pas plus (FEUQ, 2008, p.67-68).

5 Autres programmes d'aide financière aux études

De nombreux autres programmes d'aide financière pour les étudiantes et les étudiants existent. Voulant rester concis, nous nous limiterons aux trois programmes que nous venons de décortiquer. Cependant, le lecteur ou la lectrice trouvera ci-dessous une liste non exhaustive répertoriant les autres principaux programmes d'aide financière existants. Ceux et celles qui voudront en connaître davantage sont invité-e-s à consulter la bibliographie de ce mémoire. Ils ou elles pourront trouver plus d'information concernant les programmes qui n'ont pas été traités ici. Évidemment, vos associations étudiantes locale et nationale seront toujours une bonne source d'information pour qui souhaite en apprendre davantage sur le monde de l'Éducation.

Programmes gouvernementaux québécois

- Programme études-travail :
Permet aux étudiants et aux étudiantes ayant des difficultés financières jugées exceptionnelles de se trouver un emploi dans leur propre établissement d'enseignement ;
- Programme d'allocation pour les besoins particuliers :
Les enfants d'étudiants ou d'étudiantes atteints d'une déficience fonctionnelle majeure peuvent recevoir des fonds pour l'achat de certains appareils ou matériel d'adaptation ;
- Programme Explore :
Pour les étudiantes et les étudiants souhaitant suivre un cours d'immersion en langue anglaise durant l'été, dans une province autre que le Québec ;
- Programme de bourses pour les permanentes et les permanents élu-e-s d'associations étudiantes.

Programmes gouvernementaux canadiens

- Programme canadien de bourses aux

étudiants ;

- Programme canadien de prêts aux étudiants ;
- Aide au remboursement ;
- Régime enregistré d'épargne-études :
Compte épargne exempt d'impôts pour la poursuite d'études postsecondaires ;
- Programme canadien pour l'épargne-études : *Subvention du gouvernement du Canada au Régime enregistré d'épargne-études.*

Chapitre 4 – Critique de l'AFÉ

1 Introduction

«L'objectif du Programme est d'empêcher, par l'attribution d'une aide financière adéquate, que le manque de ressources financières soit un obstacle pour les personnes qui désirent poursuivre des études et qui ont la volonté et la capacité de le faire. Les étudiants demeurent toutefois les premiers responsables des coûts liés à leurs études» (Extrait de la loi sur l'AFÉ)

De cette mission, peuvent découler 2 principaux rôles attribuables au système d'AFÉ. Premièrement, il s'agit de permettre à tout-e citoyen-ne d'avoir accès aux études postsecondaires. Toutefois, l'accessibilité aux études postsecondaires ne doit pas être comprise comme se limitant simplement à l'inscription à une institution, à un paiement de frais de scolarité. Une fois admis-e, l'étudiant-e doit pouvoir se consacrer pleinement à ses études. Pour ce faire, nous croyons que l'AFÉ doit également permettre à tout-e étudiant-e, particulièrement ceux et celles ayant accès à de faibles ressources financières, de subvenir à ses besoins de bases durant ses études. En bref,

«une pleine accessibilité économique signifie qu'en dépit des inégalités de revenu dans la population, les Québécois disposant des plus faibles ressources économiques qui souhaitent entreprendre des études [postsecondaires] ne devraient pas renoncer à cet objectif ou encore abandonner leurs études en cours de route en raison de leurs faibles revenus, compte tenu de l'aide financière qui leur est accordée par l'État» (CADEUL, 2007, p.96)

1.1 L'AFÉ permet-elle une réelle accessibilité aux études postsecondaires?

Depuis leur création au tournant du nouveau millénaire, le Comité consultatif sur l'accessibilité

financière aux études (CCAFÉ)²⁸ et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBÉM)²⁹, deux organismes gouvernementaux (un provincial l'autre fédéral), questionnent l'efficacité de l'AFÉ quant à la question de l'accessibilité financière aux études et ce, en ciblant la persistance de trois principaux problèmes.

1.1.1 Premier problème, les inégalités d'accès aux études postsecondaires selon le statut socio-économique

En 2004, dans un des principaux rapports produits par le CCAFÉ intitulé «L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études», ce comité jugeait que le système d'AFÉ n'avait pas pleinement rempli sa mission:

«le système d'aide mis en place a permis une forte croissance de la fréquentation des études postsecondaires, mais n'a toutefois pas réussi à éliminer l'accès différencié selon l'origine socioéconomique des élèves ou des étudiants. À tous les ordres d'enseignement, et ce, sous divers aspects, il existe un clivage entre les jeunes issus de milieux favorisés et ceux venant de milieux moins favorisés.» (CCAFÉ, 2004, p. 15)

C'est ce que traduit la figure 4.1, où l'on apprend que, pendant que le taux de participation aux études universitaires augmente de manière considérable pour les étudiant-e-s provenant d'un milieu familial ayant un statut socioéconomique (SSE) supérieur et moyen, le taux des étudiant-e-s à SSE inférieur est en quasi stagnation. Ce qui

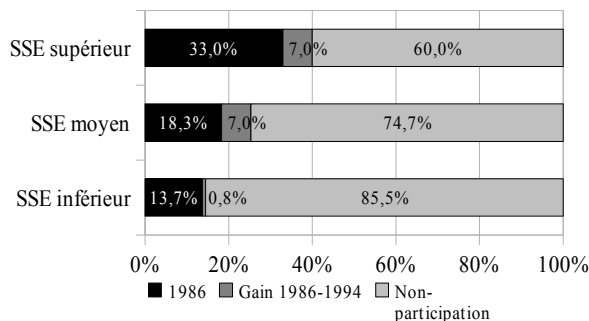
28 Créé en 1999, ce comité est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur toute question que celle-ci lui soumet relativement aux programmes d'aide financière; aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à tels services; aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études. Enfin, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est tenue de soumettre au Comité consultatif tout projet de règlement relatif à ces programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement à ces droits. (CCAFÉ)

29 Voir chapitre 3, section 4 pour plus d'informations.

mène à la deuxième figure (4.2), où l'on peut voir que le quartile de revenu supérieur a un taux de fréquentation universitaire deux fois plus élevé que celui du quartile inférieur.

Figure 4.1

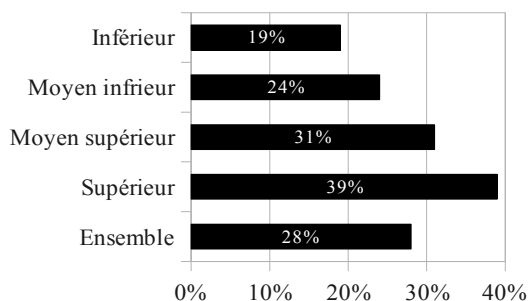
Évolution du taux de participation universitaire chez les 18-21 ans, en fonction du statut socioéconomique (SSE) de la famille (1986-1994)



Source : CCAFÉ, 2007, p. 16.

Figure 4.2

Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt



Source : CCAFÉ, 2007, p. 16.

Il importe toutefois d'apporter une nuance à l'interprétation de ces données. Il est clair que l'AFÉ ne peut, à elle seule, détruire toutes les barrières à l'accès aux études postsecondaires. Le document du CCAFÉ insiste sur le fait qu'il existe de nombreux facteurs sur lesquels elle n'a que très peu de pouvoir: la culture du milieu familial, (l'encouragement des parents, la valorisation des études supérieures, une aisance face à la culture savante...) le genre de l'étudiant ou de l'étudiante, sa situation conjugale, ses responsabilités familiales... Bref, ces facteurs renvoient à des problèmes sociétaux plus larges. L'AFÉ, avec ses mesures financières, doit amoindrir les effets de ces

facteurs, mais elle ne peut pas complètement les résorber.

1.1.2 Deuxième problème, un choix de programme dirigé par la situation économique

Non seulement les classes inférieures sont-elles moins présentes dans les études postsecondaires, mais leur choix de programme est grandement orienté;

«Au secondaire, ce sont principalement les personnes issues de milieux moyens ou modestes qui s'orientent vers la formation professionnelle. Au collégial, tous les milieux socioéconomiques sont représentés. Il s'y effectue toutefois une sélection entre le secteur préuniversitaire et le secteur technique, le premier attirant davantage les jeunes de milieux aisés. À l'université, les jeunes venant de familles aisées sont surreprésentés dans les programmes de baccalauréat à temps plein, un phénomène qui s'accroît dans les domaines des sciences appliquées, des arts et lettres, des sciences de la santé et des sciences pures. Les personnes issues de milieux plus modestes étudient davantage à temps partiel dans des programmes menant à des certificats ou à temps plein dans des programmes d'études des secteurs où l'admission est peu ou non contingentée.» (CCAFÉ, 2004, p. 15)

1.1.3 Troisième problème, une augmentation du travail salarié chez les étudiant-e-s

Depuis quelques années, des recherches menées par le CCAFÉ et la FCBÉM décrivent que «les étudiants inscrits à temps plein dans une université ou un collège travaillent plus que jamais» (FCBÉM, 2009, p.1). En 2003, l'enquête de l'AFÉ nous révélait le portrait suivant quant au travail salarié chez les étudiant-e-s du niveau postsecondaire;

Tableau 4.3
Travail salarié chez les étudiant-e-s du Cégep et de l'université,
selon leur statut à l'AFÉ, en 2002.

	Bénéficiaires		Non-bénéficiaires	
	Collégial	Universitaire	Collégial	Universitaire
Proportion ayant un emploi durant l'année scolaire	54,00%	53,10%	69,40%	64,20%
Heures travaillées	16,4	16,1	16,6	16,3

Source: AFÉ, 2003, p.65-70, 219

Selon une étude de Jacques Roy, professeur de sociologie au Cégep de Sainte-Foy, en 2005 il s'agissait plutôt de 72% des étudiant-e-s du Cégep qui travaillaient, pour une moyenne de 17 heures. De plus, 27% des collégien-ne-s travaillaient plus de 20 heures semaines et 11% d'entre eux et elles travaillaient même plus de 25 heures semaines (Roy, 2006, p.5)! Toujours selon lui, dans les années 1970, à peine 17% des cégépien-ne-s travaillaient (Grégoire, 2008). Selon la FCBÉM, il en serait de même à l'université, puisque «environ le tiers des étudiant-e-s qui avaient un emploi ont travaillé 20 heures ou plus par semaine tout en étudiant à temps plein», ce qui représente 17 % de tou-te-s les étudiant-e-s, une proportion de plus d'un sur six (FCBÉM, 2009, p.7-8).

Ainsi, s'il apparait que le travail étudiant est visiblement en hausse, il importe désormais de concentrer notre réflexion sur deux sujets controversés, soit les raisons qui poussent les étudiant-e-s à travailler de plus en plus, de même que l'impact du travail sur les études. Selon la FCBÉM,

«[soit] les étudiants n'ont pas d'autre option pour financer leurs études postsecondaires, [soit] les options offertes ne sont pas intéressantes. Les familles économisent moins qu'avant, les emprunteurs risquent de ne pouvoir combler leurs besoins financiers en raison des faibles montants des prêts, et les bourses se font rares [...]. [Toutefois], certains étudiants travaillent pour payer ces dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires, notamment des biens de loisir et de divertissement» (FCBÉM, 2009, p.12)

Ce constat reflète toutefois la réalité dans l'ensemble du Canada où le coût des études est globalement plus élevé. Pour le cas du Québec, Jacques Roy croit que:

«deux mythes faussent la réalité. Ce n'est pas vrai que les étudiants sont au bout du rouleau sur le plan financier. Mais c'est

tout aussi faux de dire qu'ils sont gras dur au point d'avoir tous une voiture. La réalité se trouve entre les deux. Les cégépiens veulent participer à la société de consommation, et travaillent pour augmenter leur confort et leur qualité de vie pendant leur parcours scolaire. Mais ils ont des moyens limités. Leur endettement ne cesse d'ailleurs de progresser» (Grégoire, 2008)

Pour notre part, nous ne sommes que partiellement d'accord avec l'analyse de Jacques Roy. Nous croyons que la société de surconsommation exerce une pression sur les jeunes d'aujourd'hui, particulièrement depuis qu'elle a ciblé ceux-ci comme nouvelle clientèle à conquérir, ayant déjà saturé et sur endetté toutes les autres strates. Toutefois, tel que nous allons le démontrer au cours de ce chapitre, le revenu moyen des étudiant-e-s au niveau postsecondaire est loin d'atteindre des proportions astronomiques, se situant systématiquement sous le seuil de faible revenu de Statistique-Canada. De plus, nous démontrerons que l'AFÉ, parce qu'elle octroie des allocations dont les montants sont insuffisants, ne permet pas à ses bénéficiaires de subvenir pleinement à leurs besoins tout au long de leurs études. Ainsi, sans éluder le fléau de la société de surconsommation, nous allons plutôt nous concentrer sur l'étude des mécanismes de l'AFÉ qui contribuent à augmenter le travail étudiant.

Abordons maintenant la question de l'impact du travail sur les études. Auparavant, «le consensus [semblait être] le suivant: a) travailler «trop» doit avoir des effets négatifs sur la réussite des études, que ce soit sur les notes ou sur la persévérance; b)

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

travailler quelques heures n'est pas nuisible» (FCBÉM, 2009, p.12). Toutefois, «les travaux les plus récents sur le lien entre le travail et le rendement scolaire des étudiants indiquent que le fait de conjuguer travail et études a une incidence négative sur les notes obtenues» (FCBÉM, 2009, p.7). Ainsi, les conclusions se font plus pessimistes, et les chercheurs et chercheuses affirment ceci: «nous constatons principalement que les effets des variables liées au travail sont tous négatifs. Il semble donc que le simple fait de travailler et le fait de travailler beaucoup ont tous deux un effet négatif sur la persévérance» (FCBÉM, 2009, p.12). C'est ce que nous laissent penser des données telles que: «près d'un étudiant des cycles supérieurs sur deux [...] croit que son emploi retarde le moment de l'obtention du diplôme» (FEUQ, 2008, p.90), de même que «la raison principale de l'interruption des études [et ce, pour tous les étudiant-e-s de niveau postsecondaire,] est l'insuffisance financière; 22,3% pour les étudiants bénéficiaires et 19,1% pour les non-bénéficiaires» (AFÉ, 2003, p.49, in FEUQ, 2008, p.90).

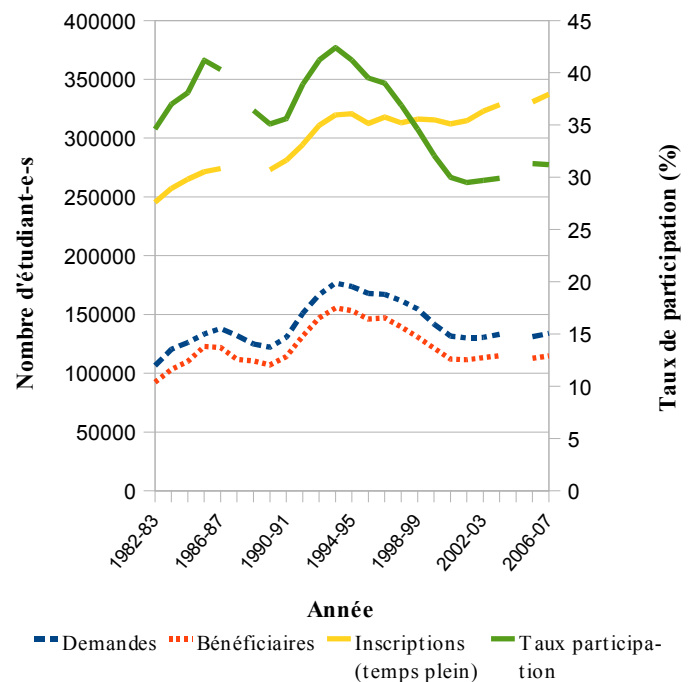
Qui plus est, une étude récente menée par Christine Neill en 2006 et intitulée «The Effect of Tuition Fees on Students Work in Canada» démontre une corrélation positive entre les hausses des frais de scolarité et une hausse du travail étudiant (FCBÉM, 2009, p.4). Avec l'actuel dégel des frais de scolarité universitaires, nous ne pouvons qu'être en accord avec la FCBÉM qui prédit que le travail étudiant continuera d'augmenter, «pour compenser, par exemple, la baisse des économies familiales ou les pressions sur les dépenses gouvernementales en éducation postsecondaire» (FCBÉM, 2009, p.13).

1.1.4 Un quatrième problème? La baisse de la participation au programme d'AFÉ

Malgré le silence des deux organismes sur ce sujet, nous croyons important de relever ce qui nous semble être un autre indicateur d'une certaine défaillance au sein de l'AFÉ. Il s'agit d'une baisse constante du taux de participation à celle-ci, tel que le démontre la figure suivante³⁰:

Figure 4.4

Évolution de la participation à l'AFÉ, au niveau post-secondaire, de 1982-83 à 2006-07



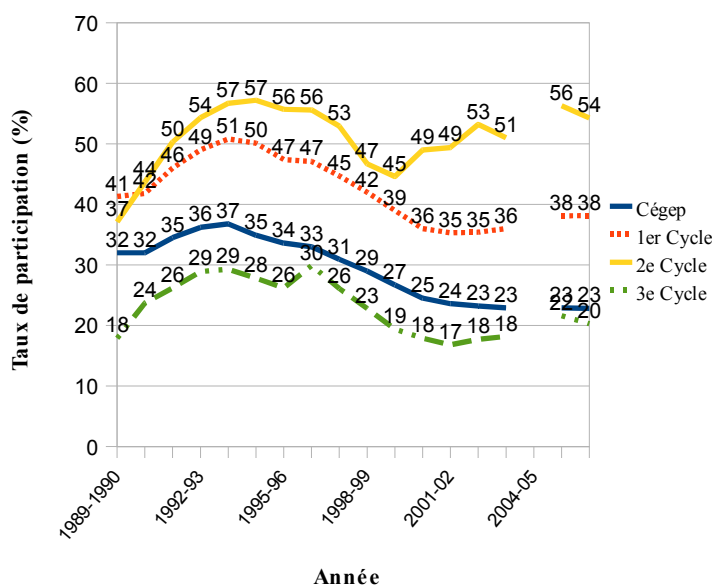
Source: AFÉ, 1982-83 à 2006-07

30 Notez que pour tous les tableaux que nous présenterons dans ce chapitre et qui sont issus des rapports statistiques de l'AFÉ, les données pour l'année 2004-2005 sont manquantes puisque l'AFÉ n'a pas publié de rapport statistique détaillé pour cette année, arguant qu'il s'agit de l'année d'introduction du programme Contact, soit l'instauration d'un nouveau mode de gestion bureaucratique de l'AFÉ. Rappelons-nous que 2004-2005 est l'année de la fameuse grève générale illimitée de 2005 contre la réforme des prêts et bourses...

La figure 4.4 permet de voir que de 1982 à 1995 a eu lieu une augmentation quasi constante des demandes faites à l'AFÉ, de même que des bénéficiaires, suivie d'une diminution constante par la suite et ce, jusqu'en 2000, pour ensuite effectuer une quasi-stagnation. Toutefois, le nombre d'inscriptions aux études postsecondaires est constamment en hausse, passant de 245 000 en 1982-83 à près de 340 000 en 2006-07. Ainsi, il s'agit d'une baisse globale de la participation à l'AFÉ de l'ordre de 3.4%. Ce qui représente tout de même 11 467 étudiant-e-s de moins si on prend le nombre d'inscriptions en 2006-2007 (337 254).

Figure 4.5

Évolution de la participation à l'AFÉ, selon le niveau d'enseignement, de 1989-90 à 2006-07



Source: AFÉ, 1989-90 à 2006-07

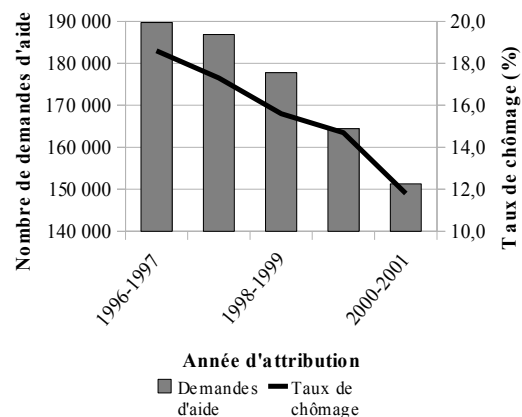
La figure 4.5, qui nous permet d'avoir un aperçu plus précis de la situation, démontre que le taux de participation à l'AFÉ est en baisse constante depuis les 15 dernières années et ce, pour les deux principaux cycles d'enseignement, soit le collégial (public) et le 1er cycle universitaire (à eux deux ils représentent 85 000 bénéficiaires). Pour le Cégep (public), il s'agit d'une baisse drastique de 32% à 23%. Si le taux de participation était resté le même, c'est 14 051 étudiant-e-s de plus, en 2006-2007, qui

recevaient de l'AFÉ. Pour le 1er cycle universitaire, la baisse est plus légère, soit de 41% à 38%. Les deuxième et troisième cycles universitaires ont, quant à eux, augmenté, particulièrement le 2e cycle avec une impressionnante augmentation de 17%. Toutefois, ces deux cycles ne représentent que 15 000 bénéficiaires, soit 13% de tous les bénéficiaires de l'AFÉ au niveau postsecondaire.

Pour expliquer la chute constante du taux de bénéficiaires, l'AFÉ, dans son rapport statistique de 2000-2001, nous explique que «[celle-ci] s'est produite [...] à la suite de la baisse équivalente du nombre de demandes d'aide dans un contexte économique favorable à l'emploi pour les jeunes depuis les cinq dernières années. » (AFÉ, 2000-01, p.40). Autrement dit, le taux de chômage étant plus bas, les étudiant-e-s peuvent aller travailler et n'ont plus besoin de l'aide de l'AFÉ. Pour soutenir cette thèse, ils nous fournissent le tableau suivant.

Figure 4.6

Évolution du nombre de demandes d'aide en fonction du taux de chômage des 15-24 ans (en septembre), de 1996-97 à 2000-01



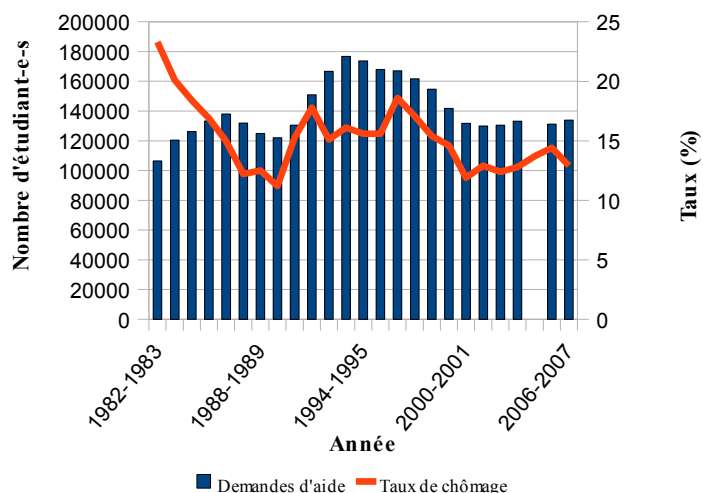
Source : AFÉ, 2000-01, p. 39.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Afin d'avoir une vue d'ensemble, nous avons étendu la période de comparaison, ce qui nous donne le graphique suivant:

Figure 4.7

Évolution du nombre de demandes d'aide à l'AFÉ par rapport au taux de chômage des 15-24 ans (septembre), de 1982-83 à 2006-07



Source: AFÉ, 1982-83 à 2006-07; CANSIM

La corrélation entre le taux de chômage et le nombre de demandes semble être forte à partir des années 90 jusqu'à nos jours (sauf peut-être de 95-96 à 97-98 ...). Toutefois, de 1982 à 1989, le chômage est en chute constante, alors que le taux de participation à l'AFÉ ne cesse de grimper. Ceci est probablement dû à un événement particulier, soit la dure récession du début des années 80, causant un taux de chômage sans précédent depuis la Grande dépression des années 30. Nous pouvons donc penser que, malgré une diminution du taux de chômage, plusieurs étaient craintifs et craintives et préféraient s'assurer d'un revenu grâce au système d'AFÉ. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est qu'il semble vrai que le taux de chômage peut avoir un impact sur la participation à l'AFÉ. Cependant, selon nous, s'en tenir à cette explication est simpliste et cache le réel problème. De notre analyse, le gouvernement ne fait que voir l'impact d'un problème en prenant pour acquis que tout étudiant-e ne désire qu'une chose: travailler le plus possible! Or, nous croyons que le travail est plutôt une (inévitabile) contrainte pour la plupart des étudiant-e-s, le réel problème étant la raison pour

laquelle ils et elles cherchent autant à travailler et ce, jusqu'à mettre en péril ce qui doit être leur objectif premier: étudier!

Ainsi, de notre analyse, la constante baisse du taux de participation à l'AFÉ, de même que l'augmentation du travail étudiant et les constantes inégalités socio-économiques face à l'éducation postsecondaire peuvent en partie être expliquées par la mise en lumière de problèmes majeurs inscrits au cœur même du fonctionnement de l'AFÉ. C'est ce que nous allons tenter de démontrer au cours de ce chapitre.

2 Admissibilité restreinte

La première critique que nous pouvons adresser au système d'AFÉ est plutôt simple; c'est qu'il est difficile d'y avoir accès. Les périodes d'admissibilité que nous considérons contraignantes, la prise en compte du revenu parental, de même que l'insuffisance de l'aide accordée à ceux et celles considéré-e-s comme étudiant-e-s à temps partiel sont les trois principaux mécanismes nous amenant à parler d'une admissibilité restreinte à l'AFÉ.

2.1 Périodes d'admissibilité contraignantes

Pour toute personne désirant bénéficier de l'AFÉ durant ses études, la période maximale durant laquelle il est possible de recevoir des prestations constitue un obstacle de taille. Si l'on se réfère au tableau du troisième chapitre, on constate que le gouvernement, depuis la première modification majeure à la période d'admissibilité en 1985, ne fait que diminuer celle-ci, empêchant ainsi tout changement d'orientation au cours des études. Également, nous pouvons soutenir que la durée normale des études, telle que calculée, ne représente pas la réalité de plusieurs étudiant-e-s qui doivent travailler en même temps que leurs études et ne peuvent donc finir dans les temps prescrits. Nous n'avons qu'à penser au nombre d'étudiant-e-s au baccalauréat qui prennent 4 cours par session plutôt que 5 afin d'alléger leur horaire.

C'est pourquoi, ainsi que le fait remarquer la FEUQ (FEUQ, 2008, p.44), à chaque fois qu'une réforme

a diminué la période d'accessibilité à l'AFÉ, on a pu observer une diminution du taux de participation. Ainsi, trois principales modifications ont été apportées à la période d'admissibilité, respectivement en 1985, en 1991 rapidement suivie de 1992 et 1993, puis en 1996. Si nous regardons la figure 4.5, nous pouvons voir une importante chute du taux de participation après 1985-86. Si l'on observe toutefois une hausse de 1990 à 1994, celle-ci est probablement attribuable au dégel des frais de scolarité à l'université durant la même période (nous reviendrons plus précisément sur ce sujet plus tard), qui vient probablement masquer le fait que plusieurs bénéficiaires, durant ces années, n'ont plus accès à l'AFÉ, ayant dépassé la limite de temps permise. C'est pourquoi ce n'est qu'après 1994-95 que l'on observe à nouveau une baisse du taux de participation, celle-ci se trouvant accélérée après la réforme de 1996. Toutefois, il est important de rappeler l'impressionnante hausse de la participation à l'AFÉ pour les cycles supérieurs universitaires. Celle-ci est attribuable à l'abolition, en 1985, du premier calcul de l'admissibilité maximale à l'AFÉ tel qu'instauré en 1966, soit la limite de 10 ans d'aide financière après l'entrée au collégial.

2.2 Revenu parental

«On sait qu'un peu plus de 60 % des étudiants universitaires ne font pas appel au Programme de prêts et bourses ou n'y ont pas accès, en particulier à cause des seuils de la contribution parentale ou de la contribution du conjoint qui sont pris en compte» (CCAFÉ, 2007, p.50)

Un des premiers problèmes auxquels nous nous heurtons lorsque nous désirons avoir accès au programme d'AFÉ est la question du statut d'autonomie, c'est-à-dire à quel moment le système des prêts et bourses considère que l'étudiant ou l'étudiante est autonome et subvient donc à ses besoins par lui ou elle-même, soit sans contribution financière de la part de ses parents. Contrairement à ce que plusieurs pourraient penser, aux yeux de l'AFÉ, un-e étudiant-e vivant en appartement depuis plusieurs années et ce, sans aide financière de la part de ses parents, n'est pas considéré-e

comme étant autonome³¹. Ce qui signifie que lorsqu'il ou elle fait une demande auprès du système d'AFÉ, on prend en considération le revenu de ses parents afin de déterminer l'aide à laquelle il ou elle aura droit. Parfois, le revenu parental empêche carrément l'éligibilité au système d'AFÉ. Selon les calculs du CCAFÉ, pour une famille d'un parent et un-e étudiant-e non-résident-e, «aucune aide financière n'est possible au-delà de 80 000 \$ de revenu parental» (CCAFÉ, 2007, p.50). Pour une famille de deux parents et deux étudiant-e-s non-résident-e-s il s'agit de 110 500 \$ (CCAFÉ, 2007, p.50). Il est cependant difficile d'établir précisément combien d'étudiant-e-s sont touché-e-s par ce problème. Nous allons tout de même tenter d'en donner une approximation.

Selon les données officielles, c'est 4635 des 8086 cas refusés en 2006-2007 qui sont attribuables à un revenu parental trop élevé, soit plus de la moitié. Toutefois, nous croyons que ce chiffre est bien trop conservateur et ce, pour deux raisons. Premièrement, les données officielles sur les demandes refusées ne comptabilisent pas les étudiant-e-s ayant abandonné leur démarche en cours de route. Ce qui est révélateur, car lorsque nous calculons l'écart entre le nombre de demandes et le nombre de bénéficiaires en 2006-2007, nous constatons qu'il ne s'agit pas de 8086 cas, mais plutôt de 19 108! Certain-e-s étudiant-e-s sont peut-être trop paresseux et paresseuses pour remplir correctement leur demande d'AFÉ, mais serait-ce le cas pour plus de 11 000 d'entre eux et elles? Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'étudiant-e-s ayant mis fin à leur démarche lorsqu'ils et elles ont appris qu'ils et elles ne recevraient aucune bourse, ou un prêt minime. Ou encore, renvoyant au deuxième élément nous permettant d'estimer à la hausse le nombre de personnes pour qui le revenu parental est une barrière, il s'agit peut-être du mécanisme de présélection s'effectuant dans les bureaux d'aide financière de chaque institution d'enseignement. En effet, il arrive couramment que plusieurs étudiant-e-s, au bureau même d'AFÉ de leur institution scolaire, se font dire, vu le revenu

31 Les principaux critères d'autonomie sont d'être marié-e, enceinte, aux études de deuxième cycle, ou d'avoir arrêté les études à temps plein durant deux ans. Référez-vous au deuxième chapitre pour plus d'informations.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

de leurs parents, qu'il est inutile de remplir une demande d'AFÉ et qu'ils et elles devraient plutôt tenter des recours légaux contre ces derniers afin de leur soutirer des fonds!

Les données de l'enquête de l'AFÉ de 2003 viennent soutenir cette hypothèse: selon celle-ci, non seulement les demandes d'AFÉ d'un non-bénéficiaire sur 10 au Cégep et près d'un sur 8 à l'université furent refusées, mais une personne sur 5 au Cégep et une sur 4 à l'université ne sont pas bénéficiaires de l'AFÉ, car ils et elles se croient non admissibles à cette dernière (AFÉ, 2003, p.106). Ainsi, nous pouvons estimer que le nombre d'étudiant-e-s, qui ne prennent probablement même pas la chance de postuler, ou se font décourager par les employé-e-s des bureaux d'AFÉ, est assez élevé. Sans toutefois en attribuer la cause à la seule question du revenu parental, nous pouvons penser, en additionnant les deux données susmentionnées, que près de 40 % des non-bénéficiaires universitaires et quasiment 30% des non-bénéficiaires au Cégep désirent avoir accès à l'AFÉ mais ne peuvent en profiter! Pour 2006-2007, il s'agirait de plus de 36 000 étudiant-e-s de niveau collégial (public) et de près de 41 000 étudiant-e-s universitaires (versus 35 624 bénéficiaires pour le collégial public et 65 375 à l'université).

Afin de réitérer notre dénonciation des critères d'autonomie que nous jugeons inadéquats, nous pouvons faire le lien entre ce que nous venons d'établir, soit le nombre d'étudiant-e-s non-bénéficiaires désirant avoir accès à cette aide, et le fait que 22.6% des non-bénéficiaires au Cégep et 56.9% à l'université ne vivent pas chez leurs parents durant l'année scolaire (AFÉ, 2003, p.79). Ainsi, c'est près d'un-e non-bénéficiaire sur cinq au Cégep et plus d'un-e sur deux à l'université qui devrait, logiquement, être considéré-e autonome, mais qui n'est pas bénéficiaire de l'AFÉ.

2.3 AFE et études à temps partiel

Dans un contexte où de plus en plus d'étudiant-e-s s'inscrivent à temps partiel, le régime d'AFÉ qui leur est réservé est minable. Il ne s'agit que de prêts, dont le remboursement commence quasi-immédiatement, soit 6 mois après le début de leurs études, car ils et elles n'ont droit à aucune

dérogation au règlement voulant que le remboursement débute 6 mois après la fin des études à temps plein. En 2006-2007, 1886 bénéficiaires avaient accès à ce service, pour un prêt moyen de 1120\$. Rappelons que, tel que nous l'avons vu au début de ce chapitre, ce sont les étudiant-e-s moins favorisé-e-s qui se dirigent majoritairement vers les études à temps partiel. Ce sont donc ceux et celles qui ont le moins de moyens qui doivent rembourser le plus rapidement leurs dettes d'études.

3 L'endettement étudiant, logique inhérente au système d'AFÉ allant à l'encontre de sa mission première

Depuis son origine, l'AFÉ applique le principe voulant que l'aide soit d'abord attribuée sous forme de prêts, puis ensuite sous forme de bourses. Ainsi, l'endettement est à la base du fonctionnement du régime de l'AFÉ, puisque ce n'est qu'après avoir atteint «le plafond de prêt», que l'on se qualifie pour l'obtention de bourses. Nous croyons que ce mode de fonctionnement est une aberration, puisque l'endettement va à l'encontre de la mission première du système d'AFÉ, soit de favoriser l'accès au système d'éducation postsecondaire. Pour le démontrer, nous résumerons les trois principaux effets de l'endettement étudiant, soit la diminution de la persévérance dans son projet d'étude, la stimulation au travail salarié et la reproduction des inégalités sociales.

Pour les effets de l'endettement sur la persévérance, nous pouvons renvoyer à une récente note de recherche du FCBÉM intitulée «L'impact des bourses: endettement et persévérance des étudiants de niveau postsecondaire» et qui débute par le constat suivant:

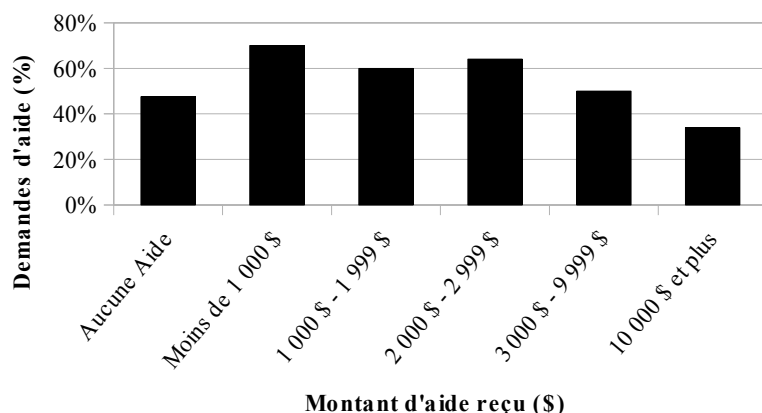
«Il existe des preuves empiriques convaincantes voulant que les étudiants qualifiés puissent être forcés à abandonner leurs études postsecondaires si leur endettement est trop élevé. [...] Heureusement, les recherches démontrent aussi que la réduction de la dette des étudiants grâce à l'octroi de bourses a un effet bénéfique sur leur capacité à

poursuivre leurs études jusqu'à leur terme» (FCBÉM, 2006, p.1).

Ainsi, si l'accès à une aide financière augmente les probabilités d'obtention d'un diplôme, celles-ci diminuent à partir d'un certain montant d'aide annuelle, dû à l'endettement généré (FCBÉM, 2006, p.2).

Figure 4.8

Probabilité d'obtention d'un diplôme par rapport à l'aide annualisée en 2006



Source: FCBÉM, 2006, p.2

Sur une note plus optimiste, la recherche souligne que, pour les étudiant-e-s ayant des enfants à charge, soit une catégorie particulièrement vulnérable à l'endettement vu les dépenses élevées auxquelles ils et elles ont à faire face, le taux de réussite a presque doublé grâce aux bourses du millénaire, qui visent à réduire leur endettement (FCBÉM, 2006, p.6).

Pour ce qui est des effets de l'endettement sur le travail salarié, la même note de la FCBÉM souligne «[qu']il est possible que l'existence de mesures de prévention de l'endettement ait réduit la probabilité que les étudiants travaillent à temps partiel ou à temps plein pendant l'année universitaire» (FCBÉM, 2006, p.5). Pour notre part, nous croyons pouvoir aller plus loin en affirmant que l'augmentation fulgurante des heures consacrées au travail salarié par les étudiant-e-s du Cégep est probablement liée à l'effet dissuasif de l'endettement étudiant, ce qui se reflète dans la diminution de la participation de ceux-ci et celles-

ci au système d'AFÉ. Autrement dit, les étudiant-e-s du Cégep, ayant des besoins monétaires moins élevés que ceux et celles de l'université, préfèrent subir le fardeau du travail que de risquer celui de l'endettement, car ils et elles peuvent subvenir à leurs besoins et éviter les dettes. Rappelons que nous avons établi plus tôt les effets négatifs du travail salarié sur la réussite des études.

Ainsi, l'endettement étudiant nuit-il à l'accès aux études postsecondaires puisqu'il diminue la persévérance des étudiant-e-s, que ce soit directement ou par le biais de l'encouragement au travail salarié...

Le troisième effet est un peu plus polémique et renvoie à un profond débat de société quant à l'utilité de l'éducation postsecondaire. Nous avons couvert ce sujet dans le premier chapitre, soit l'affrontement entre une vision de l'éducation en tant qu'investissement devant augmenter son rendement personnel, versus une vision plus républicaine considérant celle-ci comme un moteur essentiel de toute société moderne (entre autres par son rôle de formation du ou de la citoyen-ne...). L'endettement est une des pierres angulaires de cette bataille. D'un côté, celui-ci est vu comme le juste prix à

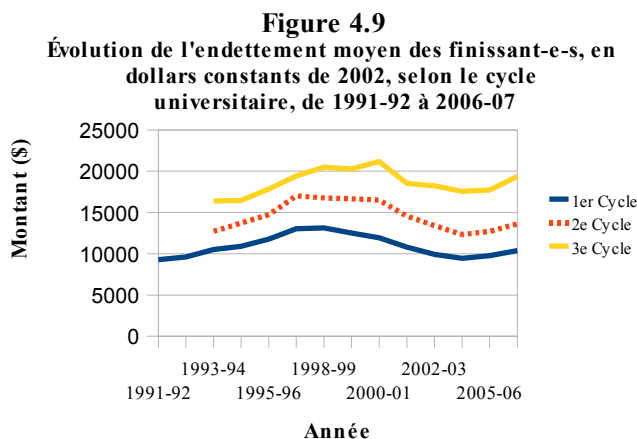
payer afin d'en récolter les fruits dans l'avenir par un salaire plus élevé. De l'autre côté, celui-ci est vu comme étant un mécanisme de reproduction des inégalités sociales, puisqu'il transforme un droit en un privilège pour certain-e-s et en un sacrifice pour d'autres. Autrement dit, par l'endettement les étudiant-e-s provenant de familles moins aisées auront toujours accès à l'éducation, mais à force de sacrifice, contrairement à ceux dont les parents pourront aisément payer leurs études. Au final, avec le poids des intérêts reliés à l'endettement, ce sont ceux et celles qui ont le moins de moyens financiers qui auront payé le plus cher leur passage aux études postsecondaires, hypothéquant par le fait même leur avenir au plan économique. C'est également la question de l'endettement qui encouragera les étudiant-e-s provenant de familles moins aisées à se diriger vers des programmes plus courts, tel que vu dans la section 1.1.2. Ce qui, à son tour, amènera ces étudiant-e-s à avoir accès à des emplois généralement moins bien rémunérés, et

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

à constituer une famille se situant dans les quartiles de revenus inférieurs. Et c'est ainsi qu'une certaine classe de la population est maintenue dans sa condition.

3.1 Aperçu de l'endettement étudiant au Québec

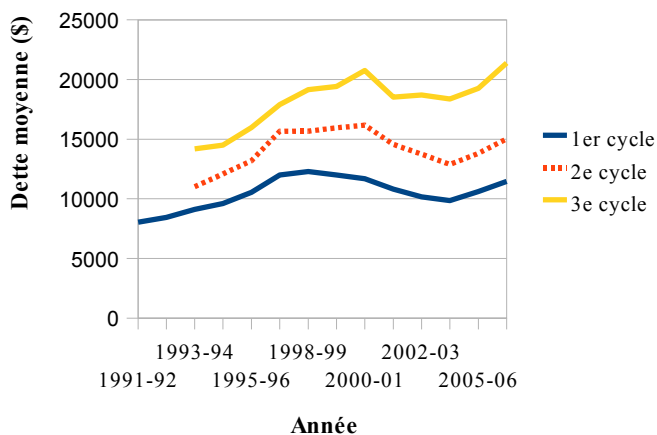
3.1.1 Dette moyenne des finissant-e-s universitaires bénéficiaires de l'AFÉ



Source: AFÉ, 1991-92 à 2006-07, CANSIM

Figure 4.10

Endettement moyen des finissant-e-s, en dollars courants selon le cycle universitaire, de 1991-92 à 2006-07



Source: AFÉ, 1991-92 à 2006-07

En 2006-2007, la dette moyenne des finissant-e-s bénéficiaires de l'AFÉ était de 11 467\$ pour le

premier cycle, de 15 024\$ pour le deuxième cycle et de 21376\$ pour le troisième cycle (AFÉ, 2006-07, p.33). Le taux d'endettement était de 39%, ce qui signifie que près de quatre personnes sur dix qui finissaient leurs études universitaires en 2006-2007 avaient une dette envers l'AFÉ (MELS, 2008, p.109).

À la lecture du tableau 4.9³², nous pouvons constater une hausse générale de l'endettement jusqu'au début des années 2000, puis une baisse de celui-ci pour atteindre un niveau semblable à celui du début des années 90, sauf pour le troisième cycle pour lequel il s'agit d'une hausse de 3000\$ en dollars constants. Il importe de noter la hausse de l'endettement des dernières années, qui est probablement due à la tentative de réforme menant à la grève de 2005 et qui ne pourra qu'être accentuée par le récent dégel des frais de scolarité. Nous reviendrons sur ces sujets plus tard. Pour l'instant, notons que c'est tout de même près de 33% des finissant-e-s endetté-e-s qui doivent plus de 15 000\$ au régime d'AFÉ, et que pour 58% d'entre eux et elles, cette dette est de plus de 10 000\$.

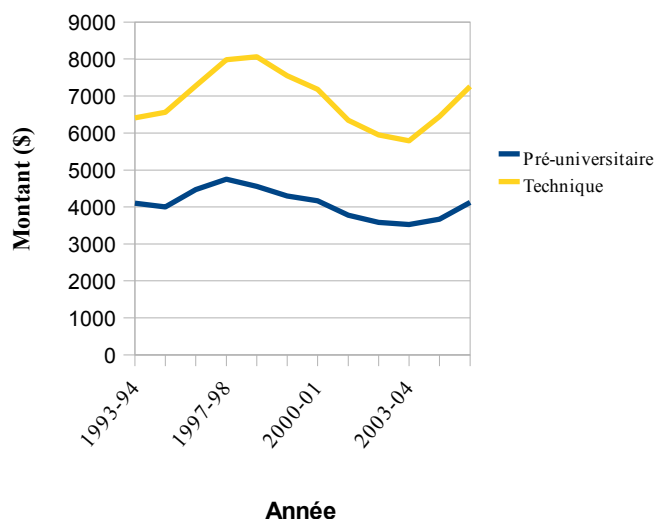
3.1.2 Dette moyenne des cégepien-ne-s bénéficiaires de l'AFÉ (excluant les programmes subventionnés)

Au niveau du Cégep, il s'agit, en 2006-2007 d'un taux d'endettement de 33% (MELS, 2008, p.109), pour une dette moyenne de 4555\$ dans les programmes pré-universitaires et de 8019\$ pour les programmes techniques (en dollars courants) (AFÉ, 2006-07, p.33).

³² Notez qu'ici nous avons conservé la figure 4.10. Nous voulions illustrer l'importante différence entre des données en dollars courants et celles en dollars constants, ces dernières permettant de comparer, à valeur égale, des données monétaires renvoyant à des années éloignées. Autrement dit, la pondération d'un graphique en dollars constants permet "d'annuler" la hausse du coût de la vie, et d'avoir ainsi une idée juste de l'augmentation réelle du coût d'un produit quelconque. Les prochains tableaux ne seront qu'en dollars constants.

Figure 4.11

Évolution de l'endettement moyen, en dollars constants de 2002, au Cégep, selon le programme, de 1993-94 à 2006-07 (excluant les programmes non-subsventionnés)



Source: AFÉ, 1993-94 à 2006-07; CANSIM

Le graphique 4.11 démontre qu'entre 1993-94 et 2006-07, l'endettement est resté plutôt stable pour le secteur pré-universitaire. Pour le secteur technique, l'évolution ressemble sensiblement à ce que nous avons observé pour le troisième cycle universitaire.

3.1.3 Dettes privées

Ne considérer que les dettes reliées à l'AFÉ éclipserait toutefois une importante réalité pour les étudiant-e-s d'aujourd'hui, soit les dettes privées. Selon l'enquête de l'AFÉ, en 2001 24% des étudiant-e-s ont contracté une dette privée, de l'ordre de 3384\$ en moyenne pour le Cégep et de 3947\$ pour l'université (AFÉ, 2003, p.117). Toutefois, si l'on regarde ces données plus en détail, on peut voir que c'est un endettement moyen de 4742\$ pour les non-résident-e-s (AFÉ, 2003, p.296). Aussi, curieuse tendance, tel que le remarque le document de la CADEUL (CADEUL, 2007, p.90), la dette privée moyenne des non-bénéficiaires de l'AFÉ est inférieure à celle des bénéficiaires de l'AFÉ, soit respectivement de 3222\$ et de 3747\$ pour le Cégep et 3723\$ et 4227\$

pour l'université. Nous pouvons faire un lien avec la section 5, où nous démontrerons à quel point les allocations de l'AFÉ ne couvrent pas les dépenses réelles des étudiant-e-s. Pour l'instant, soulignons qu'un des problèmes majeurs avec les dettes privées, et particulièrement les cartes de crédit, est le taux d'intérêt élevé, qui entre en vigueur presque immédiatement, contrairement aux prêts et bourses dont les intérêts ne débutent qu'après la fin des études à temps plein. Ainsi, un recours de plus en plus accru à des sources privées de prêts ne pourra qu'alourdir le fardeau de l'endettement des étudiant-e-s. Pour plus de détails sur ces sources privées, voir le document de la CADEUL, section 3.2.

3.1.4 Exemple de remboursement de prêts d'études

Afin de donner un aperçu de ce que peuvent représenter les intérêts engendrés par un prêt étudiant, voici un tableau tiré d'un site du gouvernement fédéral (PCPÉ, 2009b), et servant de calculateur de remboursement des prêts. Nous avons pris la dette moyenne à la sortie du Baccalauréat, et avons étudié 2 plans, soit un remboursement sur 10 ans, puis un remboursement sur 5 ans. Vu la récession, les taux d'intérêts³³ sont particulièrement bas en ce moment. Il s'agit toutefois d'une situation anormale; l'année dernière, soit «en temps normal», le calcul aurait plutôt ressemblé à celui présenté dans le 2e tableau, où l'on voit que, sur 10 ans, les intérêts représentent la moitié du montant des prêts contractés.

³³ Il s'agit ici de taux d'intérêts préférentiels fixés annuellement par le MELS selon le taux de la banque du Canada + 0.5%. Un-e étudiant-e désirant avoir un taux fixe devra se plier au taux hypothécaire de sa banque (5.85% en ce moment).

Tableau 4.12

Exemples de remboursement des prêts selon les taux d'intérêts en cours

Taux d'intérêts actuels (2.75%)			Taux d'intérêts de l'année passée (4.50%)		
	1e option 10 ans	2e option 5 ans		1e option 10 ans	2e option 5 ans
Montant de votre prêt à la fin des études	11 467,00 \$	11 467,00 \$	Montant de votre prêt à la fin des études	11 467,00 \$	11 467,00 \$
Nombre de paiements mensuels	114	56	Nombre de paiements mensuels	114	56
Montant de chaque paiement mensuel	139,46 \$	241,97 \$	Montant de chaque paiement mensuel	154,64 \$	255,69 \$
Montant total des intérêts à déboursier	4 431,98 \$	2 083,29 \$	Montant total des intérêts à déboursier	6 162,34 \$	2 851,62 \$
Montant total à déboursier	15 898,98 \$	13 550,29 \$	Montant total à déboursier	17 629,34 \$	14 318,62 \$

Source: PCPÉ, 2009b

3.2 Frais de scolarité et endettement; l'insuffisance de l'AFÉ

La présente section permettra d'expliquer, en partie, l'évolution de l'endettement de 1990 à aujourd'hui (telle que vue aux figures 4.4 et 4.5) en démontrant que, durant cette période, le système d'AFÉ a été inefficace (voire parfois néfaste) pour contrer l'effet des différents dégels de frais de scolarité à l'université.

3.2.1.1 Dégel des frais de scolarité universitaires de 1990 à 1994

Alors qu'ils étaient gelés depuis 1968, les frais de scolarité à l'université passent, entre 1990 et 1994, de 17,26\$ par crédit à 55,61\$. Conséquence; le coût des études universitaires explose, engendrant une hausse fulgurante de 322% (il passe de 517.80\$ à 1668.30\$ pour une année d'études à temps plein, soit 30 crédits). Le dégel est bien évidemment suivi d'une importante hausse du nombre de demandes d'accès à l'AFÉ. Toutefois, durant le dégel le gouvernement a accéléré la hausse des plafonds de prêts qui avait lieu chaque année et ce, depuis 1975. Ainsi, nous pouvons dire que de 1990 à 1994 le gouvernement en a profité pour transférer doublement la facture aux étudiant-e-s: non seulement il dégela les frais, mais il leur donna l'aide supplémentaire nécessaire sous forme

de prêts et non de bourses. Ce faisant, il a provoqué une augmentation subite de l'endettement étudiant.

Tableau 4.13

Évolution des plafonds de prêt de 1966 à 2001

Année	Prêt maximal		
	Collégial	1 cycle	Cycles sup.
1966	500,00 \$	700,00 \$	800,00 \$
1975	560,00 \$	780,00 \$	1 120,00 \$
1985	1 190,00 \$	1 660,00 \$	2 360,00 \$
1989	1 900,00 \$	2 480,00 \$	3 350,00 \$
1990-91	1 985,00 \$	2 595,00 \$	3 505,00 \$
1991-92	2 070,00 \$	2 705,00 \$	3 655,00 \$
1992-93	2 270,00 \$	2 915,00 \$	3 890,00 \$
1993-94	2 440,00 \$	3 095,00 \$	4 090,00 \$
1994-95	2 605,00 \$	3 260,00 \$	4 255,00 \$
2000-2001	2 005,00 \$	2 460,00 \$	3 255,00 \$

Source: CADEUL, 2007, p.34 et 50

3.2.1.2 Combattre l'endettement en réduisant l'aide disponible

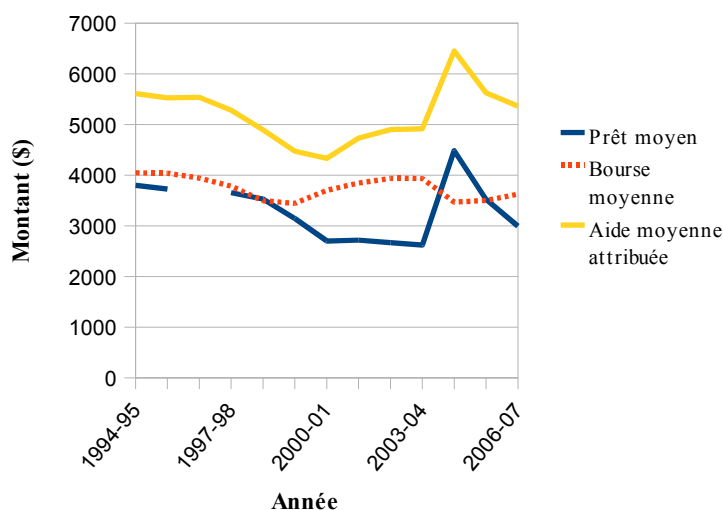
En 1994-1995, le gouvernement gèle les plafonds de prêts, puis entame des démarches visant à diminuer l'endettement étudiant. Pour ce faire, il décide de diminuer les prêts accordés, sans toutefois augmenter les bourses disponibles;

«La Politique familiale, la prise en considération de la contribution des parents dans le calcul d'une portion du prêt et la limitation de l'aide attribuée aux étudiantes et aux étudiants des collèges dont les programmes sont non subventionnés à des prêts seulement de 3 100 \$ par trimestre d'études, sont les trois mesures majeures qui ont affecté l'aide totale depuis 1997-1998, respectivement de 24, 30 et 47 millions de dollars pour un montant total de 101 millions. L'aide moyenne aux bénéficiaires a été ainsi affectée [(entendre ici diminuée)] de 720 \$ (AFÉ, 2000-01, p.38)».

Toutefois, il y a une question que ne semblent pas s'être posés les auteurs de cette mesure: comment est-il possible de limiter l'endettement en appauvrissant? Les étudiant-e-s ont des besoins monétaires grandissants (hausse constante du coût de la vie et récent dégel) et n'auront donc pas le choix de se tourner vers d'autres sources de revenus, dont le travail et l'endettement privé.

Figure 4.14

Évolution de l'aide moyenne attribuée de 1994-95 à 2006-07 (en dollars constants de 2002)



Source: AFÉ, 1994-95 à 2006-07; CANSIM

3.2.1.3 Les bourses du Millénaire; un court répit

Heureusement, en 1999 est survenue l'entente des bourses du millénaire. Celles-ci, valides pour une période de 10 ans, représentaient l'injection, de la part du gouvernement fédéral, de 70 nouveaux millions de dollars annuellement et a pu servir à diminuer les plafonds de prêt d'environ 25%. Cependant, le répit a été des plus courts; le gouvernement est revenu à la charge avec une réforme en 2004-2005, augmentant ainsi les plafonds de prêts comme jamais auparavant (voir tableau 4.15)! Grâce à la grève générale illimitée orchestrée par la Coalition de l'ASSÉ Élargie (CASSÉÉ), ces plafonds ont été diminués sur 2 ans, pour revenir en dessous du niveau de 2003-2004. Toutefois, le fait d'étirer la diminution sur 2 ans a permis au gouvernement d'aller chercher des montants significatifs dans les poches des étudiant-e-s. Ainsi,

«nous pouvons néanmoins considérer que l'étudiant « moyen » qui aurait suivi ses études de maîtrise de 2003-04 à 2004-05 et débuté son doctorat dès 2005-06 se retrouvera inévitablement avec une dette beaucoup plus élevée que ce qu'il aurait pu anticiper en s'inscrivant initialement à la maîtrise. Ainsi, avec un prêt moyen de 6 630 \$ pour sa seconde année au deuxième cycle (2004-05) et 5 752 \$ au troisième cycle (2005-06), il aura déjà accumulé près de 5 000 \$ de plus par rapport aux prêts moyens de l'année 2003-04 pour ces deux cycles (CADEUL, 2007, p.61)»

De plus, certains aspects de la réforme ne furent pas abolis, tels que le calcul du prêt maximal en fonction du nombre de mois où l'étudiant-e est aux études. C'est pourquoi, la majorité des étudiant-e-s des cycles supérieurs étant inscrit-e-s durant l'été, il s'agit toujours d'une hausse de l'endettement pour ceux-ci et celles-ci.

Tableau 4.15
Changements aux plafonds de prêt et de bourse de 2003-04 à 2004-05

Année	Prêt maximal		
	Collégial	1er cycle	Cycles supérieurs (aux études 12 mois par année)
2003-2004	2 005 \$ / an	2 460 \$ / an	3 255 \$ / an
2004-2005	=environ 3 500 \$ / an	= environ 5 000 \$ /an	= environ 7 980 \$ /an
2005-2006	2 335 \$ / an	3 020 \$ / an	5530 \$ / an
2006-2007	1 980 \$ / an	2 440 \$ / an	3 660 \$ / an

Source: CADEUL, 2007, p.58 et FEUQ, 2008, p.76

3.2.1.4 Le récent dégel

En 2007, le gouvernement, inlassable, a décidé de dégeler les frais de scolarité à nouveau, en les haussant de 100\$ par année pendant 5 ans, pour atteindre, à terme, un total de 500\$ d'augmentation pour une année. Toutefois, il ne hausse pas les plafonds de prêts, ayant pris un engagement avec les bourses du millénaire en 2005 indiquant qu'il s'engageait à préserver ceux-ci. Ainsi, l'augmentation des frais de scolarité se trouve «épongée» par une augmentation des bourses pour ceux et celles ayant droit à celles-ci. Cependant, il n'en est pas de même pour les bénéficiaires n'ayant droit qu'à un prêt. De fait, ceux-ci et celles-ci ont eu droit à l'introduction d'une allocation spéciale, leur permettant une hausse de leur prêt pour couvrir la hausse des frais de scolarité. Uniquement pour l'année 2007-2008, il s'agit d'un fardeau supplémentaire de 2.9 millions de dollars de prêts (CCAFÉ, 2007, p.10).

«En somme, par l'introduction de cette mesure, [...] l'accessibilité financière aux études des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses est préservée. Celle des personnes issues des familles les moins favorisées (les boursiers) est sauvegardée dans son intégralité. Celle des bénéficiaires d'un prêt seulement est aussi maintenue, au prix cependant d'un endettement qui augmentera au même rythme que les hausses des droits de scolarité. » (CCAFÉ, 2007, p.24)

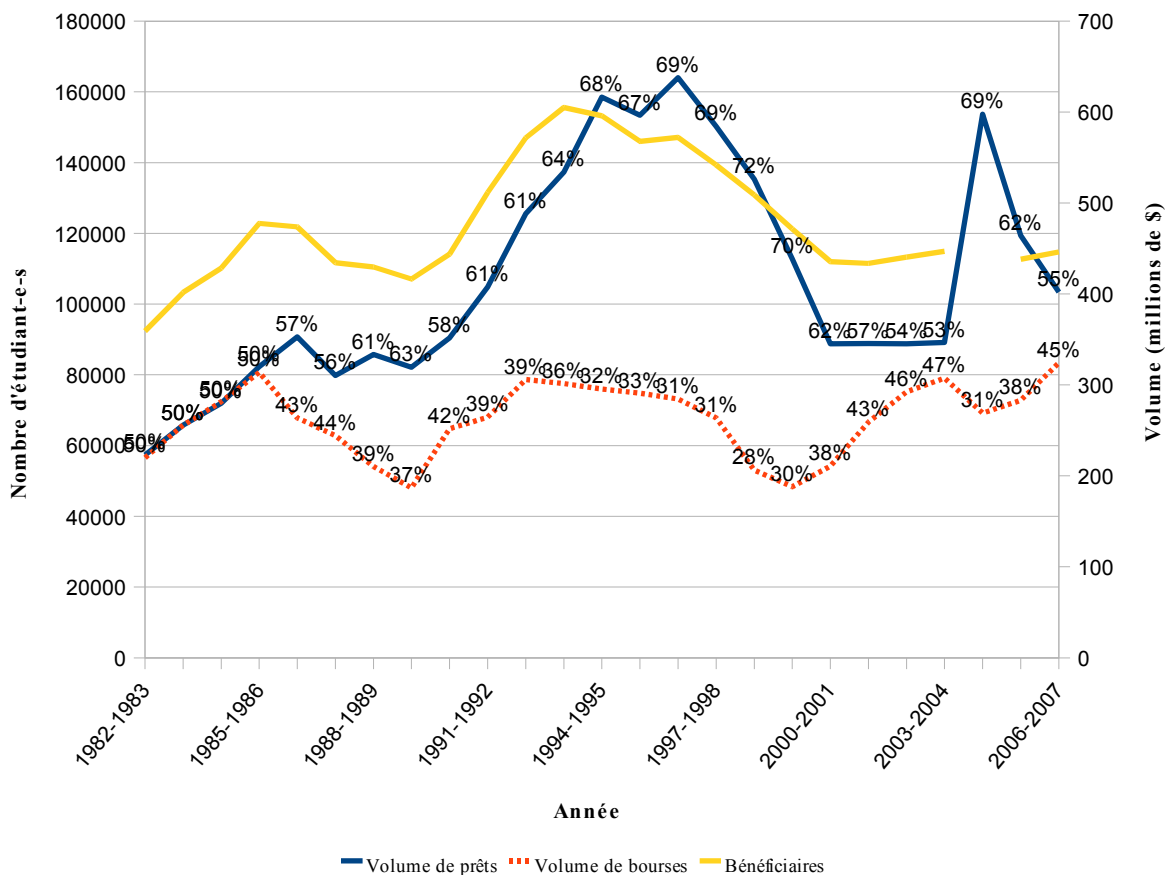
Malheureusement, nous ne partageons pas le même enthousiasme que le CCAFÉ, et ne croyons pas que

nous pouvons parler d'une réelle préservation de l'accessibilité financière aux études. Tel que nous en avons déjà fait état dans notre bulletin pédagogique «L'acadégamique» intitulé «L'avis du MELS sur le dégel», où nous résumions les conclusions d'une récente recherche (Vierstraete, 2007) sur les possibles impacts de l'actuel dégel, celui-ci aura de tristes conséquences sur l'accessibilité aux études au Québec. C'est près de 6000 étudiant-e-s qui n'auront plus accès aux études universitaires. Nous croyons que la majorité d'entre eux et elles sont ceux et celles qui devront payer le «prix d'un endettement qui augmentera au même rythme que les hausses des droits de scolarité», pour paraphraser le CCAFÉ.

3.2.1.5 En résumé; l'évolution du volume total des prêts et bourses et de leur ratio depuis 1982

Figure 4.16

Évolution du volume total des prêts et bourses en dollars constants de 2002 et de leur ratio en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires à l'AFÉ de 1982-83 à 2006-07



Source: AFÉ, 1928-83 à 2006-07; CANSIM

La figure 4.16 permet de résumer efficacement tout ce que nous venons de voir dans la section 3. L'AFÉ, au début des années 1980, avait un ratio égalitaire de prêts et bourses. Autrement dit, le montant total de bourses égalait le montant de prêts qui étaient alloués annuellement. Malheureusement, la part de bourses au sein de l'AFÉ diminuera presque continuellement jusqu'en 1996-97, année représentant le pic absolu de volume de prêts. De 1996-97 jusqu'au début des années 2000, les prêts diminuent drastiquement,

mais leur ratio reste sensiblement le même, car le volume de bourses diminue également. De 2000-2001 jusqu'à la réforme de 2004-2005, le ratio de bourses augmente continuellement grâce aux bourses du millénaire, et frôle à nouveau l'égalité (20 ans plus tard). Cependant, la réforme bouleverse grandement l'équilibre, en amenant une explosion du volume de prêts. Grâce à la grève, l'équilibre devrait relativement être de retour, mais les données les plus récentes n'étant pas disponibles nous ne pouvons le confirmer.

4 Un calcul exagéré des contributions

En 2006-07, sur plus de 135 000 bénéficiaires, près de 46 000 n'avaient accès qu'aux prêts. La majorité d'entre eux et elles n'eurent probablement pas accès aux bourses à cause des contributions exigées, que ce soit de leur part, de celle de leurs parents ou de leur conjoint ou conjointe. Il importe toutefois de se rappeler qu'un autre facteur pouvant entrer en jeu est la période d'admissibilité aux bourses, qui est moindre que celle pour les prêts.

Récemment, afin d'amoindrir l'impact de l'actuel dégel des frais de scolarité, a eu lieu une «augmentation des exemptions pour le calcul de la contribution parentale ou de la contribution du conjoint[...] L'AFE estime qu'environ 10 300 bénéficiaires du prêt et 24 500 boursiers bénéficieront d'une aide majorée par cette mesure, les premiers d'un montant moyen de 214 \$ et les seconds de 294 \$ » (CCAFÉ, 2007, p.12). Toutefois, «Il n'en demeure pas moins qu'environ 30 000 bénéficiaires d'un prêt seulement ne toucheront pas un sou de plus à la suite des améliorations[...], à l'exception de la hausse du prêt » (CCAFÉ, 2007, p.49).

4.1 Contribution parentale

Nous avons vu plus tôt que le revenu des parents peut empêcher l'accès à certain-e-s au programme d'AFÉ. Dans cette section-ci, nous nous pencherons plutôt sur la contribution parentale, soit l'aide annuelle que les parents doivent verser à l'étudiant-e selon l'AFÉ. Nous verrons que pour plusieurs, cette contribution parentale est exagérée, et empêche certain-e-s d'avoir accès aux bourses. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le CCAFÉ décrie le seuil de revenu parental à partir duquel le premier dollar de contribution est exigée: «comme le Comité l'a déjà souligné, la contribution parentale ne correspond tout simplement pas à la capacité de payer des

parents québécois. » (CCAFÉ, 2007, p.26).

4.1.1 Augmentation du seuil de revenu parental suite au dégel de 2007

Après avoir mis en marche l'actuel dégel des frais de scolarité à l'université, le gouvernement a décidé de hausser légèrement le seuil de contribution parentale. Ainsi, alors qu'en 2006-2007 le seuil de contribution parentale s'échelonnait de 22 435\$ à 28 973\$ selon la situation familiale, celui-ci s'échelonne désormais de 23 591\$ à 30 735\$ (CCAFÉ, 2007, p.27), permettant une maigre baisse de la contribution exigée variant entre 220\$ et 335\$, le tout pour un coût estimé de 7.6 M\$ (CCAFÉ, 2007, p.13).

Tableau 4.17

Comparaison du seuil de revenu parental correspondant au premier dollar exigé de contribution parentale
Hausse du seuil de contribution parentale (%) et baisse de la contribution moyenne (\$) Années 2006-07 et 2007-08

Premier dollar de contribution parentale selon la situation familiale	Premier dollar 2006-2007	Premier dollar 2007-2008	Hausse du seuil de contribution (%)	Baisse de contribution (\$)
1 parent – 1 enfant	22 435	23 591	5,2	220
1 parent – 2 enfants	24 835	26 241	5,7	267
2 parents (1 revenu) – 1 enfant	24 545	25 934	5,7	264
2 parents (2 revenus) – 1 enfant	26 392	27 885	5,7	284
2 parents (1 revenu) – 2 enfants	26 945	28 584	6,1	311
2 parents (2 revenus) – 2 enfants	28 973	30 735	6,1	335

Source: CCAFÉ, 2007, p.27

4.1.2 L'augmentation reste insuffisante

«Étant donné que ces paramètres n'avaient pas été ajustés depuis 2001-2002 (CCAFE, 2001), la mesure visant la réduction de la contribution parentale correspond à une indexation partielle. Si l'on prend comme référence l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par la Banque du Canada, il aurait fallu que la majoration atteigne 13,69 % pour que l'on puisse obtenir une pleine indexation rétroactive» (CCAFÉ 2007, p.27).

Autrement dit, cette indexation, qui ne fut que de 5.2% à 6.1% selon la situation familiale, ne fut

même pas suffisante pour couvrir l'augmentation du coût de la vie depuis 2001-2002! De plus, «À la lecture du tableau 18, il est difficile de ne pas remarquer que le seuil au-delà duquel on demande un premier dollar de contribution demeure très bas» (CCAFÉ, 2007, p.28). Ainsi, «Le Comité pense toujours que les efforts financiers exigés des parents sont trop grands, particulièrement pour ceux dont le revenu familial est inférieur à 60 000\$» (CCAFÉ, 2007, p.55). Malgré tout, l'AFÉ exige une contribution de la part de familles (2 parents et 2 enfants) ayant un revenu aussi bas que 31 000\$! Selon Statistique Canada, le seuil de faible revenu pour une telle famille se situe entre 32 000\$ et 40 000\$ brut selon la grosseur de la ville où celle-ci vit (Statistique-Canada, 2007, p.25).

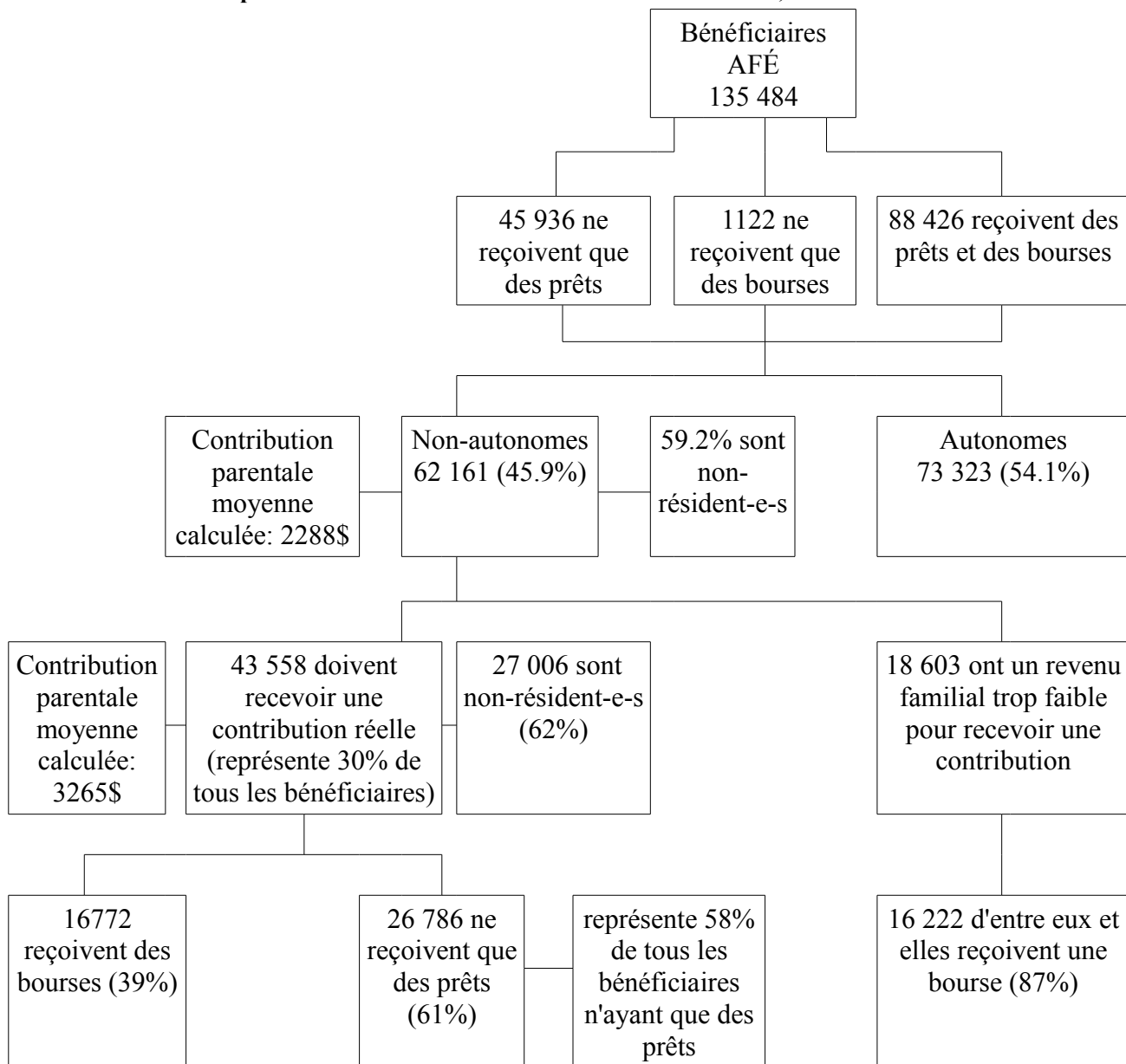
C'est pourquoi le CCAFÉ revendique depuis de nombreuses années que le seuil de contribution parentale rejoigne celui fixé par le Programme Canadien de Prêts aux Étudiants (PCPÉ). Ce dernier fut haussé à 50 000\$ en 2005, puis à 70 000\$ en 2007, ouvrant la porte à 50 000 nouveaux et nouvelles bénéficiaires (hausse de 15.1% de la

participation) et permettant une majoration de la bourse pour 20 000 étudiant-e-s en 2005 puis de 25 000 autres en 2007, le tout pour une dépense de 30 millions de dollars, ce qui ne représente qu'un maigre 5% des coûts de dépenses du programme de PCPÉ (FCBÉM, 2008, p.9-10 et PCPÉ). En comparaison, ici, pour une famille composée d'un-e étudiant-e non-résident et d'un parent, un revenu familial supérieur à 54 000\$ signifie un accès aux prêts seulement et un revenu supérieur à 80 000\$ signifie aucune aide financière disponible (CCAFÉ, 2007, p.50).

4.1.3 Estimation de l'impact de la contribution parentale sur l'accès aux bourses en 2006-07

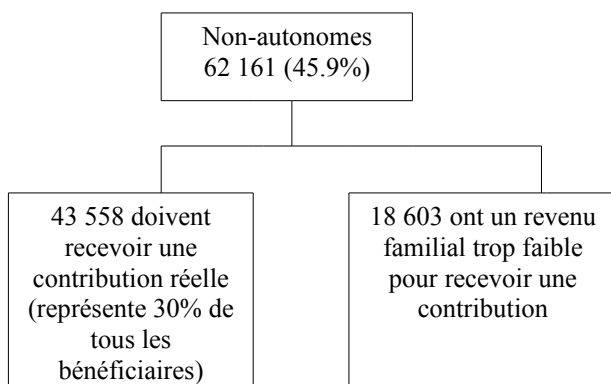
Au fil de cette section, nous tenterons d'estimer l'impact de la contribution parentale sur l'accès aux bourses et ce, pour l'année 2006-2007. Pour en résumer les conclusions, il suffit de souligner que près d'un bénéficiaire sur trois doit réellement recevoir une contribution parentale. De par celle-ci, le tiers d'entre eux et elles recevront une maigre bourse, et le reste n'auront accès qu'aux prêts.

Tableau 4.18
Répartition des bénéficiaires de l'AFÉ selon leur statut, en 2006-2007

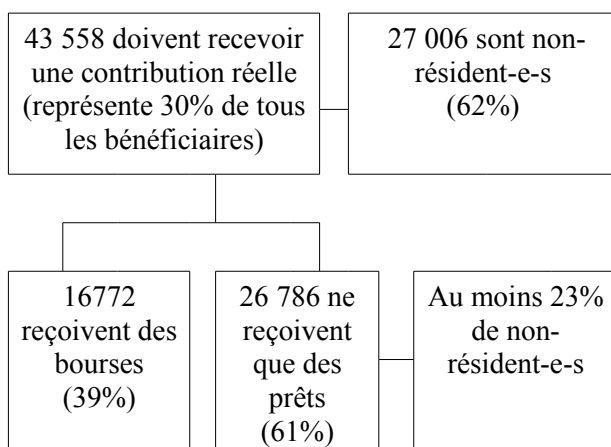


Source: AFÉ, 2006-07

Afin de rendre plus évidente la compréhension de ce superbe tableau, nous avons divisé celui-ci en plusieurs parties.



Premièrement, sur les 62 161 étudiant-e-s considéré-e-s non-autonomes, c'est-à-dire pour lequel-le-s l'AFÉ prévoit une contribution de la part des parents, il y a 18 603 étudiant-e-s dont le revenu de leurs parents est trop faible pour exiger une contribution de leur part. Ainsi, il n'y a que 43 558 étudiant-e-s qui doivent réellement recevoir une contribution parentale.

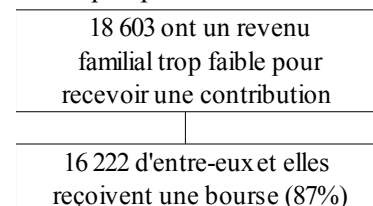


Deuxièmement, 62% des étudiant-e-s desquel-le-s on exige une contribution réelle de la part de leurs parents sont non-résident-e-s³⁴. Ainsi, si l'on

³⁴ Rappelons que la notion de non-résidence, pour l'AFÉ, est quelque peu particulière. Il ne suffit pas, ainsi que nous pourrions logiquement le penser, d'habiter ailleurs que chez ses parents pour être reconnu-e non-résident-e par l'AFÉ. Il faut également que nous n'habitons pas dans la même ville qu'eux et elles, et qu'il n'y ait pas de réseau de transport en commun «décent» qui relie leur domicile et l'établissement d'enseignement que nous fréquentons. Ainsi, tout au long de cette section, lorsque nous estimons

remarque que seulement 39% de tout ceux et celles devant recevoir une contribution parentale réelle ont accès à une bourse, et que nous imaginons le scénario le plus optimiste possible, voulant que ces boursiers et boursières sont tous et toutes des non-résident-e-s, cela voudrait dire qu'il y a des non-résident-e-s qui n'ont pas accès à la bourse et qu'ils et elles représentent au moins 23% des étudiant-e-s qui doivent recevoir une contribution parentale réelle. Ce qui représente tout de même 10 000 étudiant-e-s! Il est évident que nous ne pouvons conclure que, pour tout-es ces étudiant-e-s non-résident-e-s n'ayant accès qu'aux prêts, c'est la contribution parentale qui empêche leur accès aux bourses. Il existe d'autres facteurs pouvant entrer en ligne de compte, telle la contribution de l'étudiant-e (un salaire trop élevé), ou la période d'admissibilité à la bourse échue.

C'est ce que démontre le fait que plus de 2000 d'entre ceux et celles qui sont considéré-e-s comme non-autonomes mais dont le revenu des parents est trop faible pour exiger une réelle contribution parentale n'ont tout de même pas accès aux bourses.



Toutefois, nous croyons que c'est bel et bien la contribution parentale qui est la barrière aux bourses pour une majorité d'entre ceux et celles à qui l'on demande une réelle contribution parentale. C'est ce que nous laisse penser le fait que 58% de tous les bénéficiaires à l'AFÉ qui ne reçoivent que des prêts se retrouvent dans la catégorie de ceux devant recevoir une contribution réelle de leurs parents. Ou encore le fait que près du 2/3 (61%) de ceux dont on exige une contribution parentale réelle n'ont pas accès à une bourse.

le nombre de non-résident-e-s touché-e-s par telle ou telle mesure, nous devons comprendre qu'il s'agit en réalité d'un nombre plus important d'étudiant-e-s qui ne résident pas chez leurs parents que celui indiqué.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Un autre effet de la contribution parentale est une limitation des bourses disponibles. Selon le rapport statistique de l'AFÉ les bénéficiaires d'une bourse étant classé-e-s non-autonomes ont reçu une bourse moyenne de 2778\$ (AFÉ, 2006-07, p.15). Cependant, ce chiffre inclut tous ceux et toutes celles qui sont classé-e-s non-autonomes mais dont les parents ont un revenu trop faible pour exiger une contribution parentale. Ces derniers et dernières, ayant une contribution parentale nulle, reçoivent probablement des bourses supérieures aux autres non autonomes. Ainsi, la bourse moyenne de ceux et celles devant réellement recevoir une contribution parentale est probablement plus basse que 2778\$. Nous pouvons donc faire une estimation grossière, en soustrayant la contribution moyenne calculée des parents, soit 3265\$, de la bourse moyenne de ceux et celles étant jugé-e-s autonomes, qui est de 4615\$ (AFÉ, 2006-07, p.15). Ainsi, la bourse moyenne de ces bénéficiaires, qui représentent tout de même près de 17 000 étudiant-e-s, oscillerait plutôt aux alentours de 1350\$, alors que pour les non-autonomes dont les parents ont un revenu trop faible pour contribuer réellement, il s'agirait d'une bourse moyenne de l'ordre de 4254\$, soit un peu moins que les bénéficiaires autonomes. Nous pouvons donc voir l'énorme fossé entre les montants de bourse disponibles, selon que les parents doivent verser une contribution réelle ou non.

En conclusion, il ne faut pas oublier que la contribution parentale, même si elle est exigée par l'AFÉ, n'est pas toujours réellement accordée par les parents. Selon l'enquête de l'AFÉ de 2003 ce ne sont que 46,7% des bénéficiaires au Cégep qui reçoivent une contribution de leurs parents et 35,1% pour l'université. La contribution moyenne octroyée est de l'ordre de 2956\$ pour le niveau collégial et 3456\$ à l'université, ce qui correspond à la contribution moyenne calculée de 3265\$ selon l'AFÉ. Toutefois, il importe d'apporter un bémol à ces données; malgré le fait que le pourcentage de

bénéficiaires de l'AFÉ recevant une contribution parentale selon cette enquête est supérieur à celui des bénéficiaires devant réellement en recevoir une (30%), rien n'indique que ce sont ces derniers et dernières qui la reçoivent... Autrement dit, il est possible que plusieurs étudiant-e-s, pour lesquelles l'AFÉ prévoit une contribution parentale, se situent en réalité dans les 53% de bénéficiaires du Cégep ou les 65% de l'université qui n'en reçoivent pas.

4.1.4 Les barèmes de contribution parentale en résumé

Tableau 4.19
Barèmes de contribution parentale pour 2007-2008

	Un parent, un enfant non-résident-e	Deux parents (2 revenus), deux enfants non-résident-e-s
Seuil de contribution (premier \$)	23 591	30 735
Limite pour recevoir une bourse	54 200	80 100
Limite pour recevoir un prêt	78 000	110 800

Source: CCAFÉ, 2007, p.31

4.2 Contribution du conjoint ou de la conjointe

Selon le rapport statistique 2006-2007 de l'AFÉ, 31% des bénéficiaires considéré-e-s comme autonomes de leurs parents doivent recevoir une contribution de la part de leur conjoint-e. Toutefois, pour la majorité d'entre eux et elles, soit plus des deux tiers, cette contribution est nulle, puisque le ou la conjoint-e a un trop faible revenu. Ainsi, ce ne sont en réalité que 5.5% des bénéficiaires de l'AFÉ, soit quelques 7406 étudiant-e-s qui doivent recevoir une contribution moyenne de 2850\$ de la part de leur conjoint-e.

4.3 Contribution de l'ex-conjoint-e

En 2006-2007, 1822 étudiant-e-s recevaient une pension alimentaire. 1547 d'entre eux et elles voyaient leurs bourses diminuées d'un montant moyen de 2083\$, car leur pension alimentaire excédait 1200\$ (AFÉ, 2006-07, p.63).

Tableau 4.20

Répartition des bénéficiaires selon la contribution calculée du conjoint ou de la conjointe 2006-07

Contribution calculée du conjoint ou de la conjointe	Bénéficiaires	
	N	%
---	15 310	67,4
1-1000\$	2 042	9,0
1001-2000\$	1 557	6,9
2001-3000\$	1 228	5,4
3001-4000\$	795	3,5
4001-5000\$	600	2,6
5001-6000\$	379	1,7
6001-7000\$	281	1,2
7001\$ ou plus	524	2,3
Total	22 716	100,0

Source: AFÉ, 2006-07, p.32

4.4 Contribution étudiante

La contribution étudiante moyenne des boursier-ère-s, en 2006-2007, était de 1208\$ (AFÉ, 2006-07, p.12). Afin d'estimer la contribution moyenne des bénéficiaires de l'AFÉ en général, nous avons utilisé le simulateur de calcul du site de l'AFÉ. Pour ce faire, il importe de savoir que le salaire annuel moyen, pour les 79% d'étudiant-e-s qui travaillent, est de 8913\$ au niveau universitaire et de 6688\$ au Cégep (AFÉ, 2006-07, p.62). Ainsi, l'on obtient une contribution moyenne de 2160\$ pour les universitaires non-résidents, 2237\$ pour les universitaires autonomes, 1047\$ pour les cégépien-ne-s non-résidentes et 1124\$ pour les cégépien-ne-s autonomes. Toutefois, ces chiffres n'incluent pas les revenus autres que ceux reliés au travail. Ceux-ci ne sont pas négligeables, puisqu'en 2006-2007, 10 407 bénéficiaires avaient reçu une bourse d'excellence excédant 5000\$ et ont donc dû verser une contribution moyenne de 3316\$, de

même que 16 322 bénéficiaires ont eu des revenus autres, les amenant à devoir contribuer pour un montant moyen de 1342\$ (AFÉ, 2006-07, p.63).

5 Allocations insuffisantes

Selon l'AFÉ, en 2009, les étudiant-e-s aux études à temps plein ne résidant pas chez leurs parents ont besoin de 740 \$ par mois pour subvenir à leurs besoins de base (nourriture, logement (tout inclus), dépenses personnelles et transport en commun), soit l'équivalent d'un très maigre salaire annuel de 8880\$. C'est ainsi «[qu']en 2006, un rapport du Vérificateur général soulignait que les frais de subsistance pris en compte au Québec sont les moins élevés au Canada. Sur une période de huit mois, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario accordent respectivement 758 dollars et 2 572 dollars de plus» (FEUQ, 2008, p.91). Pourtant, en 2008, il n'en aurait coûté que 145\$ de plus par mois, pour un-e étudiant-e en Ontario, et 30\$ de moins pour ce qui est du Nouveau-Brunswick (MRHDC). Ainsi, en pondérant selon le coût de la vie de ces deux provinces, les étudiant-e-s auraient reçu 176.5\$ de plus par mois en Ontario et 124.75\$ au N-B. Même son de cloche pour le CCAFÉ:

«De son côté, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) confirme que les dépenses des étudiants sont systématiquement sous- évaluées : « les sommes accordées demeurent insuffisantes, ce qui obligera les bénéficiaires à administrer leur budget mensuel en faisant preuve d'une grande rigueur »» (CCAFE, 2004b, p. 4 in FEUQ, 2008, p.91)

5.1 Non-indexation des dépenses admises

Une des premières raisons de l'insuffisance des montants alloués pour les frais de subsistance est la non-indexation de ce paramètre; autrement dit les dépenses admises ne sont pas automatiquement ajustées annuellement selon l'inflation, elles doivent être revues à chaque année par une loi spéciale. À notre grande surprise, le gouvernement ne l'a fait que 6 fois depuis 1994-1995. Ainsi, les

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

frais de subsistance n'ont augmenté que de 26.7% de 1990 à 2008 (de 584\$ à 740\$ par mois) (CADEUL, 2007, p.52 et CCAFÉ, 2008, p4) alors que le coût de la vie a augmenté de 46.39% durant la même période³⁵! S'ils avaient été indexés, (tel que le CCAFÉ le réclame depuis des années), les frais de subsistance seraient de 855\$ par mois.

Québec sans pauvreté estime que tout-e citoyen-ne devrait avoir un salaire équivalent à la mesure du panier de consommation tel qu'établi par Statistique Canada en 2007, soit «ce qu'il en coûte pour les besoins de base d'une personne seule, excluant les coûts de santé» (CQSP).

5.2 Une indexation reste insuffisante

Selon de nombreuses sources, l'indexation resterait malgré tout insuffisante, les dépenses mensuelles d'un-e étudiant-e se situant plutôt entre 877\$ et 1120\$. Le tableau suivant recense quelques enquêtes et estimations sur les dépenses annuelles d'un-e étudiant-e québécois-e non-résident-e. Les résultats de l'enquête de l'AFÉ (AFÉ, 2003) et de la FCBÉM (FCBÉM, 2003) représentent les dépenses réelles des étudiant-e-s³⁶. Il est à noter que l'échantillon québécois de l'enquête de la FCBÉM est considérablement plus faible que celui de l'AFÉ. Les données de l'AFÉ fédéral (RHDC), de l'Université de Sherbrooke (UdS) et de l'UQAM (UQAM) sont des estimations faites par chacune de ces institutions. Les données de Statistique-Canada correspondent au seuil de faible revenu net, en 2006, par personne, pour 2 personnes en colocation (Stat-can, 2007, p.19). Finalement, le Collectif

Tableau 4.21

Dépenses annuelles d'un-e étudiant-e non-résident-e au Québec en 2009

	Enquête AFE				AFÉ fédéral	FCBÉM		UdS	UQAM	Statistique	Collectif Qc
	Collégial		Universitaire		(coloc)	Non-pondéré	Pondéré		(non-coloc)	Canada	sans pauvreté
	Non-pondéré	Pondéré	Non-pondéré	Pondéré						(Coloc)	-
Logement	4515	5088	5016	5653	4308	3360	3787	3360	6600	-	-
Services	-	-	-	-	-	-	-	1020	1320	-	-
Alimentation	2859	3222	3077	3468	2760	1812	2042	3300	3600	-	-
Frais scolaire	582	-	2277	-	-	-	-	2450	2150	-	-
Matériel scolaire	498	-	592	-	-	1824	-	800	1200	-	-
Vêtements	520	586	619	698	-	-	-	960	-	-	-
Sports et loisirs	1301	1466	1537	1732	3240	3504	3949	960	-	-	-
Transport	985	1110	1050	1183	432	1272	1434	1200	1920	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	696	784	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	1800	-	-	-
Total	11260	-	14168	-	-	12468	-	15850	16790	-	-
Excluant dépenses scolaires	10180	11473	11299	12734	10740	10644	11996	11470	13440	10925	13267
Dépenses mensuelles	848	956	942	1062	895	887	1000	956	1120	910	1106

Source: (AFÉ, 2003; mRHDC; FCBÉM, 2003; UdS; UQAM; Statistique-Canada, 2007; CQSP)

35 Calcul effectué avec Cansim sur E-stat en utilisant l'Indice des prix à la consommation, panier 2005, mensuel (2002=100), de janvier 1990 à mai 2008

36 Ces enquêtes ayant été réalisées en 2002, nous avons pondéré les résultats selon la hausse de l'IPC depuis 2002, grâce à Cansim et ce, afin de suivre l'évolution probable de celles-ci.

5.3 Impacts

Selon le CCAFÉ «la non- indexation des paramètres depuis 1994, sauf durant la période 1999-2002, représente maintenant un trou de 71 M\$ dans le budget de l'aide financière aux études (qui empêche plusieurs bénéficiaires d'un prêt seulement de toucher une partie de leur aide sous forme de bourse» (CCAFÉ, 2007, p.57).

«(Toutefois), l'essentiel de ce manque à gagner a affecté les boursiers, soit les personnes les plus démunies, qui ont vraiment besoin de soutien financier pour accéder à des études professionnelles, collégiales ou universitaires, y persévérer et réussir leur projet d'études. En ne comblant pas leurs besoins de manière satisfaisante, on incite ces bénéficiaires à compenser le manque à gagner par un endettement privé ou un travail rémunéré. Le Comité a déjà commenté cette situation (CCAFE, 2004) qui, certes, ne met pas en péril la réussite de l'ensemble des boursiers, mais assurément celle de bon nombre d'entre eux, en particulier de ceux dont la préparation scolaire antérieure est moyenne ou inférieure à la moyenne. » (CCAFÉ, 2007, p. 25)

Même son de cloche pour la FCBÉM, qui soulignait, dans une de ses dernières notes de recherche, que des allocations insuffisantes avaient un impact plus fort sur la persévérance que celui de l'endettement (FCBÉM, 2006, p.7).

6 Conclusion, l'AFÉ et ses mécanismes

En résumé, le mécanisme de l'AFÉ, du point de vue de ses lacunes, pourrait être résumé de la façon suivante: d'abord, son accès est limité par de nombreuses contraintes. Ensuite, c'est, en premier lieu, à l'endettement que ceux et celles qui y ont accès ont droit et certains et certaines ont, en second lieu, accès aux bourses. Finalement, même ceux et celles qui parviennent à bénéficier des prestations maximales doivent rivaliser

d'ingéniosité pour réussir à maintenir un niveau de vie décent avec les allocations beaucoup trop maigres. Bien évidemment, c'est sans compter les nombreuses années durant lesquelles les bénéficiaires de l'AFÉ auront ensuite à engraisser les banques en remboursant leur dette d'étude et sa lourde charge d'intérêts.

Le tableau que nous venons de dresser peut sembler sombre, et bien sévère, particulièrement si nous pensons à la situation du reste du Canada.. Toutefois, il est intéressant de s'attarder quelques instants à un passage précis du dernier rapport du CCAFÉ:

«Il n'en demeure pas moins que les études sont plus abordables au Québec qu'ailleurs au Canada et aux États-Unis, du moins pour les étudiants qui résident chez leurs parents. En tenant compte des droits de scolarité, des frais obligatoires, du coût des manuels et du matériel scolaires, Usher et Steele (2006) ont démontré que le coût de l'éducation ainsi défini est le plus bas au Québec parmi l'ensemble des provinces canadiennes et comparativement aux États américains. Les choses se gâtent lorsque l'on tient compte des frais de subsistance des étudiants qui ne résident pas chez leurs parents, de la capacité financière des parents définie par le revenu médian et de toutes les formes d'aide disponibles. Le Québec se classe alors au 30e rang sur 60, demeurant toutefois premier au Canada. Une partie de l'explication tient au faible revenu médian qui existe au Québec (54e rang), qui affecte la capacité de payer des parents, mais aussi au fait que le Programme de prêts et bourses ne répond pas de façon satisfaisante aux besoins non comblés.» (CCAFÉ, 2007, p.56)

Ainsi, en extrapolant quelque peu à partir de cette judicieuse remarque, nous pouvons affirmer que, en considérant les facteurs économiques sur lesquels l'AFÉ peut exercer une influence, l'accessibilité aux études postsecondaires (d'un point de vue strictement économique), au Québec, passe du premier au 30e rang en Amérique du Nord!

Bibliographie

Publications gouvernementales

- AFÉ, Aide financière aux Études, Rapports statistiques, 1982-1983 à 2006-2007
- AFÉ, Aide financière aux études, Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université, 2003
- AFÉ, Aide financière aux études. Prêts et bourses : des réponses à vos questions 2009-2010, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009a, 21 p.
- AFÉ, Aide financière aux études. Une aide à votre portée 2009-2010, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009b, 44 p.
- CCAFÉ, Comité Consultatif sur l'Accessibilité Financière aux Études, L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études, Avis au ministre de l'Éducation, Mai 2004
- CCAFÉ, Comité Consultatif sur l'Accessibilité Financière aux Études, Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers: modifications au Règlement sur l'aide financière aux études, Août 2007, 87 p.
- CCAFÉ, «Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications», Juillet 2008, p.
- FCBÉM, Fondation Canadienne des Bourses du Millénaire, Joindre les deux bouts, enquête sur la situation financière des étudiant 2001-2002, Mars 2003 119p.
- FCBÉM, Fondation Canadienne des Bourses du Millénaire, Note de recherche du millénaire #4, L'impact des bourses : endettement et persévérance des étudiants de niveau postsecondaire , Juillet 2006, p.9
- FCBÉM, Fondation Canadienne des Bourses du Millénaire, Alléger le fardeau de la classe moyenne : Examen des conséquences d'une diminution de la contribution des parents aux études postsecondaires, Fred Hemingway Consulting, Février 2008
- FCBÉM, Fondation Canadienne des Bourses du Millénaire, Anne Motte, Saul Schwartz , Note de recherche du millénaire #9, Y a t-il un lien entre l'emploi pendant les études et la réussite scolaire?, Avril 2009
- MELS, Indicateurs de l'éducation, 2008, p.148
- MESS, Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, Rapport annuel de gestion 2007-2008, Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2008, 213 p.
- Statistique-Canada, Les seuils de faible revenu de 2007 et les mesures de faible revenu de 2006 , 2006-2007, Division de la statistique du revenu

Documents législatifs

- Loi L.C., 2001, ch. 27 : *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, Chambre des communes du Canada, Ottawa, Éditions du gouvernement du Canada, 2009 (mis à jour au 17 juin 2009).
- Loi A-13.1.1 : *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009)
- Loi A-13.3 : *Loi sur l'aide financière aux études*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).

- Loi A-13.3, r.1 : *Règlement sur l'aide financière aux études*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 29 juillet 2009).
- Loi C-29 : *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Loi CCQ : *Code civil du Québec*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Loi E-9.1 : *Loi sur l'enseignement privé*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Loi E-14.1 : *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Loi I-0.2 : *Loi sur l'immigration au Québec*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Loi I-3 : *Loi sur les impôts*, Assemblée nationale du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009 (mis à jour au 27 juillet 2009).
- Projet de loi n°198 : *Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social*, Assemblée nationale du Québec, trente-neuvième législature, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009.

Périodiques

- Grégoire, Isabelle, Génération pognon, L'actualité, 15 septembre 2008

Monographies

- CADEUL, Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval, Jean-Luc Ratel, Les prêts et bourses à l'université: une aide à la portée de qui?, Mai 2007
- Corbo, Claude, L'éducation pour tous : Une anthologie du Rapport Parent, Les Presses de l'Université de Montréal, 2002; 440 p.
- Dionne, Bernard. Pour réussir. Guide méthodologique pour les études et la recherche, 5e éd., Montréal, Groupe Beauchemin, Éditeur Ltée., 2008, 254 p.
- FEUQ, Fédération Étudiante Universitaire du Québec, Trousse sur l'aide financière aux études, 2008
- Gingras, Ives Benoît Godin et Michel Trépanier. « La place des universités dans les politiques scientifiques et technologiques canadiennes et québécoises », dans *L'État québécois et les universités*, sous la direction de Paul Beaulieu et Denis Bertrand, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1999, p. 81
- Vierstraete, Valérie, Les frais de scolarité, l'Aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire. Comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec, Université de Sherbrooke, Juin 2007
- Roy, Jacques, Résultats préliminaires de l'enquête nationale menée au Québec auprès des collégiens sur le travail rémunéré et la réussite scolaire, Volet 1 de la recherche PAREA intitulée Étude sur le travail rémunéré en milieu collégial, Observatoire Jeunes et société, juin 2006

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Sites internet

- AFÉ, Aide Financière aux Études. dans *Aide financière aux études –Autres programmes*, <http://www.AFÉ.gouv.qc.ca/fr/autresProgrammes/index.asp> (Page consultée le 25 août 2009)
- AFÉ, Aide Financière aux Études, « Historique 1974-1997 », *Aide financière aux études –Historique*, <http://www.AFÉ.gouv.qc.ca/fr/organisation/historique3.asp> (Page consultée le 24 février 2009)
- ASSÉ, Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante, « L'aide financière aux études (AFÉ) », *Documents*, [En ligne], 2005, <http://www.asse-solidarite.qc.ca/sfp.php?article334&lang=fr> (Page consultée le 24 février 2009)
- CANSIM, Base de données socio-économiques de Statistique-Canada, Tableau «326-0021, Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2005, annuel», <http://estat2.statcan.gc.ca>, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- CQSP, Collectif Québec sans Pauvreté, http://www.pauvrete.qc.ca/rubrique.php3?id_rubrique=167, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- FCBÉM, Fondation Canadienne des Bourses du Millénaire, *Site de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire*, [En ligne], <http://www.millenniumscholarships.ca/fr/map.asp?province=QC> (Page consultée le 25 août 2009)
- MRHDC, ministère des Ressources humaines et développement des compétences Canada, Tableau «Évaluation des besoins pour les prêts d'études à temps plein », http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/politiques/teb/sla.shtml, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- MRHDC, ministère des Ressources humaines et développement des compétences Canada, « Programme canadien de prêts et bourses », dans, http://www.rhdcchrdc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/index.shtml (Page consultée le 25 août 2009)
- PCPÉ, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/Publications/rapport_annuel/2006-2007/partie_4.shtml, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- PCPÉ b, section «Calculateur de remboursement des prêts» <http://tools.canlearn.ca/cslgs-scpse/cln-cln/40/crp-lrc/af.nlindex-fra.do>, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- UdS, Université de Sherbrooke, Section «Faites votre budget», <http://www.usherbrooke.ca/etudiants/aide-financiere/faites-votre-budget/>, (Page consultée le 3 septembre 2009)
- UQAM, section «Coûts des études», <http://www.etudier.uqam.ca/cout.htm>, (Page consultée le 3 septembre 2009)

Annexes

Annexe I

Définition du statut de résident québécois selon l'Aide financière aux études (Loi A-13.3, 2009, r.1, art. 93 et 94)

À sa résidence au Québec l'étudiant qui étudie au Québec ou, s'il étudie à l'extérieur du Québec, qui y réside et qui est dans l'une des situations suivantes :

- 1. il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption;*
- 2. l'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec;*
- 3. ses parents ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès;*
- 4. il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider;*
- 5. le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période;*
- 6. il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en application de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2);*
- 7. il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois;*
- 8. il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2, 4, 5 et 7 pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années;*
- 9. son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon un des paragraphes précédents.*

Est réputé résider au Québec l'étudiant qui étudie à l'extérieur du Québec, qui avait, avant la date de son départ, sa résidence au Québec selon [les considérations précédentes] et qui est dans l'une des situations suivantes :

- 1. ses parents ou son répondant ont leur résidence au Québec;*
- 2. ses parents ou son répondant avaient leur résidence au Québec, avant leur départ du Québec, si leur absence est de cinq et moins;*
- 3. il n'a pas interrompu ses études à temps plein pendant plus de douze mois consécutifs à compter de la date de son départ;*
- 4. son conjoint n'a pas travaillé à l'extérieur du Québec depuis plus de douze mois à compter de la date du départ de l'étudiant.*

Annexe II

Liste exhaustive des établissements d'enseignement auxquels les étudiant-e-s québécois-e-s peuvent prétendre être admissibles aux programmes de l'Aide financière aux études, en date de l'année d'attribution 2009-2010 (AFÉ, 2009b, p.3-7)

Tableau 3.21

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts et bourses au Québec

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Établissements d'enseignement universitaire visés par la <i>Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire</i> et par la <i>Loi sur l'Université du Québec</i> .	Enseignement universitaire
Collèges d'enseignement général et professionnel visés par la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> .	Enseignement collégial
Commissions scolaires et établissements d'enseignement dispensant des services éducatifs liés à la formation professionnelle.	Enseignement secondaire
Conservatoires de musique et d'art dramatique visés par la <i>Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec</i> .	Enseignement collégial Enseignement universitaire ou l'équivalent
Instituts de technologie agroalimentaire.	Enseignement secondaire Enseignement collégial
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec visé par la <i>Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec</i> .	Enseignement secondaire Enseignement collégial Enseignement universitaire
École du Barreau du Québec visé par la <i>Loi sur le Barreau</i> .	Enseignement universitaire ou l'équivalent
Établissements d'enseignement dispensant des services éducatifs liés à la formation professionnelle.	Enseignement secondaire
Collèges privés subventionnés en vertu de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> .	Enseignement collégial
École nationale de police du Québec.	Enseignement collégial
Collèges privés non-subventionnés en vertu de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> , mais subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications ou l'un de ses organismes.	Enseignement collégial

Tableau 3.22

Source : AFE, 2009b, p. 3-4.

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement au Québec

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Collèges d'enseignement général et professionnel visés par la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> .	Enseignement collégial
Collèges privés subventionnés ou non en vertu de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> .	Enseignement collégial

Source : AFE, 2009b, p. 5.

Tableau 3.23

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts et bourses à l'extérieur du Québec, mais au Canada

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Établissements d'enseignement postsecondaire reconnus (agrés) par leur province.	Enseignement collégial
Établissements d'enseignement universitaire canadiens reconnus (agrés) par leur province.	Enseignement universitaire

Source : AFE, 2009b, p. 5.

Tableau 3.24

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement à l'extérieur du Québec, mais au Canada

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Établissements d'enseignement postsecondaire reconnus (agrés) par leur province.	Enseignement collégial
Établissements d'enseignement universitaire canadiens reconnus (agrés) par leur province.	Enseignement universitaire

Source : AFE, 2009b, p.6.

Tableau 3.25

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts et bourses à l'extérieur du Canada

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Établissements d'enseignement postsecondaire situés en France.	Enseignement collégial
Établissements d'enseignement universitaire situés en France.	Enseignement universitaire
Établissements d'enseignement universitaire reconnus (agrés) par leur pays.	Enseignement universitaire

Source : AFE, 2009b, p.6.

Tableau 3.26

Les établissements d'enseignement désignés pour l'attribution de prêts seulement à l'extérieur du Canada

Établissements d'enseignement	Ordres d'enseignement
Établissements d'enseignement postsecondaire reconnus (agrés) par leur pays.	Enseignement collégial
Établissements d'enseignement universitaire reconnus (agrés) par leur pays.	Enseignement universitaire

Source : AFE, 2009b, p.6.

Annexe III

Définition du statut d'étudiant-e à temps plein et d'étudiant-e inscrit-e – données 2009-2010

L'étudiante ou l'étudiant est considéré-e comme étant aux études à temps plein dans les situations suivantes :

- L'étudiante ou l'étudiant poursuit des études à plein temps, selon la définition propre de l'établissement d'enseignement dans lequel elle ou il poursuit ses études ;
- L'étudiante ou l'étudiant interrompt ses études à temps plein pour une période ne dépassant pas quatre mois ;
- L'étudiante ou l'étudiant cesse d'être aux études à plein temps pour une période ne dépassant pas quatre mois, mais demeure tout de même aux études ;
- L'étudiante ou l'étudiant est réputé-e inscrit ou inscrite selon les modalités suivantes :
 - Elle ou il est dans une situation qui risquerait de l'amener à un dénuement total, au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ;
 - Elle ou il est atteint ou atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ;
 - Elle ou il cohabite avec son enfant ;
 - Elle est enceinte d'au moins vingt semaines ;
 - Elle ou il a des contraintes sévères à l'emploi et participe à un des programmes d'aide instaurés par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ;
 - Elle ou il ne peut poursuivre ses études à temps plein pendant plus d'un mois pour cause de troubles de santé physiques graves ou de troubles mentaux majeurs, attestés par un médecin.

Annexe IV

Définition du statut de résident-e au domicile parental, selon l'Aide financière aux études – données 2009-2010 (AFÉ, 2009b, p.16)

- **Étudiant ou étudiante considéré-e comme résidant chez ses parents**

Voici les conditions qui permettent de déterminer le statut de résident-e :

- **Avec contribution des parents**
 - Résider effectivement chez eux ;
 - Habiter la même ville qu'eux ;
 - Fréquenter un établissement d'enseignement qui est relié au domicile des parents par un réseau décent de transport en commun.
- **Sans contribution des parents**
 - Être célibataire, ne pas avoir d'enfant et résider effectivement chez eux.
- **Étudiant ou étudiante considéré-e comme ne résidant pas chez ses parents**
 - Les autres étudiantes et étudiants qui ne sont pas visé-e-s par les conditions ci-haut nommées ;
 - Les étudiantes enceintes d'au moins vingt semaines ;
 - Les étudiantes et les étudiants marié-e-s ou uni-e-s civilement ;
 - Les étudiantes et les étudiants ayant un enfant ou en ayant eu un ;
 - Les étudiantes et les étudiants qui vivent maritalement avec une autre personne et qui ont un enfant qui cohabite avec eux, sans nécessairement être celui de l'étudiant ou de l'étudiante ;
 - Les étudiantes et les étudiants faisant l'objet d'une ordonnance de placement sans soutien alimentaire, sauf pour les cas liés à l'adoption ;
 - Les étudiantes et les étudiants qui sont sous la garde d'un tuteur ou d'une tutrice ;
 - Les étudiantes et les étudiants qui ont dû quitter le domicile de leurs parents pour un motif grave (e.g. Santé ou sécurité) ;
 - Les étudiantes et les étudiants dont les parents sont hébergés dans un établissement de santé et de services sociaux, ou dans tout autre endroit du même genre et où l'étudiante ou l'étudiant ne pourrait habiter.

Annexe V

Déficiences fonctionnelles majeures, données 2009-2010 (Loi A-13.3, r.1, 2009)

Constitue une déficience fonctionnelle majeure :

1. La déficience visuelle grave : l'acuité visuelle de chaque œil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exemption des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6 / 21, ou le champ de vision de chaque œil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement familier ;
2. La déficience auditive grave : l'oreille qui a la capacité auditive la plus est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.6 de 1989 de l'American National Standard Institute, à au moins soixante-dix décibels, en conclusion aérienne, en moyenne sur les fréquences hertziennes 500, 1 000 ou 2 000 ;
3. La déficience motrice, si elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour l'étudiant ou l'étudiante dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsables de la motricité du corps ;
4. La déficience organique, si elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour l'étudiante ou l'étudiant dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

La déficience fonctionnelle majeure doit être constatée à l'aide d'un certificat médical

Annexe VI

La réforme de l'AFÉ de 2004 (CADEUL, 2007, p.57-58)

Dans le premier règlement, adopté en avril 2004, les montants mensuels de prêt maximal donnaient l'équivalent du montant annuel précédent si l'étudiant était inscrit à l'automne et l'hiver, mais davantage s'il était inscrit à l'été. Ainsi, un étudiant universitaire de premier cycle obtenait un prêt maximal de 305 \$ par mois et de 405 \$ pour celui des cycles supérieurs. Pour une inscription durant les deux sessions, cela donnait respectivement 2 440 \$ et 3 240 \$ par année, soit quelques dollars de moins que pour l'année précédente.

Par contre, en juillet 2004, soit moins de trois mois après l'adoption du nouveau règlement qui définissait le nouveau régime et son mode de versement mensuel, le gouvernement Charest décidait de revoir certains paramètres du programme. Premièrement, il réinstaurait le programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur (aboli en juin 2003). Ensuite, il modifiait la prise en compte des pensions alimentaires dans les revenus de l'étudiant pour qu'elles soient effectives seulement si elles dépassent 1 200 \$ par année, alors qu'elles étaient précédemment totalement incluses. Mais le changement majeur, celui qui retiendra l'attention bien plus que les autres, se trouve dans la façon de calculer le prêt maximal.

Pour l'année 2004-05, le prêt maximal sera considérablement augmenté. On inclura d'abord tous les « frais scolaires » (droits de scolarité, autres frais obligatoires, matériel didactique et équipement spécialisé) au calcul de ce prêt maximal, auxquels s'ajouteront même une partie des frais de garde pour enfant si ce dernier ne dispose pas d'une place en CPE. Par la suite, on ajoutera un montant de base de 315 \$ par mois pour les étudiants au secondaire professionnel, au cégep ou au premier cycle universitaire et de 415 \$ par mois pour les universitaires aux cycles supérieurs. On en profitera d'ailleurs pour hausser le plafond maximal d'endettement total, signe que la hausse de l'endettement étudiant était déjà bien prévisible.

Si l'on prend le cas de Rogatienne, une étudiante de premier cycle à l'université ayant un total de 2 800 \$ en « frais scolaires » pour l'année 2004-05 mais pas d'enfant à charge ni d'équipement spécialisé pour son programme d'études, alors on calculera son prêt maximal en considérant premièrement les frais de 2 800 \$ et en y ajoutant 2 520 \$ (315 \$ durant 8 mois), ce qui donne un total de 5 320 \$ de prêt maximum. Bien sûr, si elle n'a droit par exemple qu'à une aide totale de 2 000 \$, alors la réforme de juillet 2004 ne changera rien à sa situation. Par contre, si elle a droit plutôt à 6 000 \$ d'aide totale, alors il ne lui restera plus que 680 \$ en bourse, comparativement à 3 560 \$ si ce changement n'avait pas été apporté.

Mémoire sur l'Aide Financière aux Études

Tableau 2.13 – Changements aux plafonds de prêt et de bourse de 2003-04 à 2004-05 ¹

Année	Prêt maximal ²			Bourse maximale ³	
	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.	Collégial	Universitaire
2003-04	2 005 \$ / an	2 460 \$ / an	3 255 \$ / an	12 787 \$ / an	13 463 \$ / an
2004-05 (avril 2004)	220 \$ / mois 1 980 \$ / an	305 \$ / mois 2 440 \$ / an	405 \$ / mois 3 240 \$ / an	10 820 \$ / an	12 410 \$ / an
2004-05 (juillet 2004)	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 3 500 \$ / an	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 5 000 \$ / an	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (415 \$ par mois) = environ 6 000 \$ / an	7 320 \$ / an	7 140 \$ / an (1 ^{er} cycle) 6 140 \$ / an (2 ^e -3 ^e cycles)

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 2003 à 2004.

1: À noter que le montant de la bourse maximale augmente lorsque l'étudiant a un ou plusieurs enfants à charge.

2: À partir de 2004-05, les montants par année sont donnés pour un étudiant-type (8 mois à l'université et 9 mois au cégep). Pour juillet 2004, le montant annuel reste une approximation très « grossière », étant donné que le prêt maximal varie selon chaque étudiant en fonction des paramètres indiqués.

3: À partir de 2004-05, il n'y a plus de montant de bourse maximale à proprement parler, mais bien un montant d'aide maximale pour toute l'année. Pour arriver aux nombres mentionnés, nous avons donc pris le cas d'un étudiant-type, i.e. inscrit durant 8 mois à l'université et 9 mois au cégep (automne et hiver), ce qui nous a donné le montant de prêt maximal. Par la suite, nous avons donc soustrait du montant d'aide maximale celui du prêt maximal. Tout comme dans les années précédentes, ces montants augmentent en cas d'enfant(s) à charge. Pour juillet 2004, il est très difficile de définir la bourse maximale, puisqu'elle varie selon chaque étudiant en raison du calcul du prêt. Nous avons donc estimé de manière très approximative les montants en se basant sur le prêt maximal, lui-même approximatif (voir note 2).

En somme, la réforme introduite par la modification au règlement en juillet 2004 aura eu pour effet de hausser considérablement le prêt maximal à tous les ordres d'enseignement et, conséquemment, l'endettement d'une bonne partie des étudiants, i.e. ceux qui auraient normalement reçu une bourse en fonction des critères établis en avril 2004.